



Salafin

Document de Référence relatif à l'exercice 2025

Enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC, le présent document de référence a été enregistré par l'AMMC en date du 07/08/2026 sous la référence EN/EM/023/2026.

Le présent document de référence ne peut servir de base pour effectuer du démarchage ou pour la collecte des ordres dans le cadre d'une opération financière que s'il fait partie d'un prospectus dument visé par l'AMMC.

Mise à jour annuelle du dossier d'information relatif au programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement

A la date d'enregistrement du présent document de référence, la mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement est composée :

- du présent document de référence ;
 - de la note relative au programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement enregistrée par l'AMMC en date du 16/12/2021 sous la référence EN/EM/034/2021 et disponible sur le site de l'AMMC et sur le site de l'émetteur via le lien suivant : https://www.salafin.com/sites/default/files/2021-12/Note%20BSF_SALAFIN_2020.pdf
-

Avertissement

Le présent document de référence a été enregistré par l'AMMC. L'enregistrement du document de référence n'implique pas authentification des informations présentées. Il a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée.

L'attention du public est attirée sur le fait que le présent document de référence ne peut servir de base pour le démarchage financier ou la collecte d'ordres de participation à une opération financière s'il ne fait pas partie d'un prospectus visé par l'AMMC.

Le présent document de référence peut faire l'objet d'actualisations ou de rectifications. Les utilisateurs de ce document de référence sont appelés à s'assurer de disposer, le cas échéant, desdites actualisations et rectifications.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
ABREVIATIONS	5
DEFINITIONS	6
PARTIE I : ATTESTATIONS ET COORDONNEES	8
I. Le Président du Directoire.....	9
II. Les Commissaires aux Comptes	10
III. L'organisme conseil.....	12
IV. Le responsable de l'information et de la Communication financière	13
PARTIE II : PRESENTATION GENERALE DE SALAFIN	14
I. Renseignements à caractère général	15
II. Renseignements sur le capital de Salafin	18
III. Endettement	28
IV. Gouvernance de Salafin	33
PARTIE III : ACTIVITES DE SALAFIN.....	53
I. Historique de Salafin	54
II. Appartenance de Salafin à Bank of Africa	58
III. Filiales de Salafin	66
IV. Le secteur du crédit à la consommation	71
V. Produits et marchés de Salafin.....	93
PARTIE VI : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	108
I. Environnement de Salafin	109
PARTIE V : STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ET MOYENS TECHNIQUES DE SALAFIN	120
I. Stratégie d'investissement de Salafin	121
II. Moyens techniques de Salafin	123
PARTIE VI : SITUATION FINANCIERE DE SALAFIN	125
I. Principaux indicateurs de Salafin	126
II. Rapports de commissaires aux comptes sur les comptes.....	127
III. Analyse du compte de résultat	139
IV. Analyse bilancielle	150
V. Analyse du tableau de flux de trésorerie	161
VI. Indicateurs trimestriels : T1 2026.....	163
PARTIE VII : PERSPECTIVES	164
I. Perspectives de SALAFIN	165
PARTIE VIII : FAITS EXCEPTIONNELS.....	167

I. Faits Exceptionnels.....	168
PARTIE IX : LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES	169
I. Litiges et Affaires contentieuses	170
PARTIE X : FACTEURS DE RISQUES	171
I. Facteurs de risques	172
ANNEXES.....	175
I. Rapports financiers annuels.....	176
II. Statuts	176
Statuts à jour.....	176
III. Communication financière.....	176

ABREVIATIONS

AGE	Assemblée Générale Extraordinaire
ALM	Asset and Liability Management (Gestion Actif-Passif)
AMMC	Autorité Marocaines du Marché des Capitaux
APSF	Association Professionnelle des Sociétés de Financement
BAM	Bank Al Maghrib
Aug.	Augmentation
BSF	Bons de Sociétés de Financement
CAF	Capacité d'autofinancement
CES	Créances en souffrance
CIM	Crédit Immédiat
CMR	Caisse Marocaine des Retraites
CMT	Court et Moyen Terme
IS	Impôt sur les Sociétés
KMAD	Milliers de dirhams
KRD	Capital restant dû
LOA	Location avec Option d'Achat
MMAD	Millions de dirhams
NS	Non significatif
ODC	Opérations de crédit
PCEC	Plan Comptable des Établissements de Crédit
PME - PMI	Petites et Moyennes Entreprises – Petites et Moyennes Industries
PNB	Produit Net Bancaire
PPR	Paierie Principale du Royaume
RMA	Royale Marocaine d'Assurances
ROE	Return On Equity (Rentabilité des Fonds Propres)
ROA	Return On Assets (Rentabilité des Actifs)
SAAR	Système d'Aide à l'Appréciation du Risque
SI	Système d'information
TCAM	Taux de croissance annuel moyen
TMIC	Taux Maximum des Intérêts Conventionnels
VAR	Variation
VO	Véhicules d'occasion

DEFINITIONS

Asset And Liability Management	La Gestion Actif-Passif (Asset and Liability Management, en anglais ou ALM), par référence aux deux volets d'un bilan comptable, est pratiquée notamment par les banques et autres organismes financiers. Elle revient à s'assurer que l'équilibre entre types de ressources financières et types d'emplois financiers est tel qu'il n'y ait pas de risque de solvabilité ou de liquidité, tout en optimisant la rentabilité générale.
Centre National des traitements	Relevant de la Trésorerie Générale du Royaume, le Centre National des Traitements a pour mission, notamment, d'assurer : (i) Le contrôle de la validité des actes administratifs établis par les ordonnateurs ayant trait aux rémunérations et aux pensions (ii) Le contrôle et la liquidation des rémunérations du personnel civil et militaire de l'Etat ; (iii) La prise en charge et l'exécution des oppositions, cessions de créances et autres empêchements frappant les rémunérations et les pensions. Le CNT (ex-Paierie Principale des Rémunérations ou PPR) et les sociétés de crédit à la consommation ont conclu, en octobre 1999, une convention qui fixe les conditions et les modalités de précompte sur salaire à opérer par ladite Direction à leur profit au titre des prêts qu'elles accordent aux fonctionnaires et agents de l'Etat.
Coefficient d'exploitation	Rapport entre les Charges Générales d'Exploitation et le Produit Net Bancaire.
Coût Net du Risque (CNR)	Le Coût Net du Risque comptabilise les dotations nettes sur provisions. Il englobe le i/ Coût du Risque crédit soit les dotations nettes aux provisions sur les créances clients ii/ les autres dotations et reprises (hors Risque crédit).
Créances en souffrance	Les créances client sur lesquelles porte un risque de recouvrement. Elles sont classifiées par degré de risque et provisionnées en application de la circulaire BAM n°19/G/2002.
Crédit amortissable	Crédit dont le capital est remboursé progressivement sur la durée totale prévue. Les mensualités constantes de remboursement sont composées : 1) des intérêts sur le capital restant dû ; 2) du remboursement (l'amortissement) d'une fraction du capital.
Crédit Automobile Classique	Crédit amortissable affecté à l'acquisition d'un véhicule.
Crédit personnel	Crédit amortissable non affecté à l'acquisition d'un bien.
Crédit Revolving	Appelé également crédit renouvelable, ce dernier consiste à offrir une réserve d'argent permanente au client qui l'utilise en

	partie ou en totalité, les intérêts n'étant dus que sur le montant effectivement utilisé.
Desk	Point de vente Salafin situé en agence bancaire Bank Of Africa.
Encours comptable	Somme des postes du bilan suivants : • Créances envers la clientèle ; • Immobilisations données en crédit-bail et location.
Encours comptable brut	Somme de l'encours comptable augmenté du stock de provisions constituées pour couvrir les créances en souffrance liées à ces encours.
Encours financier brut	Somme du capital restant dû des crédits amortissables, LOA et revolving non encore échus. Ainsi, l'encours financier est égal à l'encours comptable brut hors dépôts de garantie.
Encours net	Encours brut réduit du stock de provisions constituées pour couvrir les créances en souffrance liées à cet encours.
Location avec option d'achat	Formule de financement destinée à l'acquisition de biens d'équipements (véhicules, ordinateurs, ...) permettant au client de jouir du bien sans en être propriétaire en contrepartie du versement de loyers mensuels. Le client a la possibilité d'acquiescer le bien en fin de contrat en levant l'option d'achat. Bien que locataire du bien, l'utilisateur doit néanmoins s'acquiescer des charges comme s'il en était propriétaire.
Prêt affecté	Crédit dont l'octroi est subordonné à l'acquisition d'un bien ou d'un service.
Prêt non affecté	Crédit dont l'octroi n'est pas subordonné à l'acquisition d'un bien ou d'un service.
Production brute	Somme des montants financés durant un exercice par une société de crédit.
Production nette	Somme des montants financés durant un exercice par une société de crédit nette des remboursements par anticipation.
Taux de provisionnement	Taux appliqué sur les impayés et le capital restant dû, déduction faite des garanties détenues et des agios réservés.
Taux de couverture	Taux correspondant aux provisions de la société rapportées aux créances en souffrance.
Taux de sortie	Taux de crédit octroyé à la clientèle (correspond aux produits d'intérêt rapportés à l'encours brut moyen).
Taux de refinancement	Taux auquel les fonds sont levés sur le marché financier (emprunts bancaires, BSF).

PARTIE I : ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. Le Président du Directoire

I.1. Identité

Dénomination ou raison sociale :	Salafin
Représentant légal :	M. Aziz Cherkaoui
Fonction :	Président du Directoire
Adresse :	Immeuble Zénith Millenium n°8 Sidi Maârouf
Téléphone :	+ (212) 05 22 97 44 55
Télécopie :	+ (212) 05 22 97 44 77
E-mail :	a.cherkaoui@Salafin.ma

I.2. Attestation

Objet : Document de référence relatif à l'exercice 2025

Le président du directoire atteste que les données du présent document de référence dont il assume la responsabilité sont conformes à la réalité.

Elles comprennent toutes les informations nécessaires au public pour fonder son jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Salafin. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

M. Aziz Cherkaoui
Président du directoire

II. Les Commissaires aux Comptes

II.1. Identité des commissaires aux comptes

Dénomination et raison sociale	BDO SA	FIDAROC GRANT THORNTON	FORVIS MAZARS	FINALIANCE
Prénoms et noms	Moutai Chaouki	Rachid Boumehraz	Taha Ferdaous	Abderrafi El Maataoui
Adresse	62, Route d'El Jadida Immeuble Green Office, 4 ^e étage Casablanca 20250	7 Boulevard Driss Slaoui, Casablanca - 20160	Finance City, Tour 33, Avia Business Center, Bd Moulay Abdellah Cherif, Casablanca	12 Rue Arrachati, Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 22 55 00	05 22 54 48 00	05 22 42 34 23	05 22 26 05 54
Numéro de fax	05 22 22 55 33	05 22 54 23 21	05 22 42 34 00	05 22 48 08 93
Adresse électronique	mchaouki@bdo.ma	rachid.boumehraz@magt.com	Taha.Ferdaous@mazars.ma	finaliancesarl@gmail.com
Date du 1 ^{er} exercice soumis au contrôle	2025	2025	2019	2019
Date de nomination/ renouvellement du mandat	AGO tenue le 14 mai 2026	AGO tenue le 14 mai 2026	AGO tenue le 27 mai 2022	AGO tenue le 27 mai 2022
Date d'expiration du dernier mandat	Assemblée générale statuant sur les comptes 2027	Assemblée générale statuant sur les comptes 2027	Assemblée générale statuant sur les comptes 2024	Assemblée générale statuant sur les comptes 2024

II.2. Attestation de concordance des commissaires aux comptes relative aux comptes sociaux de Salafin pour les exercices clos aux 31 décembre 2023, 2024 et 2025

Objet : Document de référence relatif à l'exercice 2025

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans le présent document de référence en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec :

- Les états de synthèse annuels sociaux tels qu'audités par les co-commissaires aux comptes FORVIS MAZARS et FINALIANCE au titre des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2024 et par nos soins au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières fournies dans le présent document de référence, avec les états de synthèse précités de Salafin.

Les commissaires aux comptes

FIDAROC GRANT THORNTON

Rachid Boumehraz

BDO S.A.

Moutai Chaouki

III. L'organisme conseil

III.1. Identité

Dénomination ou raison sociale	BMCE Capital Conseil
Représentant légal	Abdelmalek BENABDELJALIL
Fonction	Président Directeur Général
Adresse	63, Boulevard Moulay Youssef - Casablanca - Maroc
Numéro de téléphone	Tél : +212 5 22 42 91 00
Numéro de fax	Fax : +212 5 22 43 00 21
Adresse électronique	a.benabdeljalil@bmcek.co.ma

III.2. Attestation

Objet : Document de référence relatif à l'exercice 2025

Le présent document de référence a été préparé par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'il contient. Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de Salafin à travers :

- Les requêtes d'informations et d'éléments de compréhension auprès de la direction générale de Salafin ;
- L'analyse des comptes sociaux annuels arrêtés au 31 décembre 2023, 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025 ;
- L'analyse des rapports de gestion relatifs aux exercices arrêtés au 31 décembre 2023, 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025 ;
- Les rapports financiers annuels relatifs aux exercices 2023, 2024 et 2025 ;
- La lecture des procès-verbaux du directoire et du conseil de surveillance et des assemblées ordinaires et extraordinaires d'actionnaires de Salafin relatifs aux exercices 2023, 2024 et 2025 et à l'exercice en cours jusqu'à la date d'enregistrement du présent document de référence ;
- L'analyse des rapports et statistiques de l'APSF sous la période sous revue ;
- L'analyse des rapports généraux des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux relatifs aux exercices clos au 31/12/2023, 31/12/2024 et 31/12/2025 ;
- Les rapports spéciaux des commissaires aux comptes relatifs aux conventions réglementées des exercices 2023, 2024 et 2025 ;
- L'analyse des comptes sociaux au 31 mars 2025 et au 31 mars 2026.

A notre connaissance, le document de référence contient toutes les informations nécessaires au public pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Salafin. Il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Il convient de préciser que BMCE Capital Conseil est une filiale à 100% Bank Of Africa et que Salafin est détenue à hauteur de 62,20% par Bank Of Africa. Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

BMCE Capital Conseil
Abdelmalek BENABDELJALIL
Président Directeur Général

IV. Le responsable de l'information et de la Communication financière

Pour toute information et communication financière, prière de contacter :

Nom et prénom	Erraioui Mohammed
Fonction :	-Membre du Directoire -Directeur général adjoint -Directeur du pôle commercial, marketing et digital
Adresse :	Immeuble Zénith Millenium n°8 Sidi Maârouf
Adresse électronique :	merraioui@Salafin.com
Téléphone :	(+212) 522 97 44 55
Télécopie :	(+212) 522 97 44 77

PARTIE II : PRESENTATION GENERALE DE SALAFIN

I. Renseignements à caractère général

Dénomination sociale	Salafin
Siège social	Zenith Millenium, immeuble 8, Sidi Maarouf – Casablanca – Maroc
Coordonnées	Tel : 05 22 97 44 55 Fax : 05 22 97 44 77 e-mail: Salafin@Salafin.com Site web: www.Salafin.com
Forme juridique	Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Date de constitution	Avril 1997
Durée de vie	99 ans
Numéro d'inscription au Registre de Commerce	88 437 à Casablanca
Exercice social	Du 1er janvier au 31 décembre
Objet social (Article 3 des statuts)	La réalisation de toutes opérations de financement et de crédit à la consommation, en vue de permettre ou de faciliter l'acquisition de tous objets, articles ou produits manufacturés, de tous véhicules automobiles et d'une manière générale, de tous biens de consommation à usage ménager, collectif, commercial ou industriel ; La location avec option d'achat (LOA) de véhicules de tourisme, et la réalisation de toutes opérations d'intermédiation, de gestion ou de sous-traitance dans les domaines des services financiers et de crédit, de l'assurance ou de la distribution et toute autre opération de crédit s'y rapportant et pour laquelle la société SALAFIN a été agréée ; La réalisation de toutes opérations de financement et de crédit ou leasing immobilier ainsi que toutes les opérations ou activités s'y rattachant directement ou indirectement, permettant ou facilitant : • L'acquisition de tous immeubles ou fractions d'immeubles et bâtiments de toute nature qu'ils soient destinés à usage industriel, commercial ou d'habitation ; ainsi que les opérations de promotions immobilières ; • L'exploitation et la mise en valeur de terrains au moyen notamment d'opérations de lotissement, viabilisation, aménagement, équipement et l'édification de toutes constructions à usage d'habitation, commercial, professionnel, industriel ou autre ; • L'acquisition, l'appropriation, l'exploitation, la location de tous immeubles bâtis ou non bâtis, la mise en valeur de ces immeubles par l'édification de logements ainsi que leurs dépendances ou annexes tels que jardins, piscines, restaurants, parkings, complexes sportifs et de toutes autres constructions et aménagements à usage d'habitation ou commercial.

	La présentation au public des opérations d'assurances, de courtage en assurance et la vente de produits de Bancassurance et d'une manière générale toutes les opérations liées au courtage et à la vente de produit en matière d'assurance ; Les opérations de change ainsi que toutes les opérations ou activités s'y rattachant directement ou indirectement ; L'intermédiation en matière de transfert de fonds, aussi bien nationale qu'internationale, au profit du public ainsi que toutes les opérations ou activités s'y rattachant directement ou indirectement ; Toutes les opérations de crédit prévues par les dispositions légales et réglementaires régissant les établissements de crédit et organismes assimilés, ou celles à créer ultérieurement et pour lesquelles elle a obtenu préalablement l'agrément conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur ou futurs ; La réalisation des opérations d'appel public à l'épargne notamment à travers l'émission de titres de créances négociables tels que les bons des sociétés de financement, l'émission d'obligations ou tout autre titre ou instrument financier ou autres, existants ou à créer par la Loi ou les règlements en vigueur ou futurs ; La prise de toutes participations directes ou indirectes dans toutes opérations, entreprises, syndicats, associations et sociétés, existantes ou en formation, ayant un objet similaire ou connexe au sien ; L'acquisition, la prise à bail et l'équipement de tous immeubles et locaux nécessaires ou simplement utiles aux opérations sociales ; Et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités sus-énoncées, ou susceptibles de favoriser le développement de la société.
Capital social	Au 30 juin 2026, le capital social de Salafin s'établit à 312 411 900 Dirhams composé de 3 124 119 actions d'une valeur nominale de 100 MAD.
Lieu de consultation des documents juridiques	Les statuts, les procès-verbaux des assemblées générales, les rapports des Commissaires Aux Comptes peuvent être consultés au Siège de Salafin sis Immeuble Zénith Millenium n°8 Sidi Maârouf, Casablanca.
Textes législatifs et réglementaires	Par sa forme juridique, Salafin est régie par la loi n°17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;

De par son activité, Salafin est soumise aux dispositions de la loi 103-12 telle que modifiée et complétée relative aux établissements de crédit et organismes assimilés ;

De par sa cotation en bourse, Salafin est soumise aux dispositions :

- Du règlement général de la Bourse de Casablanca approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°2208-19 du 3 juillet 2019.
- De la loi n°35-96 relative à la création d'un dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs ;
- Du règlement général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 932-98 du 16 avril 1998 tel que modifié et complété ;
- De la loi n°26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier telle que modifiée et complétée ;
- Du règlement général de l'AMMC approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 2169-16 du 9 chaoual 1437 (14 juillet 2016) ;
- De la loi n°43-12 relative à l'Autorité marocaine du marché des capitaux ;
- De la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne ;
- Des circulaires de l'AMMC ;
- De la loi 19-14 relative à la Bourse des Valeurs, aux sociétés de financement et aux conseillers en investissement ;

De par ses émissions de BSF, Salafin est soumise aux dispositions (i) de la loi n° 35-94 relatives à certains titres de créances négociables telle que modifiée et complétée ainsi que (ii) de la circulaire de Bank Al Maghrib numéro 3/G/96 relative aux bons de sociétés de financement.

Tribunal compétent en cas de litige

Tribunal de Commerce de Casablanca.

Régime fiscal

SALAFIN est régie par la législation commerciale et fiscale de droit commun. En sa qualité de société de financement, elle est assujettie à l'impôt sur les sociétés au taux de 39,25% au titre de l'exercice 2025. Ce taux est porté à 40% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les opérations courantes de la société sont assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux actuellement en vigueur de 10% pour les opérations de crédit et 20% pour la LOA, sauf les cas d'exonération prévus par le CGI.

II. Renseignements sur le capital de Salafin

II.1. Composition du capital

A fin juin 2026, le capital social de Salafin s'établit à 312 411 900 MAD composé de 3 124 119 actions d'une valeur nominale de 100 MAD. Le capital social de Salafin est entièrement libéré et toutes les actions sont toutes de même catégorie.

II.2. Historique du capital social

Depuis 2018, le capital social de Salafin a évolué comme suit :

Tableau 1 : Opérations ayant affecté l'évolution du capital de Salafin depuis 2018

Année	Capital initial (MAD)	Nature de l'opération	Nb d'actions créées	Nominal (MAD)	Prix d'émission de l'action (MAD)	Montant de l'opération (MAD)	Capital social en fin de période (MAD)
2018	239 449 700	Aug. De capital	550 577	100	936	55 057 700	294 507 400
2020	294 507 400	Aug. de capital	179 045	100	542	17 904 500	312 411 900

Source : Salafin

En 2018, suite à l'opération de fusion absorption de Taslif par Salafin et en contrepartie de l'apport-fusion, SALAFIN a procédé à l'augmentation de son capital par création de 550 577 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 dirhams, qui ont été attribuées aux anciens actionnaires de TASLIF selon le rapport d'échange retenu de 1 action SALAFIN pour 39 actions TASLIF.

En 2020, suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19 Bank Al Maghrib a expressément demandé aux sociétés de financement de consolider leurs capitaux propres en renonçant à toute distribution de dividendes. Dans cette optique, Salafin a initié une opération d'augmentation de capital par conversion de dividende. Ainsi, suite à cette opération, 179 045 nouvelles actions d'une valeur nominale de 100 dirhams ont été créées portant ainsi le capital de l'émetteur à 312 411 900 dirhams.

Aucune opération n'a affecté l'évolution du capital de Salafin en 2023 ou en 2024 ou en 2025.

Document de référence de Salafin relatif à l'exercice 2025

II.3. Structure de l'actionnariat

L'actionnariat de Salafin sur les cinq dernières années se présente comme suit :

Tableau 2 : Historique de la répartition du capital de Salafin

Actionnaires	2021		2022		2023		2024		2025	
	Nombre d'actions et de droits de vote détenus	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote détenus	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote détenus	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote détenus	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote détenus	% du capital et des droits de vote
Bank Of Africa	1 935 692	61,96%	1 935 692	61,96%	1 935 692	61,96%	1 935 692	61,96%	1 943 246	62,20%
Flottant en bourse	450 093	14,41%	450 093	14,41%	450 093	14,41%	450 093	14,41%	669 955	21,44%
Sanlam Maroc *	442 061	14,15%	442 061	14,15%	442 061	14,15%	442 061	14,15%	214 645	6,87%
RCAR	122 359	3,92%	122 359	3,92%	122 359	3,92%	122 359	3,92%	122 359	3,92%
Sanam Holding	111 509	3,57%	111 509	3,57%	111 509	3,57%	111 509	3,57%	111 509	3,57%
Autres**	62 405	2,00%	62 405	2,00%	62 405	2,00%	62 405	2,00%	62 405	2,00%
Total	3 124 119	100%	3 124 119	100%	3 124 119	100,00%	3 124 119	100,00%	3 124 119	100,00%

* SAHAM Assurance a changé de dénomination sociale pour devenir Sanlam Maroc à compter du 16 juin 2022 après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

**Au 31 décembre 2024 : Personnel de Salafin – 1,99% / M. Said Alj – 0,01% / Membres du CS - 0.003% / Actions auto-détenues – 0.0002%

Source : Salafin

Aucune opération ayant affecté la structure de l'actionnariat de Salafin n'a été enregistrée entre 2021 et 2025.

II.4. Franchissement de seuils

En mai 2026, SANLAM MAROC a déclaré avoir cédé sur le marché central 130 000 actions SALAFIN au cours unitaire de MAD 450,10, franchissant ainsi directement à la baisse le seuil de participation de 5% dans le capital de la société.

À l'issue de cette opération, SANLAM MAROC détenait 26 730 actions SALAFIN, représentant 0,85% du capital. La compagnie a déclaré envisager d'arrêter ses ventes sur la valeur SALAFIN au cours des six mois suivant ce franchissement de seuil.

Tableau 3 : Franchissement de seuils

Date	Déclarant	Qté	Cours	Opération	Seuil Franchi en %	Sens
19/05/2026	SANLAM MAROC	130 000	450,10	Vente	5%	Direct
11/02/2025	SANLAM MAROC	90 500	552,50	Vente	10%	Direct

Source : Salafin

II.5. Actionnariat actuel

L'actionnariat de Salafin à fin juin 2026 se présente comme suit :

Tableau 4 : Répartition du capital à fin 2025

Actionnaires	Au 30/06/2026	
	Nombre d'actions et de droits de vote détenus	% du capital et des droits de vote
Bank Of Africa	1.943.246	62,20%
Flottant en bourse	857.870	27,46%
SanlamAllianz Maroc	26.730	0,86%
RCAR	122.359	3,92%
Sanam Holding	111.509	3,57%
Autres*	62.405	2,00%
Personnel de Salafin	62.052	1,99%
Said Alj	265	0,01%
Membres du CS	82	0,00%
Actions auto-détenue	6	0,00%
Total	3.124.119	100%

Source : Salafin

A fin juin 2026, l'actionnariat de Salafin demeure fortement concentré autour de Bank of Africa qui détient une participation majoritaire de 62,20% du capital et des droits de vote, confirmant son contrôle sur la société. Le flottant en bourse représente une part significative de 21,44%, assurant une certaine liquidité du titre, tandis que les autres actionnaires institutionnels, notamment Sanlam Maroc, RCAR et Sanam Holding, détiennent des participations plus limitées comprises entre 3% et 7%. Les autres actionnaires restent marginaux avec une contribution globale de 2%.

II.5.1. Présentation des principaux actionnaires de Salafin

A. Bank Of Africa

❖ Présentation de la banque :

Bank Of Africa est créée par les Pouvoirs Publics le 1^{er} Septembre 1959. La mission essentielle qui lui est confiée outre une activité bancaire dite classique, est de contribuer au développement du commerce extérieur du Maroc. Le groupe BANK OF AFRICA est structuré en trois principaux segments d'activité :

- Les services financiers spécialisés à travers notamment Salafin dans le crédit à la consommation, Maghrebail dans le leasing, Maroc factoring dans l'affacturage et EULER-HERMES ACMAR dans l'assurance-crédit ;
- La gestion d'actif et autres activités de banque d'affaires à travers notamment BMCE Capital, BMCE Capital Gestion et BMCE Capital Bourse ;
- Les activités de banque à l'international à travers notamment la Banque de Développement du Mali, Bank of Africa Congo, BMCE international et Bank of Africa.

Tableau 5 : Répartition du capital social au 31 Décembre 2025

Actionnaires	% du capital et des droits de vote
Bloc de contrôle	35,51%
RMA*	27,41%
O Capital Group	7,16%
SFCM	0,94%
Participations stables	44,30%

Document de référence de Salafin relatif à l'exercice 2025

Banque Fédérative du Crédit Mutuel	24,56%
Caisse de Dépôt et de Gestion	8,28%
British International Investment Group plc	2,52%
MAMDA/MCMA **	5,01%
CIMR	3,93%
Autres	20,19%
Personnel BANK OF AFRICA	0,99%
Flottant	19,20%
Total	100,00%

Source : Bank Of Africa

(*) Y compris les actions détenues par les fonds OPCVM dédiés de RMA (3 075 082 actions)

(**) Détail Groupe MAMDA/MCMA Situation déclarée par l'actionnaire : MAMDA : néant MCMA : 1 551 163 actions MAC : 9 269 804 actions

❖ Principaux indicateurs financiers de Bank Of Africa au titre de l'exercice 2025 :

Tableau 6 : Principaux agrégats consolidés de Bank Of Africa au 31 décembre 2025

KMAD	Au 31 Décembre 2025
Produit Net Bancaire	20 338 747
Résultat brut d'exploitation	11 033 238
RNPG	3 813 552
Capitaux propres consolidés	40 426 437

Source: Bank Of Africa

II.5.2. Pacte d'actionnaires

Suite à la Fusion absorption de Taslif par Salafin, il a été signé en date du 28 janvier 2018 un pacte d'actionnaires entre BANK OF AFRICA (BOA), actionnaire principal de Salafin, et SANLAM MAROC principal actionnaire de Taslif, dont les objectifs sont les suivants :

- Définir les termes et conditions de la participation des deux actionnaires aux organes de gestion de Salafin ;
- Régir la relation des deux actionnaires au sein de Salafin ;
- Ainsi que fixer les droits et obligations attachés à leur qualité d'actionnaires de Salafin.

Les principales stipulations du Pacte d'actionnaire sur l'organisation et la gouvernance sont les suivantes :

- La gouvernance de l'ensemble fusionné continuera selon un modèle de Directoire/Conseil de Surveillance ;
- Les membres du directoire de Salafin seront désignés sur proposition de BOA.
- Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la Loi 17-95 ou par le Pacte au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.
- Certaines décisions nécessitent une décision préalable favorable du conseil de surveillance, notamment :
 - Toute opération d'augmentation de capital et d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de Salafin ou de ses filiales sauf pour les opérations pour les besoins de financement du développement de l'activité en conformité avec les Business Plans arrêtés par conseil de surveillance ainsi que les augmentations de capital qui seraient prescrites par les règles prudentielles et réglementaires ;
 - Toutes opérations susceptibles d'affecter de manière significative la rentabilité, la profitabilité ou les activités de Salafin ou de ses filiales ;
 - La modification du mode de gouvernance de Salafin ;
 - La proposition de versement de dividendes non conforme à la politique de distribution de dividendes visée par le Pacte ;

- La création, l'acquisition ou la cession de filiales à l'exception de celles réalisées pour les besoins ordinaires de l'activité.
- Le Conseil de Surveillance de Salafin comprendra des membres désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires dont un (1) membre sera désigné sur proposition de SANLAM MAROC.
- Le conseil de surveillance est présidé par un membre désigné par BOA et qui sera chargé de convoquer le conseil et d'en diriger les débats ;
- Le comité d'Audit et des Risques (CAR) comprendra parmi ses membres, un (1) membre représentant de SANLAM MAROC. Le président de ce comité sera proposé par BOA.
- Les stipulations précitées sont maintenues tant que SANLAM MAROC détient plus de 10% du capital et des droits de vote de Salafin.
- SANLAM MAROC dispose d'un droit de sortie conjointe dans le cas où BOA souhaiterait céder l'intégralité ou une partie de ses titres à un tiers entraînant un changement de contrôle de Salafin
- Les Parties conviennent que Salafin distribuera à titre de dividendes, sauf accord contraire des parties au pacte, au moins 50% de ses bénéfices distribuables en tenant compte des règles prudentielles et réglementaires, notamment du ratio de solvabilité.
- Le Pacte d'actionnaires demeurera valable pour une durée de 10 ans. Il sera renouvelé par tacite reconduction par période de 5 ans sauf dénonciation par les parties.
- Le Pacte prendra également fin lorsque BOA aura cessé de détenir les titres de Salafin ou lorsque la participation de SANLAM MAROC passera en dessous de 5% du capital et des droits de vote de la société.
- Coopération Commerciale ayant fait l'objet d'une convention cadre de coopération commerciale conclue pour une durée de 5 années, renouvelable par tacite reconduction, par périodes de 5 années et signée le 26/01/2018 par SANLAM MAROC (l'actionnaire de référence de Taslif) et Salafin dont l'objet principal est la mise en place des principes directeurs de la coopération commerciale entre Salafin et SANLAM MAROC et la création de synergies entre les entités, les principaux apports de BOA et de SANLAM MAROC à Salafin figurent ci-après:

Apports de BOA à Salafin :

- Maintien des accords commerciaux entre BOA et Salafin, à savoir :
 - Maintien de la convention de distribution de crédit en vue de la commercialisation des produits de Salafin sur le réseau d'agences BOA.
 - Maintien de la convention de recouvrement de la clientèle de masse ;
 - Maintien de la convention de gestion de la plateforme du produit « Crédit Imédi@Conventionné (CIC) ».
- Engagement de BOA à développer la vente des produits d'assurance RMA ainsi que les revenus y afférents revenant à l'ensemble fusionné, pour les produits commercialisés via le réseau BOA ;
- Engagement de BOA de maintenir au profit de l'ensemble fusionné, les financements octroyés à Salafin sous forme de crédits, de prêts de titres, de pensions livrées ou autres, pour les besoins de financement de l'activité Salafin, aux conditions du marché.

Apports de SANLAM MAROC à l'ensemble fusionné

- Mise en place d'accords commerciaux entre SANLAM MAROC (ainsi que ses Affiliés concernés) et Salafin en vue de gérer la coopération commerciale entre les deux :
 - Accord de commercialisation et de distribution de solutions de financement et de crédit à la consommation notamment le financement de l'assurance, le financement automobile, le crédit personnel, le financement des études, locations avec option d'achat (LOA), etc. ;

Document de référence de Salafin relatif à l'exercice 2025

- La distribution de ces solutions de financement de Salafin sera effectuée à travers l'ouverture du réseau de distribution de SANLAM MAROC ;
- Accord de développement des activités de services et des Activités de Fee-Business :
- Le développement des activités de fee-business notamment les services de recouvrement assurés par Salafin, de la gestion opérationnelle, des solutions informatiques ou toutes autres activités qui seraient génératrices de revenus pour l'ensemble fusionné.

II.6. Capital potentiel de l'émetteur

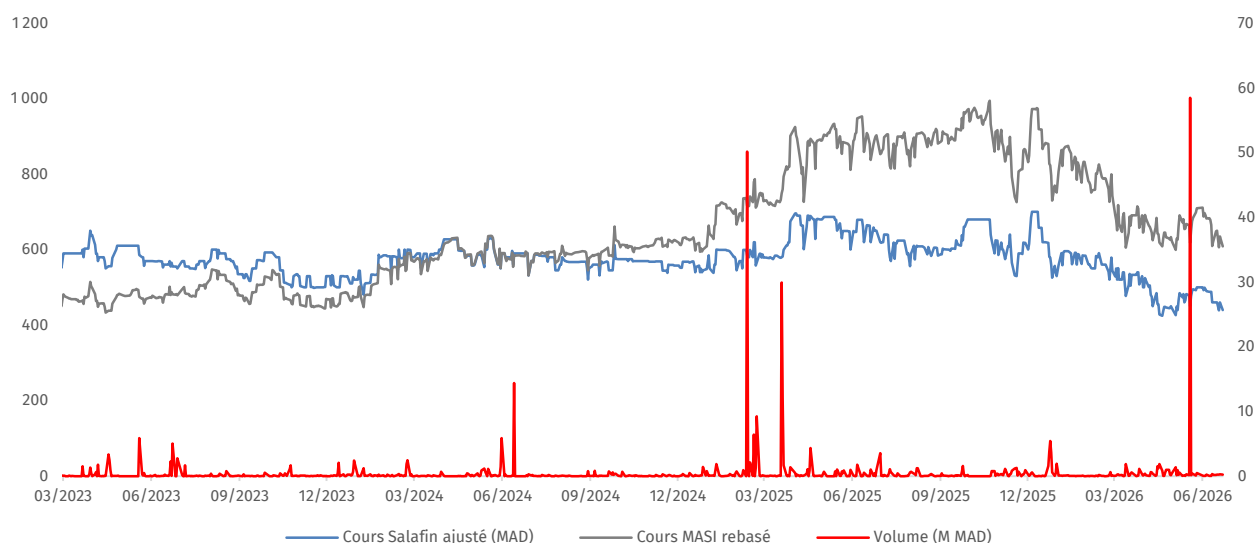
A la veille de l'enregistrement du présent document de référence, aucune opération ayant un impact futur sur le capital social et sur la structure de l'actionnariat n'est envisagée.

II.7. Négociabilité des titres

a. Caractéristiques des actions Salafin

Les actions de Salafin sont cotées à la Bourse de Casablanca depuis le 17 décembre 2007 sous le code *Ticker* SLF. L'opération d'introduction en Bourse s'est faite par cession de 231 224 actions et augmentation de capital en numéraire par émission de 216 537 actions. Le titre est coté sur le marché principal de la Bourse de Casablanca.

L'évolution du cours du titre Salafin, du 01 janvier 2023 au 30 juin 2026, est illustrée par le graphique suivant :



Sur l'ensemble de 2023, le cours boursier de Salafin diminue de -8,8% comparativement à l'exercice précédent clôturant ainsi l'année à MAD 520 (vs. MAD 570 au 31/12/2022). Pour sa part, l'indice des sociétés de financement affiche une performance annuelle positive de +2,0% (contre -20,3% en 2022) tandis que le MASI ressort en progression de +12,8% en 2023 (vs. une baisse de -19,8% en 2022).

Le nombre de titres échangés sur la période s'élève à 95 924 en baisse de -39,9% comparativement à 2022. Ce volume a représenté un montant de 52 542 859 MAD, soit un recul de -51,8% par rapport au montant transigé en 2022.

Sur toute la période 2024, Salafin a vu son cours boursier augmenter de +5,38% par rapport à l'exercice précédent. Le cours du titre a clôturé l'exercice 2024 à 548 DH. L'indice des sociétés de financement affiche une meilleure performance que celle de 2023 (+10,13% en 2024 vs +2,03% en 2023), de même pour le MASI qui enregistre une hausse de +22,16% en 2024 (vs +12,80% au cours de l'exercice 2023).

Au terme de l'année 2025, le cours de Salafin ressort en recul de -3,28% à MAD 530 au moment où l'indice des sociétés de financement augmente de +30,09% à 10 310,77 points et que le MASI affiche une performance de +27,57% à 18 846,35 points.

Pour les 6 premiers mois de l'année 2026, le cours de Salafin ressort en recul de -18,11% à MAD 434 au moment où l'indice des sociétés de financement baisse de -7,68% à 9 519,14 points et que le MASI affiche une performance négative de -3,34% à 18 217,27 points.

Document de référence de Salafin relatif à l'exercice 2025

Le tableau suivant décline les principaux indicateurs de valorisation du titre Salafin dans la période :

Cours spot au 30 juin 2026 (MAD/Action)	434
Nombre d'actions	3 124 119
Capitalisation boursière au 30 juin 2026 (MAD)	1 355 867 646
Plus bas cours du 03/01/2023 au 30/06/2026 (MAD/Action)	424,9
Plus haut cours du 03/01/2023 au 30/06/2026 (MAD/Action)	700
Volume quotidien de transactions moyen (03/01/2023 au 30/06/2026)	424 606
Volume global de transactions (03/01/2023 au 30/06/2026)	366 435 396

Source : Bourse de Casablanca

Il convient de préciser que les actions de Salafin sont cotées à la Bourse Casablanca et ne font l'objet d'aucune restriction.

Période d'observation annuelle :

	2023	2024	2025
Cours plus haut (MAD)	650	630	700
Cours plus bas (MAD)	490	480,75	525,5
Nombre de titres traités	95 924	86 975	318 527
Volume quotidien moyen des transactions (MAD)	211 015	194 218	738 395
Volume global des transactions (MAD)	52 542 859	47 777 533	182 383 666

Source : Bourse de Casablanca

Période d'observation semestrielle :

	S1 2023	S2 2023	S1 2024	S2 2024	S1 2025	S2 2025	S1 2026
Cours plus haut (MAD)	650	600	630	612	696	700	596
Cours plus bas (MAD)	490	498	480,75	520	538	525,5	424,9
Nombre de titres traités	65 508	30 416	67 993	18 982	249 707	81 732	183 216
Volume quotidien moyen des transactions	291 940	129 438	305 236	84 989,5	1 164 848	322 177	696 274
Volume global des transactions (MAD)	36 492 513	16 050 346	37 238 838	10 538 695	142 111 482	40 272 184	83 731 339

Source : Bourse de Casablanca

Période d'observation trimestrielle :

	T1 2025	T2 2025	T3 2025	T4 2025	T1 2026	T2 2026
Cours plus haut (MAD)	675	696	680	700	596	524,8
Cours plus bas (MAD)	538,00	600	555,6	525,5	477,25	424,9
Nombre de titres traités	217 564	32 143	18 797	50 023	13 643	169 573
Volume quotidien moyen des transactions (MAD)	1 985 097	344 599	186 055	451 919	117 999	1 274 550
Volume global des transactions (MAD)	121 090 943	21 020 539	11 349 366	28 922 819	7 079 912	76 472 977

Source : Bourse de Casablanca

Document de référence de Salafin relatif à l'exercice 2025

Période d'observation mensuelle :

	Janvier-26	Février-26	Mars-26	Avril-26	Mai-26	Juin-26
Cours plus haut (MAD)	596	591	550,5	524,8	500	500
Cours plus bas (MAD)	558,60	520	477,25	424,9	426,1	434
Nombre de titres traités	1 042	2 303	10 298	24 070	140 400	5 103
Volume quotidien moyen des transactions (MAD)	30 663	63 641	259 692	493 500	3 722 324	111 261
Volume global des transactions (MAD)	613 251	1 272 828	5 193 833	10 857 002	63 279 503	2 336 473

Source : Bourse de Casablanca

Performances boursières (à compter du 30 juin 2022) :

A titre indicatif, le tableau suivant présente les performances financières du titre Salafin entre le 31/03/2023 et le 30/06/2026 :

Période	Performances
1 mois	-13,20%
3 mois	-13,20%
6 mois	-18,11%
1 an	-30,00%
3 ans	-21,09%

Source : Bourse de Casablanca

b. Suspension du titre sur les trois derniers exercices :

La valeur Salafin n'a connu aucune suspension sur les trois derniers exercices et l'exercice en cours jusqu'à la date d'enregistrement du présent document de référence.

II.8. Politique de distribution de dividendes**c. Dispositions Statutaires**

L'article 39 des statuts de Salafin stipule que les produits de l'exercice, déduction faite des charges de la période, de tous amortissements et de toutes provisions généralement quelconques constituent le résultat net de l'exercice.

En cas de résultat positif, le bénéfice net ainsi dégagé, diminué le cas échéant des pertes nettes antérieures, fait l'objet d'un prélèvement de cinq pour cent (5%) affecté à un fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale excède le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, après dotation à la réserve légale et affectation des résultats nets antérieurs reportés.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toute somme qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est attribué aux actionnaires sous formes de dividendes.

Dans les limites de la loi, l'Assemblée Générale peut décider, à titre exceptionnel, la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves facultatives dont elle a la disposition.

d. Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Le tableau suivant indique le montant des dividendes distribués par Salafin au cours des trois derniers exercices :

En KMAD	2023	2024	2025
Dividende ordinaire	44 519	46 081	93 724
Dividende exceptionnel	44 519	46 081	0
Dividendes distribués au titre de l'exercice N versés en N+1 (A)	89 037	92 162	93 724
Résultat net (B)	90 577	93 147	96 117
Réserve légale (L)	0	0	0
Réserves facultatives (C)	1 540	986	2 394
Solde distribuable (D=B-L-C)	89 037	92 161	93 724
Taux de distribution (E=A/B)	98,30%	98,94%	97,51%
Nombre d'actions (F)	3 124 119	3 124 119	3 124 119
Dividendes par action (A/F) (en MAD)	28,5	29,5	30
Résultat net par action (en MAD)	29,0	29,8	30,8

Source : Salafin

Politique de distribution des dividendes

Concernant la politique en matière de distribution de dividendes, le pacte d'actionnaire de la société précise que les Parties conviennent que Salafin distribuera à titre de dividendes, sauf accord contraire des parties au pacte, au moins 50% de ses bénéfices distribuables en tenant compte des règles prudentielles et réglementaires, notamment du ratio de solvabilité.

La société Salafin a rémunéré ses actionnaires via la distribution de dividendes sur l'ensemble de la période étudiée.

En 2023, le taux de distribution de dividendes s'élève à 98,30% correspondant à un dividende par action de 28,5 MAD.

En 2024, le taux de distribution de dividendes s'élève à 98,94% correspondant à un dividende par action de 29,8 MAD.

En 2025, le taux de distribution de dividendes s'élève à 97,51% correspondant à un dividende par action de 30 MAD.

III. Endettement

Outre sa maison mère, Salafin entretient des relations commerciales avec les principales banques de la place.

Ainsi, depuis 2001, Salafin est devenu un acteur sur le marché de la dette privée à travers les émissions de BSF.

De plus, l'adossement Emplois/Ressources constitue également une préoccupation majeure de la gestion dynamique et optimale de la trésorerie de Salafin. Ainsi les refinancements sont taillés et structurés en intégrant le besoin ALM.

Ces émissions ont permis de couvrir les besoins sur les maturités précitées et permettront, par glissement et amortissement, de couvrir les maturités inférieures dans les années à venir.

Outre les éléments décrits ci-dessus, la politique de gestion de la trésorerie s'appuie également sur les piliers suivants :

- Une gestion prévisionnelle et dynamique de la trésorerie. Un plan de trésorerie triennale est élaboré dans le cadre du business plan, ainsi qu'un tableau de bord mensuelle et un tableau de bord hebdomadaire (à quotidien si besoin) sont mis en place ;
- Une veille sur le marché des capitaux ainsi qu'un suivi régulier et rigoureux des taux obligataires (Taux BDT, émissions sur le marché...) et des taux bancaires (CMT SPOT...) ;
- Un arbitrage entre les sources de financement ainsi que les durées de levées des fonds en fonction du marché et des besoins prévisionnels de trésorerie ;
- Un arbitrage en matière de taux (fixe, variable) et en matière de durée ;
- Une gestion du risque de taux et du risque de liquidité de manière permanente.

III.1. Dette Privée

III.1.1. Programme d'émission de bons de sociétés de financement

❖ Bons de sociétés de financement de Salafin

Suite à l'opération de fusion absorption opérée par Salafin, les membres du Directoire se sont réunis le 03 Janvier 2019 afin d'autoriser l'extension du plafond des encours de BSF à hauteur de 2,2 milliards de dirhams.

III.1.2. Caractéristiques du programme d'émission de bons de sociétés de financement de Salafin

La société Salafin a procédé à plusieurs émissions de BSF dont l'encours au 01 juillet 2026 est détaillé comme suit :

Tableau 7 : Programme d'émission de BSF de Salafin

ISIN	Fixe / Révisable	Remboursement	Périodicité	Gisement MMAD	Coupon	Spread (pbs)	Date d'Emission	Date d'échéance	Encours au 01 Juillet 2026	Valeur nominale	Fréquence et la date de révision
MA0001008525	Fixe	In fine	Annuelle	200 000 000	2,60%	60 pbs	12/07/2021	12/07/2026	200 000 000	100 000	n.a
MA0001009523	Révisable annuellement	In fine	Annuelle	250 000 000	3,23%	45 pbs	25/07/2024	25/07/2026	250 000 000	100 000	n.a
MA0001010364	Révisable annuellement	In fine	Annuelle	200 000 000	2,81%	45 pbs	04/05/2026	26/06/2028	200 000 000	100 000	n.a
MA0001010422	Révisable annuellement	In fine	Annuelle	200 000 000	2,90%	55 pbs	26/06/2026	26/06/2028	200 000 000	100 000	n.a
MA0001010141	Fixe	In fine	Annuelle	100 000 000	2,96%	55 pbs	17/10/2025	17/10/2029	100 000 000	100 000	n.a
MA0001009762	Fixe	In fine	Annuelle	300 000 000	3,44%	60 pbs	12/02/2025	12/02/2030	300 000 000	100 000	n.a
Total				1 250 000 000					1 250 000 000		

Source : Salafin

III.1.3. Emissions décidées par les instances et non encore réalisées

A la date d'enregistrement du présent Document de Référence, l'émetteur n'a pas décidé d'émissions à réaliser prochainement.

III.2. Dette bancaire

III.2.1. Caractéristiques des dettes bancaires :

Salafin ne dispose d'aucun crédit à moyen ou long terme à fin 2025.

Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques des dettes à moyen et long terme de Salafin à fin 2025 :

Banque	Montant	Montant	Montant	Date de	Date	Type de	Mode de	Encours
(En KMAD)	Autorisé*	accordé	débloqué	jouissance	d'échéance	contrat	remboursement	à fin
					du contrat	(CCT/CMT)		juin 2025

Néant

Source : Salafin

(*) montant autorisé pour tous autres crédits (CCT / spot et MLT)

Sur la période s'étalant entre 2024 et 2025, Salafin a réussi à négocier différentes lignes de découvert et de facilités de caisses avec les banques de la place.

Le tableau ci-dessous récapitule le montant des dettes bancaires à court terme de Salafin à fin décembre 2025 :

Tableau 8 : Dettes bancaires à court terme au 31 décembre 2025

En KMAD	31/12/2025	
	Montant autorisé	Montant utilisé
Facilité de caisse	500 000	117 000
Autres crédits (CCT / spot) *	450 000	150 000
Total	950 000	267 000

Source : Salafin

(*) montant autorisé pour tous autres crédits (CCT / spot)

Détail des facilités de caisse utilisées à fin décembre 2025 :

- Une ligne de facilité de caisse de 92 MMAD avec banque 1 ;
- Une ligne de facilité de caisse de 10 MMAD avec banque 2 ;
- Une ligne de facilité de caisse de 15 MMAD avec banque 3.

Détail des autres crédits utilisés à fin décembre 2025 :

- Une ligne d'autres crédits de 150 MMAD avec banque 1.

Tableau 10 : Evolution des dettes envers les établissements de crédit

En KMAD	2023	2024	Var. 2024/2023	2025	Var. 2025/2024
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	456 849	482 767	5,67%	340 934	-29,38%
A vue	156 339	482 767	3,09x	340 934	-29,38%
A terme	300 510	0	-100,00%	0	n.a

Source : Salafin

A l'issue de l'année 2024, les dettes envers les établissements de crédit et assimilés ressortent en progression de 5,67% à 482,8 MMAD intégrant un bond de 3,1x des dettes bancaires à vue à 482,8 MMAD et un remboursement des dettes bancaires à terme.

Au titre de l'exercice 2025, les dettes envers les établissements de crédit et assimilés reculent de 29,38% à 340,93 MMAD, sous l'effet d'une baisse des dettes bancaires à vue, tandis que les dettes bancaires à terme demeurent nulles.

III.2.2. Crédits bancaires obtenus depuis l'arrêté du 31 décembre 2025

Salafin n'a obtenu aucun crédit bancaire depuis l'arrêté des comptes du 31 décembre 2025.

III.2.3. Présentation des covenants des dettes bancaires :

Au vu de la politique d'endettement menée par Salafin, cette dernière n'est sujette à aucun covenant financier.

III.2.4. Crédits bancaires en cours de conclusion ou de négociation

À la date d'enregistrement du présent document de référence, Salafin ne fait état d'aucun crédit bancaire en cours de conclusion ou de négociation.

III.3. Engagements Hors Bilan

e. Engagements donnés et reçus :

Les garanties et suretés octroyées par l'émetteur sur les trois dernières années se présentent comme suit :

En KMAD	2023	2024	Var.24 /23	2025	Var. 25/24
Engagements donnés	32 334	30 649	-5,21%	30 516	-0,43%
Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit et assimilés	-	-	n.a	-	n.a
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	32 334	30 649	-5,21%	30 516	-0,43%
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit et assimilés	-	-	n.a	-	n.a
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	-	-	n.a	-	n.a
Titres achetés à réméré	-	-	n.a	-	n.a
Autres titres à livrer	-	-	n.a	-	n.a
Engagements reçus	1 218 307	890 488	-26,91%	1 183 004	32,85%
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés	1 218 307	890 488	-26,91%	1 183 004	32,85%
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	-	-	n.a	-	n.a
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	-	-	n.a	-	n.a
Titres vendus à réméré	-	-	n.a	-	n.a
Autres titres à recevoir	-	-	n.a	-	n.a

Source : Salafin

Les engagements donnés par Salafin sont uniquement constitués des « engagements de financement donnés en faveur de la clientèle ». Les engagements reçus sont pour leur part

uniquement composés des « engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés ».

En 2023, les engagements donnés par Salafin s'élèvent à 32 334 KMAD. Pour ce qui est des engagements reçus, ils s'établissent à 1 218 307 KMAD et représentent des crédits accordés par les sociétés de financement mais non encore utilisées.

En 2024, les engagements donnés par Salafin s'élèvent à 30 649 KMAD. Pour ce qui est des engagements reçus, ils s'établissent à 890 488 KMAD et représentent des crédits accordés par les sociétés de financement mais non encore utilisées.

En 2025, les engagements donnés par Salafin s'élèvent à 30 516 KMAD. Pour ce qui est des engagements reçus, ils s'élèvent à 1 183 004 KMAD et représentent des crédits accordés par les sociétés de financement mais non encore utilisées.

f. Nantissement d'actions :

A fin juin 2026, les actions de Salafin détenues par l'actionnaire majoritaire ne font l'objet d'aucun nantissement.

III.4. Nantissement d'actifs

Les actifs de Salafin ne font l'objet d'aucun nantissement.

III.5. Notation

La société Salafin n'a pas fait l'objet d'une notation.

IV. Gouvernance de Salafin

IV.1. Assemblées Générales

Suivant l'article 29 des statuts, les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées, lesquelles sont qualifiées d'assemblées générales ordinaires ou extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les incapables, les opposants ou les actionnaires privés du droit de vote.

Ainsi les dispositions statutaires de Salafin régissant les assemblées d'actionnaires stipulent ce qui suit :

IV.1.1. Mode de convocation

Suivant l'article 29 des statuts de Salafin, les assemblées sont convoquées par le Conseil de Surveillance soit spontanément soit à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital

Les assemblées Générales peuvent également être convoquées :

- Par les commissaires aux comptes, qui ne peuvent y procéder qu'après avoir vainement requis sa convocation par le Conseil de Surveillance ;
- Par le ou les liquidateurs en cas de dissolution de la société et pendant la période de liquidation ;
- Par un mandataire désigné par le président du tribunal statuant en référé, à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital ;
- Les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après une offre publique d'achat ou d'échange ou après une cession d'un bloc de titres modifiant le contrôle de la Société

Elles sont faites 30 jours au moins avant la date de l'assemblée

Toutes les assemblées sont valablement constituées, sans question de délai, ni de publicité, si l'unanimité des actionnaires se trouve présente ou représenté.

IV.1.2. Conditions d'admission

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Les sociétés actionnaires se font représenter par leur mandataire spécial qui peut n'être pas lui-même actionnaire.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, ou par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant, sans qu'il soit nécessaire que ces derniers soient personnellement actionnaires. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique.

L'actionnaire qui a donné ses actions en nantissement conserve seul le droit d'assister aux assemblées générales.

Les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée Générale sur simple justification de leur identité, à la condition d'être inscrits sur les registres sociaux cinq jours au moins avant l'assemblée.

IV.1.3. Conditions d'exercice du droit de vote

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans Les Assemblées Générales ordinaires et au nu propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.
En cas de nantissement des actions, le droit de vote est exercé par le propriétaire.
La société ne peut voter avec des actions qu'elle a acquises ou prises en gage.
Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont le contenu ainsi que les documents qui doivent y être annexés sont fixés par décret

IV.1.4. Conditions de quorum et Majorité

Assemblée générale ordinaire :

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit réunir le quart, au moins, des actions ayant le droit de vote, à l'exclusion des actions acquises ou prises en gage par la société ; si elle ne réunit pas ce quorum, une nouvelle assemblée est convoquée pour laquelle aucun quorum n'est requis.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou par des moyens équivalents permettant leur identification conformément aux dispositions de la loi en vigueur.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Assemblée Générale Extraordinaire :

L'Assemblée Générale Extraordinaire n'est régulièrement constituée et ne peut valablement délibérer que si elle est composée d'un nombre d'actionnaires représentant au moins sur première convocation, la moitié, et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote, à l'exclusion des actions acquises ou prises en gage par la société.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou par des moyens équivalents permettant leur identification conformément aux dispositions de la loi en vigueur.

A défaut de réunir le quorum du quart, cette deuxième assemblée peut être prorogée à une date ultérieure de deux mois au plus à partir du jour auquel elle avait été convoquée et se tenir valablement avec la présence ou la représentation d'un nombre d'actionnaires représentant le quart, au moins du capital social.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

IV.1.5. Conditions d'acquisition de droits de vote double éventuels

Les statuts de Salafin ne prévoient pas d'attribution de droit de vote double. Le droit commun en pareille matière tel que régi par les dispositions de la loi sur la S.A telle que modifiée et complétée (art. 257) demeure applicable.

IV.2. Organes de surveillance et de direction

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29/06/2000, Salafin, gérée suivant une structure dualiste est dirigée par un Directoire sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance.

IV.2.1. Fonctionnement du conseil de surveillance

Dispositions Statutaires

a. Actions de garantie

Chaque membre du Conseil de Surveillance (hormis les membres indépendants) doit être propriétaire d'une action de garantie nécessairement nominative, inaliénable ; cette inaliénabilité est mentionnée sur le registre des transferts.

Si au jour de sa nomination, un membre du Conseil de Surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis, ou, si en cours du mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

b. Durée des fonctions des membres du conseil de surveillance

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance ne peut excéder six ans lorsqu'ils sont nommés par Les Assemblées Générales et trois ans, lorsqu'ils sont nommés dans les statuts, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

c. Rémunération des membres du conseil de surveillance

L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux charges d'exploitation de la Société.

Le Conseil de Surveillance répartit librement cette rémunération entre ses membres. Il peut, en outre allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou des mandats à eux confiés.

d. Organisation et fonctionnement du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de Surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant leur rémunération.

Le Conseil peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

e. Réunion du Conseil de Surveillance.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout membre du Conseil peut donner mandat à un autre Conseiller de le représenter à une séance du Conseil ; chaque Conseiller ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou par des moyens équivalents permettant leur identification conformément aux dispositions de la loi en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

IV.2.2. Composition du Conseil de surveillance

IV.2.2.1 Membres du conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé de trois (3) membres au moins et de douze (12) membres au plus¹, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. Les membres du Conseil de Surveillance, personnes physiques ou morales, sont nommés au cours de la vie sociale par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, parmi les actionnaires.

Suivant l'article 24 des statuts, le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la Société par le Directoire. Il nomme les membres du directoire, en désigne le Président et éventuellement, les Directeurs Généraux ; il propose à l'Assemblée Générale leur révocation et fixe leur rémunération.

Il convoque l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Conseil de Surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

A fin juin 2026, la composition du Conseil de surveillance de la société Salafin se présente comme suit :

Membres du conseil de surveillance*	Fonction	Date de première nomination par l'AG	Date du dernier renouvellement par l'AG	Expiration du mandat	Durée du mandat	Intuitu Personae / représentant d'une personne morale	Fonction occupée au sein du Groupe
Khalid NASR	Président du Conseil de Surveillance	AGO du 09/05/2023	N.A	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2028	6 ans	Intuitu Personae	Directeur Général Exécutif de BOA en charge des activités CIB et Maroc
Amine BOUABID	Vice-Président du Conseil de Surveillance	AGO du 24/12/2014	AGO du 11/06/2021	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2026	6 ans	Intuitu Personae	Directeur Général Exécutif de BOA en charge de l'Afrique
Salma TAZI	Membre du Conseil de surveillance	AGO du 27/05/2020	AGO du 11/06/2021	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2026	6 ans	Intuitu Personae	Directeur des synergies métiers spécialisés BOA
Samir BAALI	Membre du Conseil de surveillance	AGO du 27/05/2020	AGO du 11/06/2021	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2026	6 ans	Intuitu Personae	Directeur Général Adjoint Pôle Finance RMA

¹ Il est à noter que ce dernier nombre est porté à quinze (15) lorsque les actions des sociétés sont inscrites à la cote de la bourse des valeurs conformément à l'article 39 de la loi sur la SA

François MIQUEU	Membre indépendant	AGO du 27/05/2020	AGO du 14/05/2026	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2026	1 an	Intuitu Personae	
Safae FIKRI	Membre indépendant	AGO du 11/06/2021	N.A	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2026	6 ans	Intuitu Personae	
Zouhair EL KAISSI	Membre du Conseil de Surveillance	AGO du 09/05/2023	N.A	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2028	6 ans	Intuitu Personae	Directeur Général Adjoint Pôle Finances et Participations Groupe BMCE Bank

Source : Salafin

L'Assemblée Générale du 14 mai 2026 a pris acte de la démission de Monsieur Youssef BERRADA de son mandat de membre du Conseil de Surveillance et a décidé de proroger d'une durée d'un (1) an le mandat de Monsieur François MIQUEU, membre indépendant du Conseil de Surveillance.

IV.2.2.2 CV des membres du conseil de surveillance :

a. M. Khalid Nasr

En novembre 2021, M. Khalid NASR a été nommé Directeur Général Exécutif de BANK OF AFRICA, en charge de CIB & Maroc. A ce titre, il supervise les activités de Banque au Maroc, de Corporate & Investment Banking, d'International (hors Afrique) et de Recouvrement.

M. Khalid NASR est Membre du Comité Présidentiel et du Comité Exécutif Groupe de BANK OF AFRICA. Il est également Président du Directoire de BMCE Capital, Pôle Banque d'Affaires du Groupe.

Il exerce, par ailleurs, plusieurs mandats sociaux au sein d'entités du Groupe, notamment BOA Group - Administrateur -, BOA Capital - Président Directeur Général -, Maghrebail - Administrateur -, Bank of Africa United Kingdom - Administrateur.

M. Khalid NASR cumule une expérience de plus de 25 années dans les métiers de la finance, dont une part importante dans des postes de haute direction. Il a débuté sa carrière en France au sein d'un assureur européen de premier plan. Après une expérience dans les marchés des capitaux au sein d'une banque marocaine, M. Khalid NASR a intégré BMCE Capital - à sa création - en 1998. Il a ainsi développé les activités de marchés en tant que Responsable du Trading Obligataire et, à partir de 2005, Directeur de la Salle des Marchés.

M. Khalid NASR a été nommé, en 2010, Président du Directoire de BMCE Capital et supervise l'ensemble des métiers de la Banque d'Affaires (Marchés des Capitaux, Gestion d'Actifs, Gestion Privée, Conseil Financier, Dépositaire, Intermédiation Boursière, Recherche Financière, Real Estate, Titrisation et Private Equity). Début 2019, M. Khalid NASR a été nommé en charge du Pôle de Direction Générale Corporate & Investment Banking de BANK OF AFRICA.

M. Khalid NASR est titulaire d'un Executive MBA de l'ESSEC Business School - Paris -, d'un Mastère Spécialisé en Finance de l'ESC Marseille et d'une Maîtrise en Mathématiques de l'Université Saint Charles de Marseille. Il dispose de plusieurs certificats spécialisés, notamment en Asset & Liability Management - ALM - et en gestion des risques marchés.

Né en 1967, M. Khalid NASR est marié et père de trois enfants.

Autres mandats à fin mai 2026 :

- Administrateur de BOA Group
- Président du Conseil d'administration de BMCE CAPITAL GESTION
- Président du Conseil d'administration de BMCE CAPITAL CONSEIL
- Président du Conseil d'administration de BMCE CAPITAL GESTION SOUS MANDAT
- Président du Conseil d'administration de BMCE CAPITAL SOLUTIONS
- Président du Conseil d'administration de BMCE CAPITAL REAL ESTATE
- Président du Conseil d'administration de BMCE CAPITAL GLOBAL RESEARCH
- Président du Conseil d'administration de BMCE CAPITAL INVESTMENTS
- Président du Conseil d'administration d'ASSET MANAGEMENT
- Président du Conseil d'administration de SECURITIES
- Président du Conseil d'administration de TUNISIE
- Administrateur de BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT (Tunisie)
- Administrateur de BMCE CAPITAL SECURITIES (Tunisie)
- Administrateur de BMCE CAPITAL SECURITIES (Tunisie)
- Administrateur de MAGHREBAIL
- Président du Directoire BMCE CAPITAL
- Président Directeur Général de BOA CAPITAL HOLDING
- Président Directeur Général de BMCE CAPITAL GESTION PRIVEE
- Président Directeur Général de BMCE CAPITAL GESTION PRIVÉE INTERNATIONAL
- Administrateur de BOA West Africa
- Administrateur de BOA United Kingdom
- Administrateur de Locasom
- Directeur Général Délégué - Directeur Général Exécutif en charge du CIB & Maro de BANK OF AFRICA

Source : Salafin

b. Amine Bouabid :

Monsieur BOUABID a obtenu son diplôme d'ingénieur analyste en 1989 à l'Institut National de Statistiques et d'Economie Appliquée, Rabat. En 1992 il réussit à décrocher un MBA option finance de l'université de Philadelphie (Etats-Unis).

Après avoir mené une première expérience professionnelle aux Etats-Unis, M. BOUABID rejoint la Banque Commercial du Maroc en tant qu'analyste financier au sein du département de Gestion des participations en 1992.

A partir de 1993, M. BOUABID est nommé DGA de la première Banque d'Affaires au Maroc où il participe activement à la réforme du marché financier marocain et contribue à différentes opérations d'introduction en bourse.

En Avril 1997, M. BOUABID a contribué au lancement de Salafin et y occupe le poste de Président du Directoire jusqu'à décembre 2014.

En 2015, M. BOUABID a été nommé Directeur Général de Bank of Africa, un Holding de participation de Bank of Africa avec un bilan consolidé de 6,3 milliards d'Euros.

En plus de son mandat de Vice-Président du Conseil de Surveillance de Salafin, Monsieur Amine BOUABID occupe les fonctions suivantes :

Autres mandats à fin mai 2026 :

- Administrateur Directeur Général de BOA Group S.A
- Administrateur de Bank of Africa Burkina Faso
- Administrateur de Bank of Africa Côte d'Ivoire

- Administrateur de Bank of Africa Madagascar
- Administrateur de Bank of Africa Mali
- Administrateur de Bank of Africa Mer Rouge
- Administrateur de Bank of Africa Niger
- Administrateur de Bank of Africa RDC
- Administrateur de Bank of Africa Sénégal
- Administrateur de Bank of Africa Togo
- Administrateur de Bank of Africa Ghana
- Administrateur de Bank of Africa Kenya
- Administrateur de Bank of Africa Rwanda
- Administrateur de Bank of Africa Tanzanie
- Administrateur de Bank of Africa Uganda
- Représentant permanent de BOA Group au Conseil d'administration de Bank of Africa

Bénin

- Président du conseil d'administration de BOA France
- Président du Conseil d'Administration d'AGORA
- Administrateur de BOA CAPITAL SECURITIES
- Administrateur de BOA CAPITAL ASSET MANAGEMENT
- Administrateur intuitu personae et Représentant Permanent BOA Group de BOA SERVICES
- Administrateur de AFH OCEAN INDIEN
- Administrateur de AFH SERVICES

Source : Salafin

c. François Miqueu

Monsieur MIQUEU a débuté sa carrière en 1987 en tant qu'analyste au sein de Barclay Bank France avant d'intégrer en avril 1990 American Express France où il occupera la fonction de Directeur marketing & vente jusqu'à octobre 1994. Après différents postes à haute responsabilité, François MIQUEU est nommé CEO de CaixaBank Consumer finance depuis avril 2018. Monsieur MIQUEU détient un master en science de l'école supérieure d'agriculture de Purpan et d'un MBA à HEC paris obtenus respectivement en 1984 et 1986.

François MIQUEU est nommé membre du conseil de surveillance en tant qu'administrateur indépendant en date du 17 Avril 2020.

Autres mandats à fin mai 2026 :

En plus de son mandant de membre du Conseil de Surveillance de Salafin, Monsieur MIQUEU occupe les fonctions suivantes :

- Membre du conseil d'administration de CaixaBank Consumer Finance
- Président du conseil d'administration Telefonica Consumer Finance
- Membre du Conseil d'Administration de Blue Media
- Président directeur Général de OKUANT

Source : Salafin

d. Salma Tazi

Après avoir obtenu un Master à l'Institut Supérieur de Commerce Paris option finance, Madame TAZI intègre la Banque Commerciale du Maroc où elle occupera différentes fonctions de cadre puis de direction jusqu'en 2000. Après son passage au sein de la Société Générale Marocaine de Banques en tant que responsable Direction PME-PMI, Madame TAZI occupera différentes responsabilités au sein du pôle Grandes Entreprises au sein de la même banque. En 2012,

Madame TAZI fut nommée Présidente du Directoire de Maroc Factoring. En décembre 2018, Salma TAZI est nommée directeur général adjoint du pôle Synergies Métiers Spécialisés de Bank Of Africa.

Autres mandats à fin mai 2026 :

Madame TAZI occupe également le poste de membre du conseil de Surveillance de Maroc Factoring.

Source : Salafin

e. Samir BAALI

Après avoir obtenu un master à l'école de commerce de Toulouse en 1997, Monsieur BAALI intègre le cabinet Arthur Andersen où il occupe la fonction de Manager Audit Secteur financier jusqu'en 2005. Entre 2005 et 2013, Samir BAALI collabore avec le cabinet Ernst & Young en tant que manager audit & conseil secteur financier.

Depuis 2015, Samir BAALI est nommé directeur adjoint RMA Assurance pôle financier & immobilier. Il occupe en parallèle la fonction d'administrateur directeur général délégué de RMA Capital et filiales.

Autres mandats à fin mai 2026 :

En plus de son mandat de membre du Conseil de Surveillance de Salafin, Monsieur Samir BAALI occupe les fonctions suivantes :

- Sociétés du Groupe RMA
- Directeur Général Adjoint de RMA
- Administrateur Directeur Général Délégué de RMA Capital Holding
- Administrateur Directeur Général Délégué e RMA Alternative Investments
- Administrateur Directeur Général Délégué de RMA Asset Management
- Président du Comité de Surveillance de RMA Asset Management Paris
- Administrateur Directeur Général Délégué de RMA Mandates
- Administrateur Directeur Général en tant que personne physique, Adminitrateur en tant que représentant de RMA AI et en tant que représentant de RMA Mandates de RMA Investment Partners
- Administrateur Directeur Général Délégué de MBT
- Admininistrateur en tant que personne physique, et en tant que représentant de RMA Mandates de RMA Elan
- Admininistrateur en tant que représentant de RMA AI de Infra Invest
- Membre du Conseil d'Administration représentant de RMA AI de Medium Finances
- SARL - Filiales Immobilières de RMA
- Co-gérant de Lafuente
- Co-gérant de Nafkha
- Co-gérant de Georges
- Fonctions exercées en dehors du Groupe RMA
- Administrateur en tant que personne physique et représentant de BMCE de Foncière Emergence
- Membre du Conseil d'Administration représentant de RMA de Ryad Resort Developement
- Membre du Conseil d'Administration représentant de RMA de Darif
- Membre du Conseil d'Administration représentant de RMA de T CAPITAL
- Membre du Conseil d'Administration représentant de RMA de Société de Participation Mogador
- Membre du Conseil de Surveillance de NEBETOU

- Administrateur en tant que personne physique et représentant de RMA Alternative Investments de Emergence Gestion
- Membre du Conseil d'Administration représentant de RMA de Compagnie de Transports au Maroc

Source : Salafin

f. Safae fikri

Après avoir obtenu un master à HEC Paris en 2001, Madame FIKRI entame sa carrière dans le conseil en stratégie et réorganisation chez Gemini Consulting à Paris. En 2004, elle rejoint le cabinet du ministre du tourisme et de l'artisanat en tant que conseillère auprès du ministre. Elle quitte le cabinet ministériel pour rejoindre Best Financière en 2007 où elle est directrice en charge des études et du développement.

En mars 2012, elle est promue au poste de Directeur Général de Modes & Nuances SAS, le franchisé exclusif de Kiabi au Maroc et filiale de Best Financière.

Autres mandats à fin mai 2026 :

En plus de son mandant de membre du Conseil de Surveillance de Salafin, Madame Safae FIKRI occupe la fonction de Secrétaire Générale de la Fédération Marocaine du Commerce en Réseau.

Source : Salafin

g. Zouhair EL KAISSI

Après avoir obtenu un master à Audencia Nantes ainsi qu'un master en international finance à la Oxford University de Ohio en 1998, Monsieur EL KAISSI a entamé sa carrière fin 1998 au sein de la banque d'affaires de la Société Générale à Casablanca.

Il rejoint par la suite BMCE Capital Gestion en 2000 en tant que directeur de la gestion d'actifs. En décembre 2005, il est nommé directeur général de BMCE Capital Gestion Privée.

Il rejoint ensuite Bank of Africa en juin 2006 en tant que directeur de la planification financière avant d'être promu DGA du Pôle Finances & Participations du Groupe début 2010.

Il est ensuite nommé Directeur Général Adjoint du Groupe BOA en janvier 2019 et membre du comité exécutif du Groupe en janvier 2022.

Autres mandats à fin mai 2026 :

En plus de son mandant de membre du Conseil de Surveillance de Salafin, Monsieur Zouhair EL KAISSI occupe les fonctions suivantes :

- Administrateur de BMCE Immobilier
- Membre du Conseil de surveillance de Damane Cash
- Administrateur de GNS Technologies
- Membre du Conseil de surveillance de OPERATION GLOBAL SERVICES (OGS)
- Membre du Conseil de surveillance de EURAFRIC INFORMATION
- Administrateur de BANK OF AFRICA Benin
- Administrateur de BANK OF AFRICA Côte d'Ivoire

Source : Salafin

V.2.2.3 Rémunération versée aux membres du Conseil de surveillance

Tableau 11 : Rémunération du conseil de surveillance

En KMAD	2023	2024	2025
Montant des rémunérations versées au conseil de surveillance	730	730	644

Source : Salafin

Il convient de préciser, excepté les jetons de présence, aucune autre rémunération exceptionnelle n'est allouée aux membres du conseil de surveillance.

IV.2.2.4 Prêts accordés aux membres du Conseil de surveillance

A ce jour, aucun prêt n'a été accordé aux membres du conseil de surveillance

IV.2.3. Comités issus du conseil de surveillance

IV.2.3.1 Comité d'audit et des risques

Missions et attributions

Le Comité d'Audit et des Risques remplit les missions respectivement dévolues au Comité telles que précisées dans la Directive 1/W/14 et la Circulaire 4/W/18 de Bank Al Maghrib. Notamment, l'assistance au Conseil de Surveillance dans son rôle de vérification et de contrôle des comptes, ainsi qu'en matière de stratégie, de gestion des risques et de la surveillance des dispositifs de Contrôle Interne.

À ce titre et conformément à la charte dédiée à cette instance, le Comité d'Audit et Risques veille à ce que :

- Le système de contrôle interne et les moyens mis en place soient cohérents et compatibles de manière à permettre la Surveillance et la maîtrise des risques au niveau de l'entité ;
- La stratégie globale des risques soit adaptée au profil de risque de l'entité, au degré d'aversion aux risques, à son importance systémique, à sa taille et à son assise financière ;
- Les informations financières destinées au Conseil de Surveillance et aux tiers soient fiables et exactes, de nature à ce que les intérêts légitimes des actionnaires, des clients et des autres parties prenantes soient préservés ;
- L'examen des comptes soit réalisé avant leur soumission au Conseil de Surveillance.

Règles de composition

Le Comité d'Audit et des Risques doit être composé uniquement des membres non exécutifs du Conseil de Surveillance et d'un tiers d'indépendants, parmi lesquels est choisi un Président.

En sus, des Responsables des Fonctions Groupe en charge des fonctions Risques Groupe et Contrôle Général Groupe (ou de leurs représentants), qui sont nommés comme membres associés du Comité.

Le Président du Directoire ne peut être qu'un membre invité

Le Comité a par ailleurs la possibilité d'inviter toute personne qu'il jugera à propos pour participer à ses Délibérations

Composition du comité d'audit et des risques à fin 2025

La composition du comité d'audit et des risques telle qu'arrêtée à fin 2025 est la suivante :

Membres permanents du comité	Qualification	Fonction
François MIQUEU	Président du comité	Membre indépendant du Conseil de Surveillance de SALAFIN

Zouheir KAISSI	Membre du comité	Membre du Conseil de Surveillance de SALAFIN
Salma TAZI	Membre du comité	Membre du Conseil de Surveillance de SALAFIN
Safae FIKRI	Membre du comité	Membre indépendant du Conseil de Surveillance de SALAFIN
Assia ELMALKI BERRADA	Membre associé du CAR Représentant de BMCE Bank of Africa	Directeur Général Adjoint en charge de la Compliance Groupe -BANK OF AFRICA
Saad BENJELLOUN	Membre associé du CAR Représentant de BMCE Bank of Africa	Contrôleur Général Groupe- BANK OF AFRICA
Omar LAHBABI	Membre associé du CAR Représentant de BMCE Bank of Africa	Directeur Central en charge du pôle Risk Management Group BANK OF AFRICA
Redouane ANOUA	Membre associé du CAR Représentant de BMCE Bank of Africa	Directeur Central en charge du Pôle Engagements BANK OF AFRICA

Source : Salafin

Le Comité inclut également des membres associés, salariés de SALAFIN :

- M. Mohammed ERRAIOUI : Membre du Directoire, Directeur Général Délégué en charge du Pôle Commercial, Marketing et Digital ;
- M. Mohammed SBIHI : Membre du Directoire, Directeur Général Délégué en charge du Pôle Support et Opération, Membre ;
- M. Mehdi MRANI : Membre du Directoire, Directeur du Pôle Transformation, Projets et Organisation.

Le comité comprend également des membres invités, à savoir M. Aziz CHERKAOUI, Président du Directoire, Les Commissaires Aux Comptes et d'autres invités si besoin.

Périodicité

Ce comité se réunit deux fois par an.

IV.2.3.2 Comités de nomination et rémunération

Missions et attributions

Le Comité de Nomination et Rémunération veille au respect des pratiques de la bonne gouvernance et des dispositions légales et réglementaires en vigueur au-delà de son rôle de prévention de conflits, d'évaluation du fonctionnement du conseil de Surveillance et force de proposition des politiques de rémunération.

Le Comité de Nomination et Rémunération émet avis et recommandations au Conseil sur la mise en place et le maintien d'une politique de bonne gouvernance.

À ce titre et conformément à la charte dédiée à cette instance, le Comité de Nomination et Rémunération est chargé de :

- Veiller au respect des principes de bonne gouvernance et des dispositions légales et réglementaires en vigueur et communiquer aux actionnaires sur ces points, notamment en matière d'indépendance des membres du Conseil de Surveillance ;

- Examiner et faire des recommandations par rapport à la composition et aux missions et travaux du Conseil et de ses Comités Spécialisés ;
- Prévenir et veiller à la résolution d'éventuels conflits d'intérêt pouvant survenir entre les membres du Conseil, liés à des opérations ou transactions associant les dirigeants ou les actionnaires ;
- Proposer des procédures de cooptation des membres du Conseil de surveillance et du Directoire ainsi que formuler des recommandations au Conseil pour la désignation de nouveaux membres ;
- Proposer une politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire conformément aux critères fixés au préalable par le Conseil.

Règles de composition

Le Comité des Nominations et des Rémunérations doit être composé uniquement de Membres du Conseil de Surveillance non exécutifs, parmi lesquels est choisi un Président.

Le Président du Directoire ne peut être qu'un membre invité.

Le Comité a par ailleurs la possibilité d'inviter toute personne nécessaire pour participer à ses délibérations.

Composition du comité de nomination et rémunération au à fin 2025

Le comité Nomination et Rémunération doit être composé uniquement de membres du Conseil de Surveillance non exécutifs, parmi lesquels est choisi un président.

Le Président du Directoire ne peut être qu'un membre invité.

Par ailleurs, le comité a la possibilité d'inviter toute personne nécessaire pour participer à ses délibérations et est composé d'au moins deux membres du Conseil de surveillance.

La composition du comité des nominations et de rémunération telle qu'arrêtée à fin juin 2025 est la suivante :

Membres permanents du comité	Qualification	Fonction
Khalid NASR	Président du comité	Président du Conseil de Surveillance de SALAFIN
Amine BOUABID	Membre	Vice-Président du Conseil de surveillance de

Source : Salafin

Il convient de préciser qu'aucune rémunération exceptionnelle n'a été allouée aux membres du comité de nomination et rémunération

Le Comité de Nomination et Rémunération comprend également un membre invité :

- M. Aziz CHERKAOUI Président du Directoire Exécutif - Membre invité ;
- Autres (au besoin).

Le secrétariat est assuré par :

- M. Aziz CHERKAOUI Président du Directoire – Exécutif

Périodicité

Ce comité se réunit annuellement.

IV.2.3.3 Comité d'appui stratégique

Missions et attributions

Le Comité d'Appui Stratégique a été formé au cours du deuxième semestre de l'année 2020 à la demande de M. Brahim BENJELLOUN TOUIMI, Président du Conseil de Surveillance.

Le Comité Stratégique a pour mission principale d'éclairer la stratégie de l'établissement. Il a également pour rôle de :

- Entretenir la réflexion sur les leviers de croissance et les évolutions stratégiques présentés par le Directoire ;
- Assister le Directoire à évaluer les perspectives stratégiques de l'établissement ;
- Favoriser un dialogue sur les contributions possibles que pourraient apporter les membres du Comité à SALAFIN et à son écosystème ;
- La formulation d'avis et recommandations au Directoire autour de la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'établissement ;
- L'examen et l'analyse des projets organisationnels et stratégiques importants de l'établissement ;
- Resituer au Conseil de Surveillance un rapport sur la base des activités susmentionnées.

Composition du comité d'appui stratégique à fin 2025

Membres permanents du comité	Qualification	Fonction
François MIQUEU	Président du comité	Membre indépendant du Conseil de Surveillance de Salafin
Amine BOUABID	Membre	Vice-président du Conseil de Surveillance
Salma TAZI	Membre	Membre du Conseil de Surveillance
Safae FIKRI	Membre	Membre indépendant du Conseil de Surveillance de Salafin
Samir BAALI	Membre	Membre du Conseil de Surveillance
Mounir KABBAJ	Membre	Directeur Général Adjoint Bank Of Africa Group
Amal EL RHAYTI	Membre	Directrice des Participations de Bank Of Africa Group

Source : Salafin

Le Comité d'Appui Stratégique comprend également des membres invités, salariés de SALAFIN :

- M. Aziz CHERKAOUI, Président du Directoire ;
- M. Mohammed ERRAIOUI, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Commercial, Marketing et Digital ;
- M. Mohammed SBIHI, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Support et Opérations ;
- M. Mehdi MRANI, Directeur en charge du Pôle Transformation, Projets et Réorganisation ;
- M. Mohammed OUDGHIRI, Directeur Gouvernance et Projets Stratégiques

Périodicité

Depuis sa création, le Comité d'Appui Stratégique s'est réuni trois fois

IV.2.4. Critères adoptés par la société en matière d'indépendance des membres du conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance accueille deux membres indépendants, en respect de la circulaire n°5/W/2016 du 10 Juin 2016 fixant les conditions et les modalités de désignation d'administrateurs ou membres indépendants au sein de l'organe d'administration des établissements de crédit.

IV.2.5. Critères de parité Hommes/Femmes

A fin mai 2026, le Conseil de Surveillance de Salafin comprend 2 femmes en tant que membres du Conseil de surveillance en la personne de Madame Salma Tazi, nommée en date du 09 octobre 2019 et de Madame Safae Fikri, nommée en tant que membre indépendant du conseil de surveillance le 11 juin 2021.

Ainsi, le quart du Conseil de surveillance est composé de femmes au 30 mai 2026, contre un quota obligatoire de 30% dans le cadre de la loi 19-20 modifiant et complétant la loi 17-95 relatives aux sociétés anonymes. Toutefois, SALAFIN veille à la mise en place d'une politique visant à assurer une meilleure représentativité des femmes dans le Conseil de Surveillance.

IV.3. Organes de direction

Dispositions Statutaires

- 1- La société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance. Le Directoire est composé de cinq (5) membres au plus, nommés par le Conseil de Surveillance. Toutefois, lorsque les actions de la Société sont inscrites à la côte de la bourse des valeurs, les statuts peuvent porter ce nombre à sept (7) ;
- 2- Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisies en dehors des actionnaires, même parmi le personnel salarié de Salafin
Si un membre du Conseil de Surveillance est nommé au Directoire, son mandat au conseil prend fin dès son entrée en fonction ;
- 3- Les membres du Directoire ou le Directeur général unique peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire ou par le Conseil de Surveillance. Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de résilier ce contrat ;
- 4- Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire sont fixés par le Conseil de Surveillance dans l'acte de nomination.
- 5- Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de six (6) ans et sont toujours rééligibles. En cas de vacance, le Conseil de Surveillance doit pourvoir au remplacement du siège vacant dans un délai de deux mois, pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

IV.3.1. Composition du directoire de Salafin

IV.3.1.1 Membres du directoire de Salafin

A fin juin 2026, le Directoire est composé comme suit :

Tableau 12 : Composition du directoire à fin juin 2026

Membres du directoire	Fonction	Date de première nomination	Date de renouvellement de mandat	Expiration des mandats
Aziz Cherkaoui	Président du Directoire	2015	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2020	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2026
Mohammed Erraioui	Membre du Directoire, Directeur Général Adjoint	2000	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2020	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2026

En charge du Pôle Commerciale, Marketing & Digital				
Membre du Directoire,				
Mohammed Sbihi	Directeur Général Adjoint	2000	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2020	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2026
En charge du Pôle Support & Opérations				
Membre du Directoire,				
Mehdi BELKBIR MRANI	Directeur en Charge du Pôle Transformation, Projets et Organisation	2015	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2020	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2026

Source : Salafin

Le management de la société est assuré par M. Aziz CHERKAOUI en qualité de Président du Directoire, et par Messieurs Mohammed ERRAIOUI, Mohammed SBIHI et Mehdi Belkbir Mrani, Membres du Directoire chargés respectivement des Directions Commerciale, Marketing & Digital, Support & Opérations, ainsi que Transformation, Projets et Organisation.

IV.3.1.2 CV des Membres du directoire de Salafin

a. M. Aziz CHERKAOUI, Président Du Directoire

M. CHERKAOUI est titulaire d'une maîtrise en informatique (MAGE) de l'université de Grenoble 2. Il a occupé successivement depuis 1988, les postes d'ingénieur analyste dans une société de service informatique, de directeur commercial au sein d'une imprimerie et de directeur associé d'une société de service informatique. Il est depuis 1996, Directeur Risque et Engagements de Salafin et depuis juin 2000, membre du directoire de Salafin. En avril 2002, M. CHERKAOUI a été nommé Directeur Général Adjoint de Salafin. Depuis 2003, il est administrateur de l'APSF (Association Professionnelle des Sociétés de Financement) et depuis mai 2006, président de la section crédit à la consommation.

Autres mandats à fin mai 2026

M. CHERKAOUI est administrateur au sein de ORUS Services et associé gérant de ORUS Assurances, filiales détenues à hauteur de 100% par SALAFIN.

b. M. Mohammed ERRAIOUI, membre du Directoire, directeur général adjoint, directeur du pôle Commercial, Marketing et Digital

M. ERRAIOUI est expert-comptable mémorialiste et titulaire du Certificat des Etudes Supérieures en Sciences Economiques de l'université Hassan II de Casablanca (1994-1995). Auditeur et consultant de 1991 à 1997 auprès de cabinets nationaux (Cabinet A.SAADI & Associés) et internationaux (Dar Al Khibra—Coopers and Lybrand, Coopers and Lybrand Maroc). Depuis 1997, il occupe la fonction de Directeur Financier et Administratif de Salafin avant d'être nommé Directeur en charge du Pôle Commercial, Marketing et Digital en 2023. Depuis juin 2000, il est Membre du Directoire de Salafin.

Autres mandats à fin mai 2026

M. ERRAIOUI est administrateur au sein de ORUS Services et associé gérant de ORUS Assurances, filiales détenues à hauteur de 100% par SALAFIN.

c. M. Mohammed SBIHI, membre du Directoire en charge du Pôle Support et Opérations

M. SBIHI est titulaire d'un DESS en Commerce International de l'université de Grenoble 2. Il a intégré le cabinet Arthur Andersen comme auditeur de 1995 à 1997. Depuis 1997, il occupe la fonction de

Directeur Commercial et Marketing, avant d'être nommé membre du directoire en charge du Pôle Support et Opérations en 2020. Depuis juin 2000, il est Membre du Directoire de Salafin.

Autres mandats à fin mai 2026

M. SBIHI est administrateur au sein de ORUS Services filiale détenue à hauteur de 100% par SALAFIN.

d. M. Mehdi BELKBIR MRANI, membre du Directoire en charge du Pôle Transformation, projets et organisation

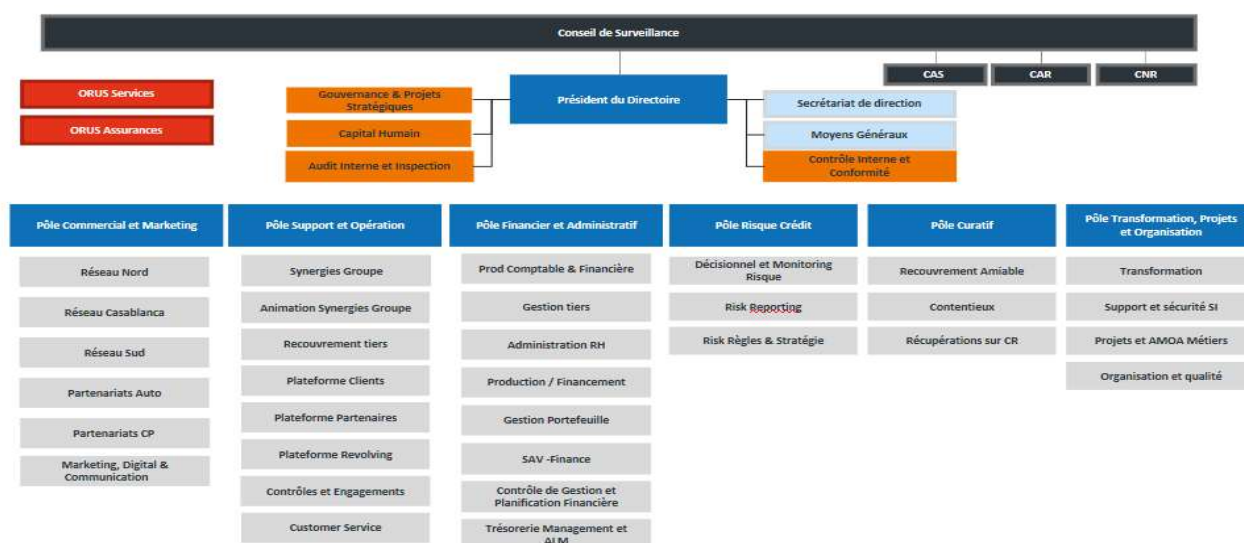
Diplômé de l'EDHEC en 2002, M. Mrani a commencé sa carrière chez le Groupe Société Générale à Paris en 2002 en tant qu'acheteur Télécom international (direction des achats Groupe) avant d'occuper le poste de contrôleur de gestion stratégique de 2007 à 2010. Il a par la suite rejoint Salafin en 2011 en tant que Directeur Développement et Organisation avant d'être nommé membre du directoire en 2015.

Autres mandats à fin mai 2026

Néant.

IV.4. Organigramme fonctionnel

Suite à la fusion entre Salafin et Taslif, l'organigramme de la société se présente comme suit à fin décembre 2025 :



Source : Salafin

IV.4.1. Rémunérations attribuées au Directoire de Salafin

Tableau 13 : Rémunérations versées au directoire

En KMAD	2023	2024	2025
Montant des rémunérations versées au directoire	4 663	4 762	4 861

Source : Salafin

IV.4.2. Prêts accordés aux membres du Directoire

Sur les trois derniers exercices, aucun prêt n'a été accordé aux membres du Directoire.

IV.4.3. Comités rattachés au Directoire

IV.4.3.1 Comité exécutif

a. Composition :

Le comité exécutif est composé de :

- Président du Directoire ;
- Directeur du pôle Support et Opérations ;
- Directeur du pôle Financier et Administratif ;
- Directeur du pôle Transformation, Projets et Organisation ;
- Directeur du pôle Commercial et Marketing ;
- Directeur du pôle Curatif ;
- Directeur du pôle des Risques de Crédit ;
- Directeur du Capital Humain ;
- Directeur de la Gouvernance et Projets Stratégiques ;
- Directeurs Généraux Adjoints d'ORUS Services.

b. Rôle et missions :

Le comité exécutif est chargé de mettre en œuvre les orientations stratégiques de SALAFIN et d'assurer sa gestion opérationnelle. Il constitue une plateforme d'échanges et de réflexion sur les sujets d'optimisation stratégique de la Société

c. Fréquence de tenue du comité :

Le comité exécutif se tient à fréquence bimensuelle.

IV.4.3.2 Comité de direction

a. Composition :

Le Comité de Direction est constitué de :

- Membres du Comité Exécutif ;
- Directeur Marketing, Digital et Communication ;
- Principaux Responsables d'activité dans chacune des filières.

b. Rôle et missions :

Le Comité de Direction réunit l'ensemble des Directions afin d'assurer le suivi d'activités de chacune d'entre elles. Il offre une vision transversale des performances de la Société, à travers la présentation des principaux indicateurs de chaque direction. Ses missions résident dans le (i) recueil, (ii) l'approbation ainsi que (iii) la priorisation des demandes de projets.

c. Fréquence de tenue du comité :

Le comité de direction se tient à fréquence mensuelle.

IV.4.3.3 Comité « Capital Humain »

a. Composition :

Le Comité Capital Humain est constitué de :

- Président du Directoire ;
- Directeur du Pôle Financier et Administratif ;
- Directeur du Pôle Commercial et Marketing ;
- Directeur du Pôle Support et Opérations ;
- Directeur du Pôle des Risques de Crédit ;
- Directeur du Pôle Transformation Projets et Organisation ;
- Directeur Capital Humain.

b. Rôle et missions :

Le comité « Capital Humain » a pour principale mission (i) la validation, (ii) la planification des projets RH, ainsi que (iii) le suivi de l'état d'avancement des projets RH et des indicateurs sociaux de la société.

Aussi, le comité se charge de la validation du plan de formation annuel ainsi que les budgets y alloués.

c. Fréquence de tenue du comité :

Le comité Capital Humain se tient à fréquence semestrielle.

IV.4.3.4 Comité « Risques crédit »

a. Composition :

Le comité « Risque Crédit » est constitué de :

- Membres du comité exécutif ;
- Responsable contrôles et engagements ;
- Responsable décisionnel et monitoring risque.

b. Rôle et missions :

Le comité Risques de Crédit a pour principale vocation le monitoring des qualités (i) du dispositif de gestion de risque de crédit ainsi que du (ii) suivi des engagements de SALAFIN.

c. Fréquence de tenue du comité :

Le comité « Risque Crédit » se tient à fréquence trimestrielle.

IV.4.3.5 Comité « Développement des projets internes »

a. Composition :

Le comité « Développement des projets internes » est constitué de :

- Membres du comité exécutif ;
- Responsables Projet Métiers et AMOA ;
- Responsable Organisation et Qualité.

b. Rôle et missions :

Le comité « Développement des projets internes » est en charge du (i) monitoring du dispositif de gestion des projets mis en place, de (ii) la validation du planning des projets ainsi que (iii) le suivi de l'état d'avancement des différents projets de SALAFIN.

c. Fréquence de tenue du comité :

Le comité « Développement des projets internes » se tient à fréquence trimestrielle.

IV.4.3.6 Comité du contrôle interne

a. Composition :

Le comité du contrôle interne est composé de :

- Président du directoire ;
- Directeur du Pôle des Risques de Crédit ;
- Directeur du Pôle Financier et Administratif ;
- Directeur du Pôle Commercial et Marketing ;
- Directeur du Pôle Transformation Projets et Organisation ;
- Directeurs ORUS ;
- Responsable du Contrôle Interne et Conformité ;
- Responsable Audit Interne et Inspection.

b. Rôle et missions :

Le comité du contrôle Interne est chargé (i) de porter une appréciation sur le dispositif de gestion des risques opérationnels et leurs suivis, (ii) de mettre à jour le dispositif PCA ainsi que (iii) porter une appréciation sur la qualité du dispositif de contrôle permanent de SALAFIN.

c. Fréquence de tenue du comité :

Le comité du contrôle interne se tient à fréquence bimestrielle.

IV.4.3.7 Comité d'audit et fraudes

a. Composition :

Le Comité d'audit et fraudes est composé de :

- Président du Directoire ;
- Directeur du Pôle Financier et Administratif ;
- Directeur du Pôle des Risques de Crédit ;
- Directeur du Pôle Commercial et Marketing ;
- Directeur du Pôle Support et Opérations ;
- Directeur du Pôle Transformation Projets et Organisation ;
- Responsable Audit Interne & Inspection ;
- Responsable Contrôle Interne et Conformité.

b. Rôle et missions :

Le Comité d'audit et Fraudes est chargé du (i) suivi des interventions de l'audit interne et externe, de (ii) la mise en œuvre des recommandations d'audit formulées suite à leurs interventions, du (iii) suivi de l'état d'avancement des missions d'inspections, ainsi que de (iv) la prise de décisions adéquates sur le dispositif anti-fraude de SALAFIN.

c. Fréquence de tenue du comité :

Le comité d'audit et fraudes se tient à fréquence bimestrielle.

IV.4.3.8 Comité « Relation clients »

a. Composition :

Le Comité « Relation clients » est composé de :

- Directeur du Pôle Support et Opérations ;
- Directeur Financier et Administratif ;
- Responsable Customer Service ;
- Responsable Operations financières SAV.

b. Rôle et missions :

Le comité « Relation Clients » a pour mission (i) l'évaluation du processus de traitement des réclamations, (ii) le suivi des indicateurs de traitements des réclamations ainsi que (iii) la mise en place d'un plan d'action d'amélioration des process de réclamations.

c. Fréquence de tenue du comité :

Le comité « Relation clients » se tient à fréquence semestrielle.

IV.4.3.9 Comité « RSE »

a. Composition :

Le comité « RSE » est composé de :

- Directeur du Capital Humain ;
- Directeur du pôle Transformation, Projets et Organisation ;
- Directeur Gouvernance et Planification Stratégique ;
- Directeur Marketing, Digital et Communication.

Il est à noter que ce comité, représentatif de toutes les fonctions de l'entreprise, est rattaché directement au président du Directoire.

b. Rôle et missions :

Le comité RSE se fixe pour mission (i) la définition du périmètre des engagements RSE de SALAFIN, conformément aux orientations du Groupe, (ii) la sensibilisation et la formation des collaborateurs de SALAFIN à ses engagements et actions RSE, (iii) la définition et le déploiement du plan d'actions RSE de l'entreprise ainsi que la coordination, le pilotage et la mesure des actions mises en place par l'entreprise afin d'assurer le devoir de redevabilité de l'entreprise.

c. Fréquence de tenue du comité :

Le comité « RSE » se tient à fréquence semestrielle.

PARTIE III : ACTIVITES DE SALAFIN

I. Historique de Salafin

Tableau 14 : Historique de la société Salafin

1997	Création de la société sous la dénomination « Salafin » avec pour objet, la réalisation de toutes opérations de financement et de crédit à la consommation ;
1998	Ouverture de trois desks situés au sein d'agences BANK OF AFRICA à Rabat, Marrakech et Agadir.
2000	- Commercialisation d'une formule innovante de financement automobile sur le marché : la Location avec Option d'Achat à travers le produit « LOCASALAF » ; - Prise de participation de Salafin dans le capital de la société SUPERDIPLO Maroc S.A., filiale du groupe espagnol SUPERDIPLO Espagne, à hauteur de 25% du capital social.
2001	- Lancement d'une formule de crédit destinée aux fonctionnaires : « SALAFWADIF » ; - Développement du réseau de distribution direct et indirect via l'ouverture de deux agences à Rabat et Casablanca, et la signature, avec des correspondants, d'accords de partenariat qui portent sur la commercialisation du crédit personnel non affecté et sur le crédit aux fonctionnaires de l'Etat, en contrepartie d'une rémunération ;
2002	- Lancement d'un nouveau crédit destiné au financement des primes d'assurances automobiles en partenariat avec AL WATANIYA ; - Prise de participation de 10% dans le capital de la société HYPER, supermarché (enseigne Label'vie).
2003	- Augmentation de capital réservée aux cadres dirigeants, à travers l'émission de 3 000 actions nouvelles ; - Extension de l'objet social de Salafin par l'AGE du 28 mai 2003 aux activités de leasing immobilier, aux opérations de change, etc. ;
2005	Au 31 décembre 2005, Salafin compte plusieurs accords de partenariats dans le cadre du développement de son activité, essentiellement dans le secteur de l'automobile (près de 130 concessionnaires auto).
2006	- Création d'un département « Etudes et Scoring » ; - Augmentation de capital réservée aux cadres dirigeants, à travers l'émission de 4 800 actions nouvelles.
2007	Introduction de Salafin à la bourse de Casablanca.
2009	Augmentation de capital réservée aux cadres dirigeants, à travers l'émission d'actions nouvelles pour un montant de 7,8 millions de dirhams.
2010	- Lancement du produit Mourabaha Auto ; - Lancement d'un crédit personnel destiné aux retraités du secteur privé en partenariat avec la CIMR ; - Introduction du score comportemental ; - Ouverture d'une agence à Salé ; - Développement des synergies avec Bank Of Africa à travers : - Le Crédit Personnel, non régi par les conventions entreprises, qui sera élargi à une clientèle particulière conventionnée entre la banque et l'employeur à partir de juin 2010 ; il s'agit des entreprises de taille petite et moyenne uniquement ;

	• Un accord a été arrêté avec la banque pour la mise en place d'une plate-forme dédiée à la gestion des opérations de back-office de tous les crédits aux particuliers de la banque. • Renforcement du réseau propre Salafin à travers la mise en place de conventions et partenariats commerciaux avec certaines marques automobiles, couplées à des formules dédiées au financement des stocks des distributeurs desdites marques.
2011	• Lancement de la carte Oxygen Internet ; • Développement des synergies avec Bank Of Africa à travers : • Lancement en juin 2011 du Portail de gestion des crédits à la consommation de Bank Of Africa, accompagné d'une plateforme de contrôle conformité ; • Actions d'animations du réseau pour la commercialisation des crédits immédiats et de la carte FLEXY. • Consolidation des actions menées en 2010 dans le cadre du projet « APR » (Amélioration de la Performance du Recouvrement) ; • Développement de partenariats : • LOCASOM pour la Location Longue Durée (projet en cours de finalisation) ; • BOA pour le financement automobile et la gestion du recouvrement.
2012	• Démission de Monsieur Othman Benjelloun en tant que président du Conseil de Surveillance de Salafin ; • Nomination de Monsieur Brahim Benjelloun-Touimi en tant que nouveau président du Conseil de Surveillance ; • Concrétisation du partenariat avec Bank of Africa portant sur le financement automobile et la gestion du risque et du contentieux ; • Partenariat amorcé avec BMCE Capital Bourse pour la mise en place du crédit levier boursier Cash Invest ; • Concrétisation du partenariat avec LOCASOM pour la gestion de la Location Longue Durée aux particuliers ; • Lancement du Prêt hypothécaire « Damana Salaf » ; • Lancement d'un nouveau canal de distribution : l'agence Internet ;
2013	• Continuité du partenariat avec Bank of Africa (initié en 2011) et mise en œuvre de nouveaux sites de la banque pour le volet financement d'une part et le volet recouvrement d'autre part ; • Innovation Produit : • Lancement en exclusivité au Maroc de deux cartes dédiées au paiement sur Internet aussi bien au Maroc qu'à l'étranger : • -WEBSALAF : première carte de crédit avec des remboursements étalés sur 3, 6 ou 10 fois ; • -Easy Shop : carte prépayée. • Concrétisation du prêt hypothécaire « Damana Salaf » ; • Lancement d'une offre de financement des véhicules d'occasion Auto Occasion ; • Migration de la carte OXYGEN vers les normes EMV. • Montée en puissance de l'agence Internet (démarrage en décembre 2012) ; • Synergies BMCE : • Lancement du produit BMCE Auto pour le financement auto ; • Mise en place par SALAFIN d'un scoring d'octroi de la clientèle Retail de Bank Of Africa. • Gestion du risque : mise en place de grilles de score comportemental.

	• Lancement de la carte Oxygen Gold ; • Signature d'une convention de crédit levier avec Bank Of Africa ; • Refonte des stratégies de recouvrement de BOA Kenya dans le cadre du partenariat initié en 2012 avec Bank of Africa ;
2014	• Concrétisation d'un partenariat avec MAGHREBAIL portant sur la refonte de sa stratégie de recouvrement (système d'information compris) ; • Développement des synergies avec Bank Of Africa à travers le lancement d'un financement Pack Auto BMCE et de plusieurs projets de financement dont la commercialisation est prévue en 2015 ; • Fin 2014, changement au niveau du management de Salafin.
2015	• Accélération du développement du produit DAMANA Salaf • Développement de nouveaux produits spécifiques de la banque et des projets communs tel que le financement de l'assurance, le crédit Joker, crédit levier • Mise en place d'un outil de Rating Client, et Rating Concessionnaire Auto • Mise en place d'un score comportemental SALAFIN
2016	• Déploiement du Crédit Levier en convention avec BANK OF AFRICA • Arrêt de la Convention Prélèvement à la source avec la CMR • Déploiement du projet Rating Client. Ce projet permet à Salafin d'affecter à chacun de ses clients (désirant souscrire à un nouveau crédit) à un segment de risque en fonction du résultat des consultations effectuées au niveau des différentes sources de fichages existantes (historique de Salafin et le crédit bureau) • Démarrage effectif de l'activité « Contrôle Permanent » • Lancement du site « hsabiSalafin.com », un lien continue de la relation client • Projet : Gestion sécurisée des crédits véhicules (APSF – Concessionnaire -ministère des transports) • Lancement de la « Carte MAZAR » dédiée à la clientèle du centre commercial AL MAZAR • Lancement de la Carte OXYGEN GOLD
2017	• Salafin a procédé à la création du pôle « transformation digitale » avec comme objectif de mettre en place une culture digitale et de conduire des projets digitaux à moyen et court terme
2018	• Absorption de la société TASLIF ; • Changement de l'identité visuelle de SALAFIN. • Lancement d'un nouveau site web ainsi qu'une application mobile offrant le service du suivi en ligne de la demande de crédit mais aussi un service après-vente qui permet aux clients de faire le suivi de son échéancier, faire des remboursements par anticipation, demander à changer de domiciliation bancaire etc. • Lancement d'une carte shopping ALMAZAR en partenariat avec Aradei Capital, valable chez toutes les enseignes du centre commercial Al Mazar
2019	• Arrêt de l'offre crédit LOA sans intérêts

2020	• Augmentation de capital par conversion optionnelle totale ou partielle de dividendes au titre de l'exercice 2019. • Mise en place d'un Plan de Continuité d'Activité pour faire face à la crise COVID-19 • Mise en place d'un dispositif de gestion de la pandémie • Mises en place de mesures de veille concurrentielle • Mises en place d'un suivi d'activité global afin de permettre les reports des échéances • Baisse du marché automobile de 19,65% à 133 308 unités et diminution de la production de crédits de 21,23% à 14,7 mds MAD
2021	• Refonte du dispositif d'octroi pour la famille de produits des crédits personnels avec prélèvement bancaire : Ce nouveau dispositif a pour objectif de redéfinir la manière d'accepter les dossiers avec un haut niveau d'automatisation des décisions et de réduire de manière considérable le risque et de revenir sur des coûts du risque normatifs • Refonte du dispositif d'octroi pour la famille de produits Automobile • Poursuite de la mise en œuvre des chantiers de transformation du risque, notamment la refonte du système décisionnel pour les crédits personnels ainsi que la revue et la mise à jour de la totalité des règles d'octroi pour ce périmètre
2022	• Déploiement en 2022 d'un nouveau dispositif d'octroi pour la famille des crédits automobile. Ce nouveau dispositif prévoit : (i) De nouvelles grilles de score d'octroi plus prédictives, (ii) des règles d'acceptation manuelle revues et ajustées et (iii) De nouveaux schémas délégataires • La mise en place d'un dispositif d'octroi spécifique pour les produits affectés • Conception d'un modèle de détection de la fraude • Industrialisation des actions de pré attribution • Nomination de Khalid Nasr en qualité de membre et président du Conseil de surveillance • Nomination d'Abdessamad Talbi et de Zouhair El Kaissi en qualité de membre du Conseil de surveillance
2023	• Déploiement d'une nouvelle feuille de route commerciale ayant permis d'améliorer les rendements de la nouvelle production.
2024	• Poursuite des actions de réorganisation des activités commerciales, de repositionnement et d'amélioration de l'efficacité opérationnelle dans le cadre de la nouvelle feuille de route mise en place au cours du 1^{er} trimestre 2023.
2025	• Dénouement du contrôle fiscal portant sur les exercices 2017 et 2018 à travers la signature d'un accord amiable avec l'Administration fiscale, avec un impact financier maîtrisé grâce aux provisions constituées antérieurement. • Poursuite de la stratégie de repositionnement avec consolidation d'un modèle différencié fondé sur une diversification ciblée des activités, une gestion rigoureuse des risques et le renforcement de la rentabilité de la production. • Dynamisation de la visibilité commerciale et institutionnelle à travers la participation à plusieurs événements sectoriels (Salon Auto-Occasion 2025, Auto Expo, Salon de l'Épargne) et des opérations de sponsoring.
2026	• L'activité du premier trimestre 2026 s'est inscrite dans un contexte marqué par une continuité de la croissance positive des financements automobiles de la période T1 2026 (+5,9%) ainsi que l'amélioration des rendements et des revenus associés à cette activité.

Source : Salafin

II. Appartenance de Salafin à Bank of Africa

II.1. Présentation générale de Bank Of Africa

Bank Of Africa est créée par les Pouvoirs Publics le 1er Septembre 1959. La mission essentielle qui lui est confiée outre une activité bancaire dite classique, est de contribuer au développement du commerce extérieur du Maroc.

Le capital de Bank Of Africa est augmenté de 6 MMAD en 1961 à 1 587 MMAD à fin 2006. Les actifs de Bank Of Africa ont été développés grâce notamment à une série d'absorptions de banques au cours des années soixante et soixante-dix (Banco Espagnol en Marruecos, Société de Banque du Maghreb) qui a permis un accroissement rapide des opérations bancaires traditionnelles, une extension et une spécialisation du réseau domestique.

Première banque marocaine à être privatisée en 1995, Bank Of Africa a déployé depuis cette période, un ensemble d'actions visant le renforcement de sa dimension internationale à travers l'élargissement de son actionnariat international, le développement de son implantation à l'étranger ainsi que la conclusion de partenariats de référence avec des institutions financières étrangères de renom.

Bank Of Africa a augmenté ses fonds propres en 1996 par un recours notamment au marché international des capitaux à travers l'émission de 60 millions de dollars d'actions GDR (Global Depositary Receipts) cotées à la Bourse de Londres, une opération inédite au Maroc.

L'expérience internationale de la banque est également renforcée par une présence en Europe – en France depuis 1973 à travers une succursale et un réseau d'agences et de bureaux de représentation, en Espagne via une filiale de droit espagnol instituée en 1993, au Royaume-Uni, en Allemagne, en Belgique, en Italie et en Chine.

Dans le cadre de sa stratégie visant à ériger Bank Of Africa en banque des réseaux de distribution pour l'ensemble des produits du Groupe, l'institution a procédé, au cours du 1er semestre 1999, à une prise de participation dans le domaine des assurances, aux côtés de la Royale Marocaine d'Assurances (RMA), de Commerzbank et de l'Union Bancaire Privée, dans le capital des compagnies Al Watanya et l'Alliance Africaine (respectivement à 67% et 85% du capital). Cette opération aboutit à l'émergence du premier Pôle d'assurance du pays avec près de 21,7%² de parts de marché en 2006. Ces acquisitions par Bank Of Africa et RMA furent en partie financées à travers un emprunt de 160 millions d'euros, souscrit par un syndicat de 25 banques internationales.

En 1999, Bank Of Africa prend une participation à hauteur de 20% du capital d'un opérateur télécoms privé au Maroc – Médi Télécom – en partenariat avec Telefonica, Portugal Telecom et d'autres investisseurs institutionnels marocains.

En 2004, l'actionnariat international de la Banque s'est renforcé par l'entrée dans son capital de la Banque française Crédit Industriel et Commercial – CIC – à hauteur de 10% et de Morgan Stanley Investment Management pour 3%³.

L'année 2005 est marquée par le lancement d'un programme d'extension du réseau d'agences de la Banque dans le cadre de sa politique de proximité avec la clientèle et ce à travers l'ouverture de 50 agences par an sur 3 ans.

En 2010, la Caisse de Dépôt et de Gestion acquiert 8% du capital de Bank Of Africa pour porter sa participation à 9,4%.

² Source : Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurance et de Réassurance

³ Cette participation a été entièrement cédée en mai 2007.

La stratégie d'expansion de Bank of Africa vers les pays d'Afrique subsaharienne s'est concrétisée à travers son implantation au Sénégal (en 2003), des prises de participation dans la Banque de Développement du Mali (en 2000) et la Congolaise de Banque (en 2004).

Par ailleurs, pour consolider son leadership sur les métiers de banque d'affaires et s'assurer un rôle d'acteur régional de référence en Corporate et Investment Banking, Bank of Africa crée à Londres en 2006 Médicapital Bank pour fédérer toutes ses activités de banque d'affaires à l'international.

Au cours de l'année 2019, Bank of Africa accueille à son tour de table le fonds d'investissement britannique CDC Group à travers une augmentation de capital dédiée à ce nouvel investisseur.

Au 31 décembre 2025, Bank Of Africa est détenue à hauteur de 35,31% par O CAPITAL GROUP, directement et indirectement, à travers les participations détenues par RMA, O CAPITAL et SFCM.

O Capital Group est un groupe marocain privé avec des ambitions régionales et internationales, s'articulant autour de cinq pôles :

- Core Business, représenté par (i) Groupe BOA, troisième groupe bancaire privé marocain et (ii) le Groupe RMA accaparant 14,84% de part de marché et MAD 9,54 milliards de primes émises en 2025 ;
- Relais de croissance, représenté notamment par MEDI TELECOM, opérant sous la marque Orange Maroc et assurant la connectivité de plus de 20 millions d'abonnés. L'opérateur a lancé ses services 5G en novembre 2025 et totalise plus de MAD 37 milliards d'investissements depuis sa création. Ce pôle comprend également O CAPITAL GREEN INVESTMENT, dédié aux investissements dans les énergies renouvelables ;
- PrivateEquity, incluant notamment (i) Finatech Group, holding de sociétés de référence dans les nouvelles technologies de l'information, et (ii) Air Arabia Maroc, première compagnie aérienne low cost marocaine ;
- Patrimoine, regroupant notamment les filiales (i) CAP ESTATE, filiale immobilière du Groupe au capital de MAD 225 millions, (ii) Argan Invest, pôle de gestion des fonds d'investissements de O Capital Group et (iii) REVLY'S, société de financement touristique ;
- International, abritant notamment la filiale O CAPITAL EUROPE, entité de support et de coordination stratégique des principales Business units pour le développement international en Afrique, Moyen Orient et Europe.

Il convient de préciser qu'au cours de l'exercice 2021, Holding Benjelloun Mezian absorbe FinanceCom et devient O Capital Group.

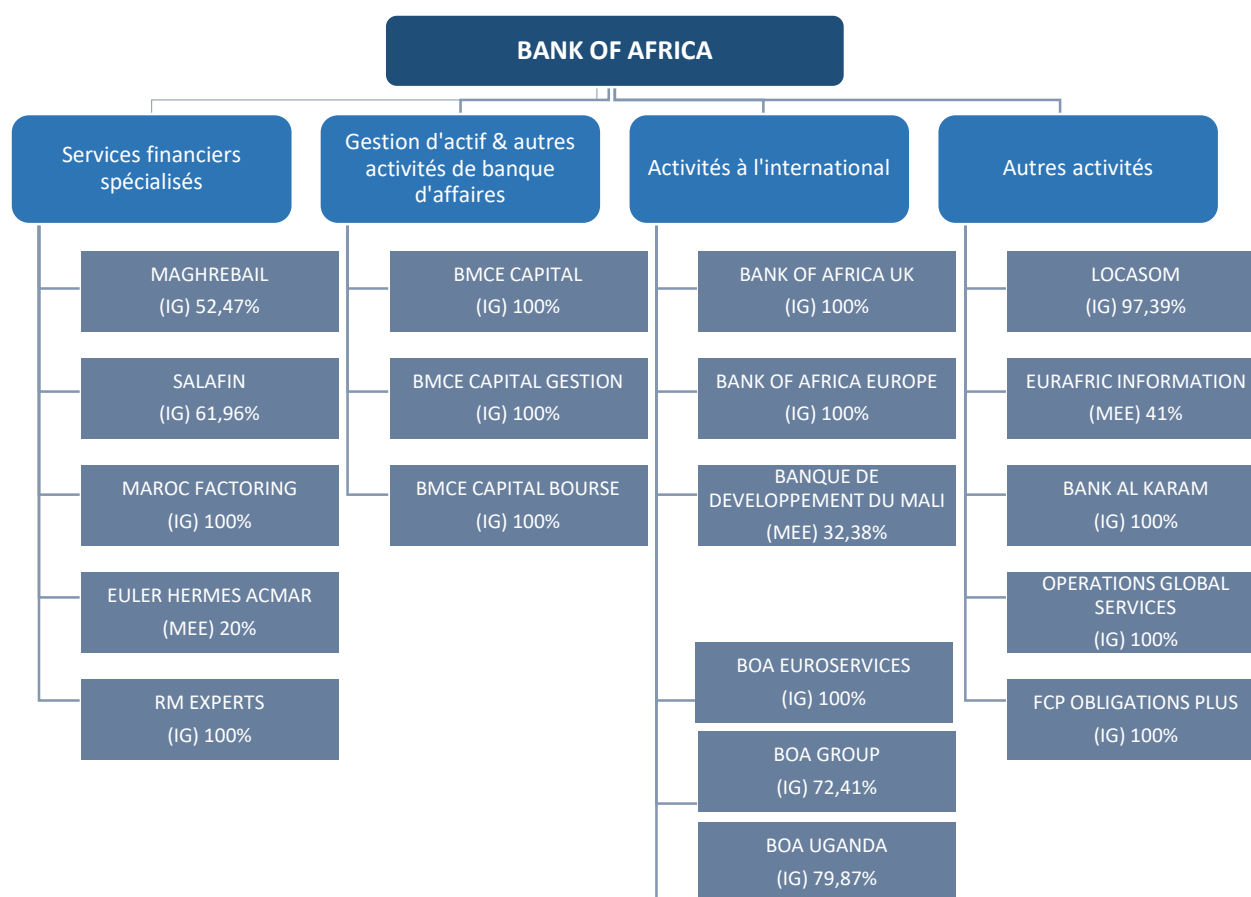
Le groupe a procédé au changement de la dénomination sociale des filiales madrilène et londonienne qui deviennent BANK OF AFRICA EUROPE et BANK OF AFRICA UK.

Le groupe a également créé une nouvelle Structure managériale pour porter la vision 2030.

II.2. Filiales de Bank of Africa

II.2.1. Organigramme du groupe

Figure 1 : Filiales du groupe Bank Of Africa au 31/12/2025



Source : Bank of Africa

L'organigramme ci-dessus reprend uniquement les filiales comprises dans le périmètre de consolidation et le pourcentage d'intérêt.

II.2.2. Présentation des principales entités du groupe :

a. Pôle des services financiers spécialisés

❖ Maghrebail

En activité depuis 1972, MAGHREBAIL agit aussi bien sur le crédit-bail mobilier que sur le crédit-bail immobilier et propose à ses clients une gamme diversifiée de produits dans le cadre du crédit-bail opérationnel, tels que les packages incluant la prise en charge des services d'entretien et d'assurance des biens d'équipements donnés en crédit-bail.

❖ Maroc Factoring

Créée en 1988 à l'initiative de BANK Of Africa qui détient aujourd'hui 100% de son capital, la société Maroc Factoring est pionnière de l'activité de factoring au Maroc. La société offre aux entreprises un certain nombre de produits s'articulant autour de son activité principale :

- Le financement immédiat de leurs factures, en totalité ou en partie ;
- La gestion et le recouvrement des factures en lieu et place du client ;
- La garantie à 100% contre les risques d'impayés sur les acheteurs privés.

❖ **RM Experts**

RM Experts, est une filiale de Bank Of Africa, créée en 2011, en charge du recouvrement des créances du Groupe.

b. **Pôle de la gestion d'actifs & autres activités de banque d'affaires**

❖ **BMCE Capital**

La Banque d'Affaires du Groupe a structuré ses activités par lignes de métiers spécialisées :

- Conseil et ingénierie financière : Accompagner les entreprises dans leurs décisions financières à travers BMCE Capital conseil,
- Gestion d'actifs : Solutions de placement diversifiées et innovantes à travers BMCE Capital Gestion, Axis Capital Gestion et BOA Capital Asset Management,
- Gestion Privée : Solutions dédiées à la gestion de patrimoine x Intermédiation boursière : Conseil, négociation, animation et placement de titres en bourse
- Marchés des capitaux : Optimiser la gestion des flux et risques financiers à travers BMCE Capital Markets, BMCE FX Direct
- Recherche financière : Apporter aux investisseurs l'analyse nécessaire à leurs prises de décisions.
- Solutions Post-Trade : Garantir la gestion efficace et sécurisée de la conservation des instruments financiers et des flux Post-Trade
- Titrisation : Offres de financement optimisées à travers la titrisation d'actifs

c. **Pôle « Activité à l'international »**

❖ **BANK OF AFRICA UK/BIH**

Portée par BMCE International Holdings (BIH), BANK OF AFRICA UNITED KINGDOM – BOA UK – (ex BMCE Bank International UK) est une banque internationale spécialisée dans le Corporate et Investissement Banking tournée vers l'Afrique. Basée à Londres et disposant d'une succursale à Paris, BOA UK connecte les institutions internationales et investisseurs au portefeuille diversifié à diverses opportunités d'investissement dans le continent africain.

BANK OF AFRICA United Kingdom propose aux entreprises africaines son expertise financière et un accès plus large aux marchés des capitaux internationaux.

❖ **Banque de Développement du Mali –BDM S.A-**

Dans le cadre de la politique de privatisation des banques étatiques par l'Etat Malien, BANK OF AFRICA a acquis au cours de l'exercice 2000, en consortium avec la Banque de Développement du Mali, 51% du capital dans la Banque Malienne de Crédit et de Dépôts -BMCD-23.

Au cours de l'exercice 2001, une opération de fusion des deux banques BMCD et BDM S.A. a été menée et ce, afin de notamment (i) renforcer l'assise domestique de la BDM-SA sur le marché intérieur, (ii) atteindre la taille critique et une dimension sous régionale permettant de répondre aux besoins de financement des différents secteurs d'activité et (iii) développer et diversifier les activités de la banque fusionnée et accroître sa rentabilité.

En juillet 2021, la Banque de Développement du Mali (BDM-SA) a inauguré sa succursale du Sénégal, constituant ainsi sa sixième représentation hors territoire malien (France, Guinée Bissau, Côte-D'Ivoire, Burkina Faso et le bureau BDM installé en Espagne).

Par ailleurs, et afin d'accompagner son développement, BDM-SA a procédé à une augmentation de son capital social de 25 milliards de FCFA, portant son capital à 50 milliards de FCFA et devenant ainsi la 2ème banque de la zone UEMOA en termes de capitalisation.

❖ **BOA Group SA**

Né il y a plus de 35 ans au Mali, BOA GROUP SA emploie aujourd'hui près de 6 000 personnes.

Depuis 2010, le BOA Group est majoritairement détenu par BANK OF AFRICA. Celle-ci apporte un puissant soutien stratégique et opérationnel à BOA Group, ainsi qu'un accès direct à des marchés internationaux grâce à sa présence en Europe et en Asie.

BOA Group est implanté dans 18 pays, dont 8 en Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Niger, Togo et Sénégal), 8 en Afrique de l'Est et dans l'Océan Indien (Burundi, Djibouti, Ethiopie, Kenya, Madagascar, Ouganda, Rwanda, Tanzanie), en République Démocratique du Congo, ainsi qu'en France.

BOA Group propose un large choix de produits et services à destination des Grandes Entreprises, des PME/PMI, des institutions, des associations et des professions libérales, notamment : Assurances, banque en ligne, financement, opérations à l'international, placements, monétiques, cautions & avals et investissement.

BANK OF AFRICA est entrée dans le capital de BOA Group en début 2008 suite à une augmentation de capital réservée de 35%. En octobre 2008, BANK OF AFRICA a augmenté de 7,5% sa participation dans BOA GROUP SA pour la porter à 42,5%. Plusieurs opérations ont suivi et ont porté le taux de détention à 74,97% à fin 2015. Entre 2015 et 2016, le pourcentage d'intérêt dans BOA Group SA est passé à 72,85% (contre 74,97% auparavant) suite à une augmentation de capital réservée à un actionnaire minoritaire.

En 2019, BANK OF AFRICA a acquis une participation supplémentaire en direct dans la filiale BOA Uganda. Le pourcentage d'intérêt dans cette filiale est passé de 47,48% en 2018 (via le palier BOA) à 77,65%. Cette opération d'acquisition a été réalisée partiellement par échange de titres BOA Group avec le FMO. Aussi, le pourcentage d'intérêt dans la holding BOA Group a légèrement baissé de 72,85% à 72,41%. En juin 2025, dans le cadre de la nouvelle organisation du Groupe, BANK OF AFRICA a procédé au reclassement de BOA Congo (anciennement La Congolaise de Banque) au sein de sa filiale BOA Group. Cette opération intragroupe avec la maison mère vise à renforcer l'intégration du Groupe en faisant de BOA Group l'actionnaire de BOA Congo, à l'instar des autres filiales bancaires en Afrique subsaharienne. À l'issue de cette opération, BOA Congo, détenue à hauteur de 38,21%, a intégré le périmètre de consolidation de BOA Group.

II.2.3. Cotation des entités du groupe :

Bank of Africa ainsi que ses filiales Salafin et Maghrebail font l'objet d'une cotation sur la bourse des valeurs de Casablanca.

II.2.4. Chiffres clés consolidés du Groupe au 31 décembre 2025

Tableau 15: Chiffres clés consolidés de Bank Of Africa

Activité	Banque

Produit net bancaire 2025 (en K MAD) – Consolidé	20 338 747
Résultat net part du groupe 2025 (en K MAD) - Consolidé	3 813 552
	-RMA : 27,41%
	-Banque Fédérative du Crédit Mutuel : 24,56%
	-Divers actionnaires : 19,20%
	-Caisse de Dépôt et de Gestion : 8,28%
	-O Capital : 7,16%
	-British International Investment : 2,52%
	-MAMDA/MCMA: 5,01%
	-CIMR : 3,93%
	-Personnel : 0,99%
	-SFCM : 0,94%

Source : Document de Référence de Bank Of Africa

II.2.5. Flux financiers entre SALAFIN et les autres entités du groupe Bank of Africa

a. Flux financiers entre Salafin et les autres entités du groupe Bank of Africa

1. Conventions conclues au cours de l'exercice 2025

Aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

2. Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Convention de distribution conclue entre SALAFIN S.A. et Bank of Africa

- Date Personnes concernées: Bank Of Africa S.A en sa qualité d'actionnaire dans la société SALAFIN.
- Nature et objet de la convention : Convention ayant pour objet de définir le cadre général du partenariat entre les deux parties et les principaux droits et obligations qui incombent à chacune d'elles, dans le cadre des prêts à la consommation, commercialisés exclusivement par Bank of Africa et gérés par SALAFIN.

L'avenant conclu entre les parties, définit le mode de rémunération ainsi que l'assistance au pilotage du risque et définit également certaines prestations assurées par SALAFIN en sus des engagements définis dans la convention de base.

- Modalités essentielles : Rémunération décomposée, selon la convention initiale, de la manière suivante :
 - Rémunération sous forme de rétrocession de marge calculée trimestriellement sur la base des encours moyen sains (capitaux moyens engagés sains) réalisés grâce au réseau bancaire de Bank of Africa;
 - Rémunération basée sur le volume de production nouvelle.
- Prestations ou produits livrés ou fournis en 2025 :

Convention ayant généré un montant comptabilisé en charges de 10 931 KMAD.

Convention ayant généré un montant comptabilisé en produits de 81 345 KMAD

Convention relative à la plateforme de recouvrement conclue entre SALAFIN S.A. et Bank of Africa

- Personnes concernées : Bank Of Africa S.A en sa qualité d'actionnaire dans la société SALAFIN.

- Nature et objet de la convention : Convention de prestation de services de développement informatique et d'assistance technique à l'implémentation d'un outil de recouvrement par lequel, SALAFIN s'engage à donner ses meilleurs soins pour réaliser les missions que Bank Of Africa lui confie.

L'avenant conclu en 2009, a pour objet de convenir des modalités de prise en charge à titre exceptionnel, par Bank of Africa, de la rémunération de SALAFIN au titre du contrat ASP à conclure avec ce dernier.

- Modalités essentielles : Rémunération selon ce qui suit :
 - Coût de la mise en œuvre : En considération d'une charge globale de 120 JH pour SALAFIN et prise à 100% par Bank Of Africa selon une facturation moyenne HT de 5.000 MAD/jour, le coût global HT est de 600.000 MAD HT.
 - Coût du service d'hébergement et d'exploitation :
 - Coût par utilisation de l'application par mois (10 utilisations au minimum) : 3.000 MAD HT.
 - Coût de restauration d'une sauvegarde de l'outil de recouvrement : 5.000 MAD HT.

- Prestations ou produits livrés ou fournis en 2025 :

Convention ayant généré un montant comptabilisé en produits de 20 196 KMAD.

Convention d'assistance à la mise en place d'une plateforme de financement automobile conclue entre SALAFIN et BOA Group

- Personnes concernées : Bank Of Africa S.A en sa qualité d'actionnaire dans les deux sociétés.
- Nature et objet de la convention : Convention ayant pour objet de définir les modalités et conditions de mise en place, par SALAFIN, d'une plateforme de financement automobile au sein des filiales bancaires du groupe BOA. Le projet se compose de deux étapes :
 - La conception et le développement du modèle standard de la plateforme de financement automobile ;
 - Le déploiement de la plateforme au sein des filiales bancaires du groupe BOA.
- Modalités essentielles : BOA Group s'engage à rémunérer SALAFIN au titre des prestations d'assistance relatives à la mise en place de la plateforme de financement automobile, conformément aux conditions tarifaires suivantes :
 - La facturation de la conception et le développement du modèle standard est de 7500 MAD HT (J/H)
 - La facturation du déploiement de la plateforme au sein des filiales bancaires du groupe BOA est de 7500 MAD HT (J/H)
- Prestations ou produits livrés ou fournis en 2025 Convention ayant généré un montant comptabilisé en produits de 946 KMAD

Convention de refonte de la politique de recouvrement et de contentieux au sein des banques du BOA Group

- Personnes concernées : Bank Of Africa S.A en sa qualité d'actionnaire dans les deux sociétés.
- Nature et objet de la convention: Convention ayant pour objet de définir les modalités et conditions de mise en place, par SALAFIN, d'une plateforme de recouvrement au sein des filiales bancaires du groupe BOA.
- Modalités essentielles : BOA Group s'engage à rémunérer SALAFIN au titre des prestations d'assistance relatives à la mise en place de la plateforme de recouvrement, conformément aux conditions tarifaires
 - La facturation de la conception et la mise en place du modèle standard est de 7500 MAD HT (J/H)
 - La facturation d'intégration de la plateforme recouvrement au sein des filiales bancaires du groupe BOA est de 7500 MAD HT (J/H)
- Prestations ou produits livrés ou fournis en 2025 : Convention n'ayant généré aucun montant comptabilisé en 2025.

Conventions conclues entre SAHAM Assurance (Et ses filiales concernées) et SALAFIN

- Personnes concernées : SAHAM Assurance en sa qualité d'actionnaire dans la société SALAFIN.
- Nature et objet de la convention : trois conventions signées le 26/01/2018 dans le cadre de l'opération de fusion absorption de la société TASLIF par la société SALAFIN et approuvée le par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31/12/2018. Il s'agit des conventions ci-après :
 - Convention Cadre de Coopération Commerciale consiste à mettre en place les principes directeurs sur lesquels des accords commerciaux entre les deux entités sont établis.
 - Convention de distribution de produit à travers l'exploitation du réseau de SAHAM Assurance pour la distribution des solutions de financement et de crédit de SALAFIN.
 - Convention de recouvrement : Il s'agit de services de recouvrement assuré par SALAFIN pour le compte de Saham Assurance.
- Modalités essentielles : La convention de recouvrement est conclue contre une commission de recouvrement de 16.5% HT sur la base des encaissements réalisés, en plus d'autres types de commissions, par nature de prestation, liées à cette activité.
- Prestations ou produits livrés ou fournis en 2025 : Convention n'ayant généré aucun un montant comptabilisé.

II.2.6. Synthèse des flux financiers entre SALAFIN et les autres entités des Groupes Bank of Africa

Les flux financiers entre Salafin et les autres entités du Groupe Bank of Africa comme détaillées dans les conventions réglementées de la société, se présentent comme suit (en KMAD) :

Nature de la convention (Données en KMAD)	Société concernée	Exercice 2023		Exercice 2024		Exercice 2025	
		Produits / Charges	Encaissement / Décaissement	Produits / Charges	Encaissement / Décaissement	Produits / Charges	Encaissement / Décaissement
Convention de distribution entre Salafin et Bank of Africa	Bank of Africa	-11 658	-10 279	-12 197	-11 658	-10 931	-16 285
Avenant de la convention de distribution entre Salafin et Bank of Africa	Bank of Africa	71 975	35 418	75 933	71 975	81 345	115 855
Convention d'assistance à la mise en place d'une plateforme de financement automobile conclue entre SALAFIN et BOA Group	Bank of Africa	293	0	815	815	946	0
Convention de refonte de la politique de recouvrement et de contentieux au sein des banques du BOA Group	Bank of Africa	0	0	0	0	0	0
Convention relative à la plateforme de recouvrement entre Salafin et BMCE Bank	Bank of Africa	19 730	24 375	18 821	8 202	20 196	32 377
Total		80 340	70 072	83 372	69 334	91 556	131 947

Source : Salafin

II.2.7. Flux financiers avec les autres entités du Groupe entrant dans le cadre normal de l'activité

Il n'existe aucun flux financier avec les autres entités du Groupe entrant dans le cadre normal de l'activité à la date d'enregistrement du présent Document de Référence.

II.2.8. Synergies entre SALAFIN et les autres entités des Groupes BOA

Dans une démarche de synergie entre Bank Of Africa et SALAFIN pour la gestion du recouvrement commercial et afin de bénéficier de l'expérience prouvée de SALAFIN dans l'activité du recouvrement, les deux entités ont adopté en 2010 un projet commun en vue de mettre en place une plateforme de recouvrement. Le système mis en place comporte (i) une plate-forme de recouvrement de la clientèle de masse et (ii) un outil de gestion.

Dans le cadre du renforcement des synergies groupe, SALAFIN a créé avec Bank Of Africa un produit de financement d'acquisition de voitures à travers le lancement du produit BMCE Auto en 2013.

Par ailleurs, Salafin a procédé en 2013 à la mise en place d'un scoring d'octroi de la clientèle Retail de la BMCE à travers le développement de grilles de score comportemental.

Renforçant les synergies intra groupe initiée par la société, un portail de gestion des crédits à la consommation de la BMCE, accompagné d'une plateforme de contrôle conformité ont été lancés en juin 2011.

III. Filiales de Salafin

III.1. Organigramme juridique de Salafin

A fin juin 2026, Salafin détient deux filiales

Figure 2 : Filiales de Salafin



Source : Salafin

III.2. La filiale Orus Services

III.2.1. Présentation de la filiale Orus Services

Consciente de l'importance des systèmes d'information dans son secteur d'activité, et dans un souci d'amélioration continue de la qualité de son propre système ainsi que de son parc informatique, Salafin a décidé, en décembre 2003, de filialiser son activité informatique en créant une société de service et d'ingénierie informatique dénommée ORUS SERVICES.

Les fonctions sous traitées à ORUS par Salafin concernent notamment :

- Le développement et la mise en place des nouveaux projets informatiques ;
- La maintenance des applications et progiciels existants ;

- La maintenance du parc matériel, réseau et Télécom.

De ce fait, le conseil d'administration de la société ORUS Services est composé principalement des membres du Directoire de SALAFIN. Les orientations stratégiques de la société Orus Services sont ainsi fixées par le Président du Conseil d'administration.

La société ORUS Services est détenue à hauteur de 100% par SALAFIN.

Le tableau ci-dessous permet de résumer les principales caractéristiques de la filiale Orus Services :

Dénomination sociale	Orus Services SA
Siège	Zenith Millenium, immeuble 8, Sidi Maarouf – Casablanca – Maroc.
Domaine d'activité	Société de services
Année de création	12/12/2003
Capital Social (en MAD)	3 300 000
Capitaux propres à fin 2025 (en MAD)	5 888 649,9
Pourcentage du capital détenu à fin 2025	99,87%
Nombre d'actions et de droits de vote détenus à fin 2025	32 956
Chiffre d'affaires à fin 2025 (en MAD)	12 924 284,4
Résultat net à fin 2025 (en MAD)	2 131 080,1
Montant des dividendes versés en 2025 (en MAD)	1 500 000

Source : Salafin

III.2.2. Conventions liant Salafin et Orus Services

1. Conventions conclues au cours de l'exercice 2025

Aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

2. Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :

Contrat de bail commercial conclu entre SALAFIN et sa filiale ORUS SERVICES

- Personnes concernées : SALAFIN en sa qualité d'actionnaire dans la société ORUS SERVICES.
- Nature et objet de la convention : Contrat ayant pour objet de définir les conditions selon lesquelles le bailleur donne en location au preneur, qui accepte, un local commercial situé à Casablanca, Immeuble 8, Zénith Millenium, Sidi Maarouf, d'une superficie de 140 m2, destiné exclusivement à un usage de bureaux. Le bail est conclu pour une durée de trois (3) ans, renouvelable par tacite reconduction.
- Modalités essentielles : Loyer mensuel de quatre mille Dirhams (14.000,00 dh), toutes charges locatives et taxes comprises notamment la taxe d'édilité.
- Prestations ou produits livrés ou fournis en 2025 : Convention ayant généré un montant comptabilisé en produits de 168 KMAD.

Contrat de gestion de la maintenance conclu entre SALAFIN et sa filiale ORUS SERVICES

- Personnes concernées : SALAFIN en sa qualité d'actionnaire dans la société ORUS SERVICES.
- Nature et objet de la convention Contrat ayant pour objet de définir les conditions d'intervention de ORUS Services SA en matière de maintenance HARDWARE et SOFTWARE.
- Modalités essentielles : SALAFIN s'engage à rémunérer Orus Services au titre de la maintenance des applications 4D CA et MAJESTIC, conformément aux conditions suivantes :

- La facturation du forfait correspondant à la maintenance de 4D CA jusqu'à l'arrêt d'utilisation du produit.
- Le forfait relatif à la maintenance de MAJESTIC sera réévalué en fonction des nouveaux modules intégrés non inclus dans la version initiale du produit.
- Prestations ou produits livrés ou fournis en 2025 : Convention ayant généré un montant comptabilisé en charges de 5.464 KMAD (3.335 KMAD en développement et 2.129 KMAD en maintenance).

Contrat de prestation de services portant sur le portail de gestion du crédit immédiat conventionné conclu entre SALAFIN, ORUS Services et Bank Of Africa

- Personnes concernées : Bank Of Africa S.A en sa qualité d'actionnaire dans la société SALAFIN et la société SALAFIN en sa qualité d'actionnaire dans la société ORUS Services.
- Nature et objet de la convention : Convention de prestation de services de développement informatique et d'assistance technique à l'implémentation d'un logiciel de gestion du crédit immédiat conventionné, par laquelle SALAFIN (via sa filiale ORUS Services) s'engage à réaliser les missions que Bank of Africa lui confie.

La prestation consiste notamment en :

- La rédaction du dossier des spécifications fonctionnelles (DSF), la mise en place du logiciel << Immedi@t » et son paramétrage.
- Le développement des interfaces avec le SI BMCE et les autres besoins fonctionnels selon les spécifications décrites dans le DSF.
- Modalités essentielles : Rémunération selon ce qui suit :
 - Coût de la mise en œuvre de la solution : En considération d'une charge globale de 220 JH pour le prestataire et prise à 100% par le client selon une facturation HT de 5 000,00 MAD/jour, le coût global HT est 1 100 000,00 DH HT.
 - Coût du développement des modules spécifiques demandés par Bank of Africa : 147 jours, pour un montant global de 735 000,00 DH HT.
- Prestations ou produits livrés ou fournis en 2025 Convention n'ayant généré aucun montant comptabilisé en produits ou en charges.

Toutefois, le montant total HT des prestations facturées par ORUS Services SA à Bank of Africa se chiffre à 3.052 KMAD.

Convention de maintenance du système d'information conclue entre ORUS Services et BOA GROUP

- Personnes concernées : Bank Of Africa S.A en sa qualité d'actionnaire direct et indirect dans les deux sociétés.
- Nature et objet de la convention : Convention ayant pour objet la mise à disposition par ORUS SA d'un service d'assistance technique et téléphonique relatif à l'utilisation du logiciel MAJESTIC-FRONT au profit du groupe BOA et de ses filiales, incluant l'assistance aux jours ouvrables ainsi que la fourniture des mises à jour du logiciel, dans le cadre d'une obligation de moyens.

Une deuxième convention a été conclue entre les parties, définissant les conditions de maintenance du logiciel COLLECT, assurée par ORUS SA au profit du groupe BOA et de ses filiales, comprenant un service d'assistance téléphonique assuré les jours ouvrables de 8h30 à 17h30, hors jours fériés.

- Modalités essentielles : Prestations consenties moyennant une redevance annuelle hors taxes équivalente à 15 % du tarif de la licence de chaque logiciel (MAJESTIC-FRONT et COLLECT), couvrant les mises à jour et l'assistance téléphonique. Les montants peuvent être révisés à la date anniversaire selon l'indice du coût de la vie publié par le HCP, dans la limite de 6%, à défaut d'accord, le contrat peut être suspendu.
- Prestations ou produits livrés ou fournis en 2025 : Convention ayant généré un montant comptabilisé en produits de 3 419 KMAD.

Convention de gestion des facturations réciproques entre SALAFIN et ORUS S.A

- Personnes concernées: SALAFIN en sa qualité d'actionnaire dans la société ORUS SERVICES.
- Nature et objet de la convention Gestion des facturations réciproques entre SALAFIN et ORUS en liaison avec les projets BOA précités.

- Prestations ou produits livrés ou fournis en 2025 Convention ayant généré un montant comptabilisé en produits de 1 078 KMAD.

III.3. La filiale Orus Assurances

III.3.1. Présentation de la filiale Orus Assurances

Salafin a, au cours de l'exercice 2016, procédé au lancement d'une activité d'Assurance à travers sa filiale « ORUS Assurances ». Cette nouvelle société à responsabilité limitée et au capital de 100 KMAD a pour objet l'exercice de la profession d'agent et d'intermédiaire d'assurance dans les branches autorisées et aux activités connexes notamment commerciales, financières ou autres, qui sont réputées comme liées à la profession d'intermédiaire d'assurances, par la réglementation régissant cette profession.

La société ORUS Assurance est détenue à hauteur de 99,8% par SALAFIN.

Le tableau ci-dessous permet de résumer les principales caractéristiques de la filiale Orus Assurances :

Dénomination sociale	Orus Assurances
Siège	Zenith Millenium, immeuble 8, Sidi Maarouf – Casablanca – Maroc.
Domaine d'activité	Services financiers
Année de création	2016
Capital social (en MAD)	100 000
Capitaux propres à fin 2025 – MAD	1 246 676,64
Pourcentage du capital détenu à fin 2025	99,8%
Nombre d'actions et de droits de vote détenus à fin 2025	998,00
Chiffre d'affaires à fin 2025 – MAD	586 423,42
Résultat net à fin 2025 – MAD	15 116,39
Montant des dividendes distribués en 2025	-

Source : Salafin

III.3.2. Conventions liant Salafin et la filiale Orus Assurances

Convention conclue entre SALAFIN et sa filiale ORUS Assurances

- Personnes concernées : SALAFIN en sa qualité d'actionnaire dans la société ORUS Assurances.
- Nature et objet de la convention : Convention ayant pour objet de définir les modalités et conditions de mise à disposition, par SALAFIN, au profit de sa filiale ORUS Assurances, des locaux, du système d'information, des procédures de gestion, du recouvrement des impayés ainsi que des autres fonctions supports.
- Modalités essentielles : ORUS Assurances s'engage à rémunérer SALAFIN au titre des prestations de gestion et de support, conformément aux conditions tarifaires suivantes :
 - La facturation des frais de gestion support est fixée sous forme de forfait hors taxes (HT).
 - La commission unitaire HT relative à la gestion de la facturation et du prélèvement bancaire est fixée à 25 Dhs par prélèvement.
 - La commission de gestion du recouvrement des impayés est fixée à 16 % HT.
- Prestations ou produits livrés ou fournis en 2025 : Convention ayant généré un montant comptabilisé en produits de 200 KMAD.

III.4. Flux financiers entre Salafin et ses filiales

Les flux financiers entre Salafin et ses filiales comme détaillées dans les conventions réglementées de la société, se présentent comme suit (en KMAD) :

Nature de la convention (données en KMAD)	Entités	Exercice 2023		Exercice 2024		Exercice 2025	
		Produits / Charges	Encaissement / Décaissement	Produits / Charges	Encaissement / Décaissement	Produits / Charges	Encaissement / Décaissement
Mise à disposition de locaux	ORUS Services	168	0	168	0	168	168
Prestations de services	ORUS Services	-5 427	6 318	-4 835	-10 868	-5464	-10 191
Gestion des facturations réciproques	ORUS Services	1 650		1 078	0	1078	8 495
Maintenance du Système d'information *	ORUS Services	3 234		3 330	0	3419	
Mise à disposition des locaux, du système d'information, des procédures de gestion, du recouvrement des impayés et d'autres fonctions support	ORUS Assurances	600		600	0	200	0
Totaux		225	6 318	341	-10 868	-599	- 1 528

Source : Salafin

(*) Convention entre BOA et ORUS Services

III.5. Flux financiers entre Salafin et ses filiales entrant dans le cadre normal de l'activité

Il n'existe aucun flux financier avec ses filiales entrant dans le cadre normal de l'activité à la date d'enregistrement du présent Document de Référence.

IV. Le secteur du crédit à la consommation

Le crédit à la consommation constitue une composante importante de l'endettement des ménages marocains. En effet, il représente la deuxième source d'endettement après le crédit à l'habitat. Il permet le financement de biens d'équipement ménagers (meubles et équipements électroménagers) ainsi que des véhicules automobiles. Il se compose principalement de trois grandes catégories : le crédit automobile, le crédit d'équipement et le prêt personnel (y compris le crédit revolving).

IV.1. Réglementation

IV.1.1. Cadre légal et réglementaire

Les sociétés de crédit à la consommation sont régies par les dispositions de la Loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés.

L'exercice de l'activité de crédit à la consommation est subordonné à l'obtention de l'agrément du Ministère de l'Économie et des Finances et à l'adhésion à l'APSF.

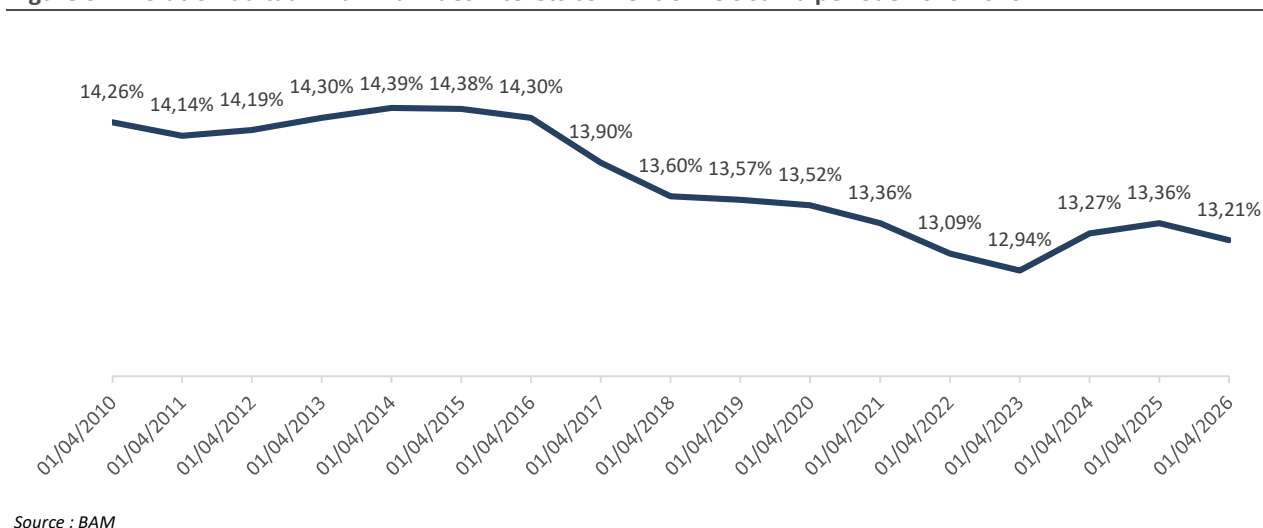
Toute personne morale considérée comme établissement de crédit au sens de l'article premier de la loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés doit, avant d'exercer son activité au Maroc avoir été préalablement agréée par le gouverneur de Bank Al-Maghrib après avis du comité des établissements de crédit, soit en qualité de banque soit en qualité de société de financement.

Les opérateurs du secteur obéissent parallèlement à l'obligation de respecter un taux maximum des intérêts conventionnels, communément appelé TMIC.

Suite aux demandes des sociétés de crédit à la consommation, la méthode de calcul du TMIC a été revue depuis le deuxième semestre 2006. Le TMIC des établissements de crédit correspond, depuis ce changement, au taux d'intérêt moyen pondéré pratiqué par ces mêmes établissements sur les crédits à la consommation au cours de l'année civile précédente majoré de 200 points de base.

- En 2022, le TMIC a baissé de 27 pbs pour atteindre 13,09% contre 13,36% en 2021 ;
- En 2023, le TMIC a baissé de 15 pbs pour atteindre 12,94% contre 13,09% en 2022 ;
- En 2024, le TMIC a augmenté de 33 pbs pour s'établir à 13,27% contre 12,94% en 2023 ;
- En 2025, le TMIC a progressé de 9 pbs pour se fixer à 13,36% contre 13,27% en 2024 ;
- En 2026, le TMIC a diminué de 15 pbs pour se fixer à 13,21% contre 13,36% en 2025.

Figure 3 : Évolution du taux maximum des intérêts conventionnels sur la période 2010-2026



Par le biais de la circulaire n°19/G/2002 relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions, Bank Al-Maghrib a énoncé des règles de classification et de provisionnement des créances en souffrance. Ainsi, les créances sont classifiées selon leur degré de risque de perte et doivent donner lieu à des provisions adaptées. Le tableau ci-dessous regroupe ces dites règles :

Règles de provisionnement édictées par BAM

Classification	Catégories	Base provisionnable [1]	Nb jours suivant échéance	Taux provision de
Créances douteuses	pré- Crédits amortissables / loyers des biens donnés en LOA	KRD + Impayés	90 j <= impayés < 180 j	20,00%
Créances douteuses	Crédits amortissables / loyers des biens donnés en LOA	KRD + Impayés	181 <= impayés < 360 j	50,00%
Créances compromises	Crédits amortissables / loyers des biens donnés en LOA	KRD + Impayés	Impayés >=360 j	100,00%

Source : BAM

IV.1.2. Agrément et conditions d'exercice

Les principales conditions et agréments afférents à l'exercice de l'activité de société de financement se détaillent comme suit :

- Les sociétés de financement sont soumises à l'agrément du wali de Bank Al-Maghrib après avis du Comité des Etablissements de Crédit ;
- Les dirigeants des sociétés de financement doivent répondre à des conditions d'honorabilité et d'expérience fixées par la loi et par le wali de Bank Al-Maghrib ;
- Les fusions, les absorptions et les changements qui affectent la nationalité ou le contrôle des sociétés de financement sont subordonnés à un nouvel agrément de la part de Bank Al-Maghrib ;
- Les sociétés de financement ayant leur siège social au Maroc ne peuvent être constituées que sous la forme de société anonyme à capital fixe ou de coopérative à capital variable, à l'exception de celles que la loi a doté d'un statut particulier ;
- Selon l'Article 2 de la Circulaire du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n° 20/G/2006 du 30 novembre 2006 relative au capital minimum ou la dotation minimum des établissements de crédit, les sociétés de financement agréées doivent être dotées d'un capital social minimum de 50 millions de dirhams entièrement libéré en vue d'effectuer les opérations de crédit à la consommation.
- Les sociétés de financement ne sont pas habilitées à recevoir du public des fonds à vue ou d'un terme égal ou inférieur à deux ans. Par dérogation à cette disposition, Bank Al-Maghrib, après avis du Comité des Etablissements de Crédit, peut agréer des sociétés de financement à recevoir du public des fonds d'un terme supérieur à un an ;
- Par ailleurs, les sociétés de financement ne peuvent exercer comme activités connexes que celles précisées dans les décisions d'agrément qui les concernent ou, éventuellement, dans les dispositions législatives ou réglementaires qui leurs sont propres.

IV.1.3. Contrôle

Les établissements financiers sont placés sous le contrôle et la supervision de Bank Al-Maghrib et du Ministère des Finances. Ces deux institutions agissent sous la recommandation du Conseil National du Crédit et de l'Épargne et du Conseil des Établissements de Crédit. Bank Al-Maghrib est notamment habilité à octroyer ou retirer les agréments ou encore à s'opposer à la nomination de personnes ne remplissant pas les conditions requises au sein des instances d'administration ou de direction des établissements de crédit.

Les autorités de contrôle

Bank Al-Maghrib

Dans le cadre des prérogatives qui leur sont dévolues notamment par la loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, les autorités monétaires ont édicté un ensemble de règles prudentielles d'ordre quantitatif visant à prémunir les établissements de crédit contre certains risques tels que les risques de liquidité, de solvabilité, de concentration des crédits et de dépréciation des actifs.

Afin de renforcer le dispositif prudentiel susvisé et dans le but d'amener les établissements de crédit à maîtriser davantage les risques qu'ils encourent, les autorités monétaires estiment que ces établissements doivent se doter d'un système de contrôle interne.

Le système de contrôle interne consiste en un ensemble de dispositifs conçus et mis en œuvre, par les instances compétentes, en vue d'assurer en permanence, notamment :

- La vérification des opérations et des procédures internes ;
- La mesure, la maîtrise et la surveillance des risques ;
- La fiabilité des conditions de la collecte, de traitement, de diffusion et de conservation des données comptables et financières ;
- L'efficacité des systèmes d'information et de communication.

Bank Al-Maghrib est chargée de vérifier l'adéquation de l'organisation administrative et comptable et du système de contrôle interne des établissements de crédit, et de veiller à la qualité de leur situation financière.

Le Ministère des Finances

Le Ministère des Finances joue un rôle de tutelle dans le cadre du contrôle des établissements de crédit. En l'occurrence, la loi bancaire n° 103-12 prévoit que « le ministre chargé des finances peut fixer par arrêtés, après avis du comité des établissements de crédit, pour l'ensemble des établissements de crédit ou pour chaque catégorie ou sous-catégorie de ces établissements, les taux maximums des intérêts conventionnels et les taux d'intérêt pouvant être appliqués à l'épargne et les conditions de distribution de crédits par le biais de conventions avec les établissements concernés ».

Autres organismes

Le Comité des Etablissements de Crédit (CEC)

Le CEC a un rôle consultatif sur les questions jugées intéressantes sur l'activité des établissements de crédit : octroi et retrait d'agréments, conditions de prises de participation, etc. Le comité mène toutes études portant sur l'activité des établissements de crédit et notamment sur leurs rapports avec la clientèle et sur l'information du public.

Le CEC est présidé par le wali de Bank Al-Maghrib et regroupe les représentants du Ministère chargé des finances (dont le Directeur du Trésor et des Finances Extérieures), les représentants de l'association professionnelle visée à l'article 32 de la loi n°103-12, le président de l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement (APSF), le président de l'association professionnelle des établissements de paiement, et le président de la Fédération nationale des associations de micro-crédit.

Le Conseil National du Crédit et de l'Epargne

Le rôle du CNCE est de débattre de toute question intéressant le développement de l'épargne ainsi que de l'évolution de l'activité des établissements de crédit et des organismes assimilés. Il formule des propositions au gouvernement dans les domaines qui entrent dans le cadre de sa compétence.

L'Association Professionnelle des Sociétés de Financement

L'APSF (Association professionnelle des sociétés de financement) a été instituée par la loi du 6 juillet 1993 régissant l'activité et le contrôle des établissements de crédit et a été confirmée par la

loi du 14 février 2006 puis par celle du 24 décembre 2014 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés.

L'APSF regroupe toutes les sociétés de financement, qui sont considérées, au sens des lois précitées, comme des établissements de crédit au même titre que les banques.

Les sociétés de financement exercent, selon agrément délivré par Bank Al-Maghrib plusieurs métiers, allant du crédit-bail à la gestion des moyens de paiement, en passant par l'affacturage, le cautionnement et la mobilisation de créances, le crédit immobilier, la gestion des moyens de paiement ou le crédit à la consommation.

Il en va sans dire que l'agrément de Salafin en tant que société de financement est donné par le Wali de Bank Al Maghrib au sens de la loi bancaire. Cette décision a fait l'objet d'un arrêté du MEF portant l'agrément de BAM publié au Bulletin Officiel.

Les commissaires aux comptes

Les établissements de crédit sont tenus de désigner deux commissaires aux comptes, après approbation de Bank Al-Maghrib. Les modalités d'approbation sont fixées par circulaire du wali de Bank Al-Maghrib Circulaire n°6-W-17, après avis du comité des établissements de crédit.

Par dérogation aux dispositions susmentionnées et à celles de l'article 159 de la loi n° 17-95 modifiée et complétée relative aux sociétés anonymes, les sociétés de financement désignent un seul commissaire aux comptes, lorsque leur total du bilan est inférieur à 1,5 milliard de dirhams, selon la loi n°43-12 relatives aux établissements de crédit et organismes assimilés (article 99).

Afin d'encadrer les missions de commissariat aux comptes au sein des établissements de crédit, Bank Al- Maghrib a publié en date du 30 novembre 2006 une circulaire relative aux modalités d'approbation des commissaires aux comptes des établissements de crédit et aux modalités de communication des rapports qu'ils établissent (circulaire n°21/G/2006) ainsi qu'une lettre circulaire relative aux termes de référence de la mission des commissaires aux comptes au sein des établissements de crédit.

IV.1.4. Règles de gestion

Sont considérées comme créances en souffrance, les créances qui présentent un risque de non recouvrement total ou partiel, eu égard à la détérioration de la capacité de remboursement immédiate et/ ou future de la contrepartie. Les crédits par décaissement, y compris le crédit-bail, les engagements par signature donnés (cautions, avals) sont considérés comme des créances en souffrance quand ils présentent un risque de non recouvrement total ou partiel, eu égard à la détérioration de la capacité de remboursement immédiate et / ou future de la contrepartie.

En vertu de la loi bancaire n° 103-12 promulguée par dahir le 24 décembre 2014, les établissements de crédit sont tenus de respecter, sur une base individuelle et/ou consolidée ou sous-consolidée, certains ratios prudentiels fixés par circulaires du wali de Bank Al-Maghrib, après avis du comité des établissements de crédit. Ces règles prudentielles permettent de mieux gérer les risques liés à l'insuffisance de ressources liquides des sociétés, à l'insolvabilité et à la concentration des crédits sur un seul bénéficiaire ou même groupe de bénéficiaires. Les principales règles prudentielles sont les suivantes :

- i. Un coefficient de liquidité (applicable aux banques) fixé à 100%, donné par le rapport entre, d'une part, les éléments d'actif disponibles et réalisables à court terme et les engagements par signature reçus et, d'autre part, leurs exigibilités à vue et à court terme et les engagements par signature donnés ;
- ii. Un coefficient de solvabilité au titre du risque de crédit fixé à un minimum de 12%, défini comme étant le rapport entre, d'une part, le total des fonds propres des établissements de crédits et, d'autre part, le total de leurs risques de crédit, de marché et opérationnels pondérés ;

- iii. Un coefficient minimum de 9%, défini comme étant un rapport entre d'une part, le total de leurs fonds propres de base de catégorie 1 et d'autre part, le total de leurs risques de crédit, de marché et opérationnels pondérés ;
- iv. Un coefficient maximum de division des risques de 20%, correspondant au rapport entre, d'une part, le total des risques encourus sur un même bénéficiaire affecté d'un taux de pondération en fonction du degré de risque et, d'autre part, les fonds propres nets ;
- v. Un coefficient encours des BSF / emploi inférieur à 50%.

Les fonds propres et les fonds propres de base définis par les dispositions de la circulaire n° 7/G/2010 relative aux fonds propres des établissements de crédit, représentent le numérateur retenu pour le calcul des coefficients décrits aux points (ii) et (iii) ci-dessus. Les établissements de crédit sont tenus de respecter les exigences visées à ces deux paragraphes depuis le 30 juin 2013.

IV.1.5. Mesures de protection de la clientèle du secteur

a. Taux maximum des intérêts conventionnels

Les taux d'intérêt débiteurs étaient libres jusqu'à l'institution en avril 1997, en vertu d'un arrêté du Ministre des Finances (arrêté n°155-97 du 20 janvier 1997), d'un taux appelé Taux Maximum des Intérêts Conventionnels TMIC. Ce taux appliqué en matière de prêts accordés par les établissements de crédit, ne devait pas dépasser de plus de 70% (60% depuis octobre 1999) le Taux d'Intérêt Moyen Pondéré (TIMP) pratiqué au cours du semestre précédent par ces mêmes établissements. En septembre 2006, le TMIC a été révisé en vertu de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances n°2250-06 du 29 septembre 2006. Les dispositions de cet arrêté stipulent que le taux effectif global appliqué en matière de prêts accordés par les établissements de crédit ne doit pas dépasser, pour la période allant du 1^{er} octobre 2006 au 31 mars 2007, le taux d'intérêt moyen pondéré pratiqué par ces mêmes établissements sur les crédits à la consommation au cours de l'année civile précédente majoré de 200 points de base. Cet arrêté précise que le taux maximum sus visé est corrigé au 1^{er} avril de chaque année par la variation du taux des dépôts bancaires à 6 mois et 1 an enregistrée au cours de l'année civile antérieure.

b. Loi de protection du consommateur

La loi n° 31-08 du 18 Février 2011 édictant des mesures de protection du consommateur dont le titre VI consacré à l'endettement du consommateur y compris notamment le crédit à la consommation a visé les points suivants :

- Fixation des caractéristiques et les mentions du bordereau-réponse aux modifications proposées par le prêteur lors du renouvellement du contrat de crédit
- Fixation des modèles types des offres préalables de crédit et leurs formulaires détachables de rétractation ;
- Fixation du taux maximum des intérêts de retard applicable aux sommes restant dues en cas de défaillance de l'emprunteur ;
- Fixation de la méthode de calcul de la valeur actualisée des loyers non encore échus ;
- Fixation du montant maximum de la valeur des frais d'étude du dossier retenus ou demandés par le prêteur en cas du crédit immobilier ;
- Fixation du montant de l'indemnité exigée au titre des intérêts non encore échus en cas de remboursement par anticipation du crédit immobilier ;

- Le droit à la rétractation : Le consommateur dispose d'un délai raisonnable pour changer d'avis et se rétracter ;
- Le droit au remboursement par anticipation partielle ou totale : À tout moment, l'emprunteur peut payer comptant tout ou partie du montant restant dû.

c. Code d'éthique des sociétés de financement

En 2011, l'APSF, regroupant les sociétés de financement de toutes tailles participant au financement de l'économie nationale par le biais du crédit à la consommation, a mis en place un code d'éthique des métiers de financement. L'APSF a mis en place des règles éthiques que chaque membre s'engage à respecter, s'imposant ainsi des obligations strictes envers des collaborateurs, des autorités de tutelle, des clients, etc....Ledit code présente un socle minimal pour les sociétés de financement, s'engageant à respecter les engagements déontologiques et offrant ainsi un niveau de protection de la clientèle et de l'image de la profession

d. Fonds collectif de garantie des dépôts

Les établissements de crédits recevant des fonds du public sont tenus de contribuer au financement du Fonds collectifs de garantie des dépôts par le versement d'une cotisation annuelle dont le taux est fixé à 0,2% des dépôts et autres fonds remboursables collectés.

Ce fonds est destiné à :

- Indemniser les déposants des établissements de crédits en cas d'indisponibilité de leurs dépôts ou de tous autres fonds remboursables ;
- Consentir, à titre préventif et exceptionnel, des concours remboursables à l'un de ses membres dont la situation laisse craindre à terme une indisponibilité des dépôts ou de tous autres fonds remboursables à conditions qu'il présente des mesures de redressement jugées acceptables par Bank-Al-Maghrib.

IV.1.6. Traitements des difficultés

Les sociétés de financement en redressement ne sont pas soumises aux procédures de prévention et de traitement des difficultés de l'entreprise prévues respectivement par les dispositions des titres I et II du livre V de la loi n°15-95 formant Code de commerce. Les procédures de traitement des difficultés de ces sociétés sont initiées et supervisées par Bank Al Maghrib en vertu des dispositions du chapitre II du livre VI de la loi bancaire n°103-12.

Les sociétés de financement en liquidation sont, pour leur part, régies par le Code de commerce sauf en ce qui concerne la nomination des liquidateurs qui relève de la compétence du wali de Bank Al-Maghrib.

Evolution du cadre réglementaire du secteur

Les sociétés de crédit à la consommation sont soumises à un cadre réglementaire strict, régi par la loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et assimilés (dite « loi bancaire ») qui a abrogé et remplacé la loi n°34-03 du 14 février 2006.

a. Mesures de la loi N°103-12 :

En janvier 2015, la nouvelle loi bancaire référencée Loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, a été publiée au Bulletin Officiel. Cette loi renforce le cadre de supervision du système bancaire et permet l'émergence de nouveaux services et acteurs bancaires.

Les principaux apports de cette loi concernent notamment :

- L'élargissement du périmètre de la supervision bancaire aux Associations de Micro-Crédit et Banques offshore ;
- L'introduction de dispositions régissant l'activité de banques participatives à travers une banque dédiée ou dans le cadre de fenêtres ;
- L'établissement d'un nouveau dispositif de surveillance macro-prudentielle ;
- Le renforcement des règles relatives à la gouvernance bancaire, du régime de résolution des crises bancaires et de la protection de la clientèle ;
- L'introduction du statut d'établissements de paiement habilités à effectuer des opérations de paiement et englobant les sociétés de transfert de fonds régies par la loi en vigueur, et le développement de dispositions relatives à la définition des conglomérats financiers et à leur surveillance ;
- La mise en conformité de la loi bancaire avec d'autres textes législatifs par sa mise en adéquation avec la loi sur la protection du consommateur, celles de lutte contre le blanchiment et sur la concurrence, et celle relative à la protection des données privées.

b. Dispositions émises par les nouvelles circulaires :

❖ Dispositions émises par les nouvelles circulaires au cours de l'année 2023 :

Bank Al-Maghrib a introduit courant 2023 de nouvelles circulaires et directives en vue de renforcer le cadre réglementaire et prudentiel bancaire. Ce dispositif comprend :

- La circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n° 1/W/2023 complétant la circulaire du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n°20/G/2006 du 30 novembre 2006 relative au capital minimum ou la dotation minimum des établissements de crédit, telle que modifiée et complétée ;
- La circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n° 2/W/2023 relative aux conditions spécifiques applicables aux institutions de micro finance agréées en tant qu'établissement de crédit ;
- La circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n° 3/W/2023 fixant les conditions et modalités d'application de l'article 9 de la loi n°50-20 relative à la micro finance ;
- La circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n° 4/W/2023 modifiant la circulaire n°3/W/2018 relative aux conditions spécifiques d'application aux associations de micro-crédit de certaines dispositions de la loi bancaire n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés ;
- La circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n° 5/W/2023 relative à la classification des créances des institutions de micro finance et leur couverture par des provisions.

❖ Dispositions émises par les nouvelles circulaires au cours de l'année 2024 :

Bank Al-Maghrib a introduit courant 2024 de nouvelles circulaires et directives en vue de renforcer le cadre réglementaire et prudentiel bancaire. Ce dispositif comprend :

- La circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib modifiant et complétant la circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n°7/W/2016 du 10 juin 2016 fixant les modalités d'exercice des services de paiement ;
- La circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib modifiant et complétant la circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n°6/W/2016 du 10 juin 2016 fixant les conditions et modalités d'application de l'article 22 de la loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés ;
- La circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib modifiant et complétant la circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n°5/W/2017 du 24 juillet 2017 relative à l'obligation de vigilance incombant aux établissements de crédit et organismes assimilés ;
- La circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib relative au ratio structurel de liquidité à long terme ;
- La lettre circulaire relative au programme de soutien au financement des associations de micro-crédit ;
- La directive du Wali de Bank Al-Maghrib relative aux dispositifs de gestion du risque de liquidité et d'évaluation de l'adéquation de la liquidité interne.

❖ Dispositions émises par les nouvelles circulaires au cours de l'année 2025 :

Bank Al-Maghrib a poursuivi, en 2025, le renforcement du cadre réglementaire applicable aux établissements de crédit et organismes assimilés, à travers de nouvelles circulaires et directives portant principalement sur la classification et

le provisionnement des créances, le suivi des risques climatiques, certaines règles prudentielles spécifiques ainsi que les modalités de consorsialisation des crédits. Ce dispositif comprend notamment :

- La circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n°1/W/2025 relative à la classification des créances des établissements de crédit et à leur couverture par les provisions ;
- La circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n°2/W/2025 relative aux conditions spécifiques d'application à la Société Nationale de Garantie et de Financement de l'Entreprise de certaines dispositions d'ordre prudentiel prévues par la loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés ;
- La directive du Wali de Bank Al-Maghrib n°1/W/2025 relative à la communication des risques financiers liés au changement climatique ;
- La directive du Wali de Bank Al-Maghrib n°2/W/2025 relative à la collecte et au reporting des informations relatives à l'exposition des grands emprunteurs aux risques financiers liés au changement climatique ;
- La directive du Wali de Bank Al-Maghrib n°3/W/2025 fixant les modalités de consorsialisation des crédits.

IV.2. Historique du secteur du crédit à la consommation

Le crédit à la consommation s'est développé au Maroc à partir de la fin des années 30 avec l'essor du marché automobile. Ceci a amené les pouvoirs publics à réglementer la vente à crédit des véhicules automobiles en promulguant le dahir du 17 juillet 1936.

Selon l'association professionnelle des Sociétés de Financement, quatre sociétés sont créées dans les années 40 et 50 : Sovac en 1947, Diac Maroc en 1948, Somafic en 1952 et Acred en 1954. En 1974, les pouvoirs publics créent Eqdom en tant que première société destinée à financer les équipements des ménages.

Entre 1975 et 1998, le secteur voit la création de 30 sociétés. Un certain nombre d'entre elles sont filiales de groupes bancaires. Les années 90 sont marquées par l'intérêt des banques pour le secteur du crédit à la consommation. La Banque Commerciale du Maroc, la Banque Centrale Populaire, la Société Générale Marocaine des Banques, la Banque Nationale de Développement Economique et Bank Of Africa, créent à l'image de Wafabank, leurs filiales spécialisées.

A partir de 1996, le nombre de sociétés spécialisées se réduit progressivement du fait de la mise en place d'une réglementation plus stricte pour l'obtention de l'agrément. Plus de 10 sociétés de financement sont amenées à cesser leur activité.

D'autre part, des mouvements de concentrations amènent à :

- ✓ La fusion en 1999 de 5 entités régionales d'ASSALAF CHAABI avec ASSALAF CHAABI de Casablanca ;
- ✓ L'absorption en 2002 de SOGECREDIT par EQDOM ;
- ✓ L'absorption en 2003 de SOMAFIC par ACRED ;
- ✓ L'absorption en 2004 de CREDOR par WAFASALAF ;
- ✓ L'acquisition en 2007 de TASLIF par SAHAM ;
- ✓ L'acquisition en 2007 de SALAF par TASLIF et la fusion des deux sociétés en 2010 ;
- ✓ La fusion en 2011 entre BMCI CREDIT CONSO et CETELEM.
- ✓ L'absorption en 2014 de BMCI CREDIT CONSO par BMCI.
- ✓ L'année 2018 a été marquée par la fusion absorption de Taslif par Salafin.

L'année 2019 a été marquée par la reprise du protocole d'accord entre la CMR et les sociétés de crédit à la consommation (convention de 2005 résiliée en 2016⁴) au sujet du précompte sur pension en vue du remboursement des prêts contractés par ses pensionnés.

Dans le cadre du Plan d'urgence en faveur du secteur du tourisme annoncé mi-janvier 2022 par le gouvernement, l'État et l'APSF ont signé, en février 2022, un protocole instituant un report des

⁴ En juillet 2005, une convention entre les sociétés de financement et la Caisse Marocaine des Retraites est entrée en vigueur. Cette convention a ouvert la possibilité aux fonctionnaires et retraités de la caisse de prendre un crédit après 60ans.

crédits et leasing notamment des transporteurs touristiques, avec une prise en charge par l'État des intérêts intercalaires liés à ce report.

Sur l'exercice 2022, l'action de l'APSF concernant le secteur du crédit à la consommation a porté avec la TGR (Trésorerie Générale du Royaume) et la CMR (Caisse Marocaine des Retraites), sur l'amélioration de la qualité des services rendus aux fonctionnaires et retraités de la fonction publique. A cet égard, et après avoir admis début 2022 le principe d'une reprise de la convention de continuité de précomptes résiliée en 2016, la CMR, la TGR-DDP et les sociétés de crédit à la consommation ont conclu, fin 2022, une nouvelle convention en la matière.

Au cours de l'exercice 2023, les sociétés de financement ont subi une augmentation du coût de leur refinancement suite au resserrement de la politique monétaire de Bank Al Maghrib dans un contexte de forte inflation. Bank Al Maghrib a ainsi porté son taux directeur à 3% en mars 2023 (+50 pbs), pour le maintenir inchangé au cours des réunions du Conseil de la BAM de juin 2023, septembre 2023 et décembre 2023.

Le taux appliqué aux nouveaux crédits à la consommation ressort à 6,89% au T4-2025, contre 6,99% au T4-2024, soit un repli limité de 10 pbs sur un an.

L'année 2025 a également été marquée par la poursuite des concertations entre le Ministère de la Justice, Bank Al-Maghrib et les établissements de crédit autour du traitement des questions judiciaires afférentes au secteur bancaire, notamment la mise en place de la plateforme digitale Tabadoul, le recouvrement judiciaire des créances en souffrance et le fonctionnement du Registre National Électronique des Sûretés Mobilières.

IV.2.1. Principaux événements du secteur⁵

a. Faits marquants de l'année 2023 :

- La production globale du secteur du crédit à la consommation a enregistré une hausse de 9,2% en glissement annuel, passant de 20,8 milliards de dirhams en 2022 à 22,7 milliards de dirhams en 2023.
- L'encours brut global des sociétés de crédit à la consommation aux particuliers s'établit, selon l'APSF, à 70,5 milliards de dirhams, soit une progression de 6,8% comparativement à fin 2022.
- Le marché automobile ressort légère hausse de 0,1% à fin 2023 à 161 504 véhicules neufs contre 161 410 unités en 2022.

b. Faits marquants de l'année 2024 :

- La production globale du secteur du crédit à la consommation a enregistré une hausse de 14,9% à 26,1 milliards de dirhams à fin 2024 comparativement à fin 2023 ;
- Selon les chiffres publiés par l'AIVAM au Maroc, 176 401 véhicules neufs ont été écoulés à fin 2024 contre 161 504 unités en 2023, soit une croissance de 9,2% en glissement annuel après deux années de stagnation.
- L'encours brut global des sociétés de crédit à la consommation s'établit, selon l'APSF, à 77,8 milliards de dirhams, soit une amélioration de 10,4% par rapport à fin 2023.

c. Faits marquants de l'année 2025 :

- La production globale du secteur du crédit à la consommation a enregistré une forte progression de +31,9% à 34,4 milliards de dirhams à fin 2025, contre 26,1 milliards de dirhams en 2024, portée principalement par les prêts affectés, en hausse de +42,1% à 25,9 milliards de dirhams ;
- Selon les chiffres publiés par l'AIVAM, le marché marocain des véhicules neufs a atteint un niveau record en 2025 avec 235 372 unités écoulées, contre 176 401 unités en 2024, soit une croissance de +33,4%, soutenant directement la dynamique du financement automobile ;

⁵ Selon les statistiques de l'APSF et de l'AIVAM

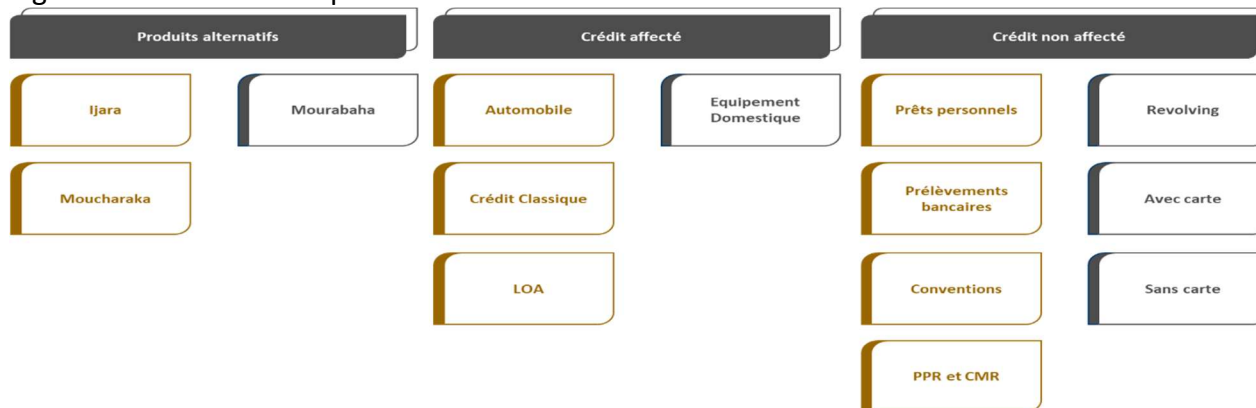
- L'encours brut global des sociétés de crédit à la consommation s'établit, selon l'APSF, à 91,9 milliards de dirhams à fin 2025, en amélioration de +18,0% par rapport à fin 2024, tiré par la progression des prêts affectés de +25,4% à 60,8 milliards de dirhams.

IV.3. Etat des lieux du secteur du crédit à la consommation

Le secteur du crédit à la consommation offre un panel de produits diversifiés qui se répartissent entre (i) les crédits affectés et (ii) les crédits non affectés afin de répondre aux besoins de toutes les catégories de clientèle.

Le tableau ci-contre présente le panorama des produits qu'offre le secteur du crédit à la consommation :

Figure 5 : Panorama des produits du secteur du crédit à la consommation



Source : APSF

IV.3.1. Présentation des principaux produits classiques du secteur du crédit à la consommation

❖ Segment 1 : Crédit affecté

Le prêt affecté est un crédit dont l'octroi est subordonné à l'acquisition d'un bien (équipement domestique, véhicule automobile, cyclomoteur...) ou service (voyage, frais de scolarité...).

- Crédit automobile classique : Il s'agit de crédit auto classique, tel qu'il existe dans les banques traditionnelles. Le crédit auto classique permet d'emprunter en vue de financer l'acquisition d'un véhicule ;
- La location avec option d'achat : C'est une formule qui permet au client de jouir du bien sans en être propriétaire, avec possibilité de l'acquies en fin de contrat. Locataire du bien, l'utilisateur doit s'acquies des charges y afférentes, comme s'il en était propriétaire ;
- Equipement domestique : ce crédit finance les acquisitions de biens ménagers (ameublement et électroménager). Il comprend le financement d'équipement informatique à usage domestique (PC, imprimantes, ordinateurs portables, autres matériels informatiques ou de télécommunication).

❖ Segment 2 : Crédit non affecté

Le crédit non affecté consiste en l'octroi au bénéficiaire d'une somme d'argent qu'il peut utiliser à sa guise.

- Prêt personnel : le crédit personnel classique permet au bénéficiaire de disposer d'une somme d'argent pour effectuer ses achats en toute indépendance. Cette catégorie de crédit se décline en différents produits en fonction du mode de prélèvement des mensualités :
 - Prélèvement bancaire : pour les crédits aux salariés du privé e aux professions libérales ;
 - Prélèvement à la source par l'entreprise conventionnée pour ses salariés ;
 - Prélèvement à la source par le centre national des traitements (CNT) pour les fonctionnaires ou la Caisse Marocaine des Retraites (CMR) pour les retraités de la fonction publique.

- **Crédit revolving** : le client bénéficie d'une réserve d'argent qu'il utilise totalement ou partiellement dans la limite d'un plafond autorisé. Le remboursement de mensualités permet la reconstitution de la réserve. Ce produit est associé à une carte de crédit mise à la disposition du client par la société de crédit à la consommation.

IV.3.2. Présentation des principaux produits alternatifs du secteur du crédit à la consommation

- **Ijara** : tout contrat selon lequel un établissement de crédit met, à titre locatif, un bien ou immeuble déterminé, identifié et propriété de cet établissement, à la disposition d'un client pour un usage autorisé par la loi ;
- **Mourabaha** : tout contrat par lequel un établissement de crédit acquiert à la demande d'un client un bien meuble ou immeuble en vue de lui revendre à son coût d'acquisition plus une rémunération convenue d'avance ;
- **Moucharaka** : tout contrat ayant pour objet la prise de participation par un établissement de crédit dans le capital d'une société existante ou en création en vue de réaliser un profit ;
- **Moudaraba** : Tout contrat mettant en relation une ou plusieurs banques participatives qui fournissent le capital en numéraire et/ou en nature et un ou plusieurs entrepreneurs qui fournissent leur travail en vue de réaliser un projet. La responsabilité de la gestion du projet incombe entièrement au(x) entrepreneur(s). Les bénéfices réalisés sont partagés selon une répartition convenue entre les parties et les pertes sont supportées exclusivement par la banque participative, sauf en cas de négligence, de mauvaise gestion, de fraude ou de violation des stipulations au contrat par l'entrepreneur.
- **Salam** : Tout contrat en vertu duquel l'une des deux parties, banque participative ou client, verse d'avance le prix intégral d'une marchandise dont les caractéristiques sont définies au contrat, à l'autre partie qui s'engage à livrer une quantité déterminée de ladite marchandise dans un délai convenu.
- **Istinaa** : Tout contrat d'acquisition de choses nécessitant une fabrication ou une transformation en vertu duquel l'une des deux parties, banque participative ou client, s'engage à livrer la chose, avec des caractéristiques définies et convenues, fabriquée ou transformée, à partir des matières dont il est propriétaire, en contrepartie d'un prix fixe dont le paiement s'effectue par l'autre partie selon les modalités convenues.

IV.3.3. Présentation des principales catégories de clientèles

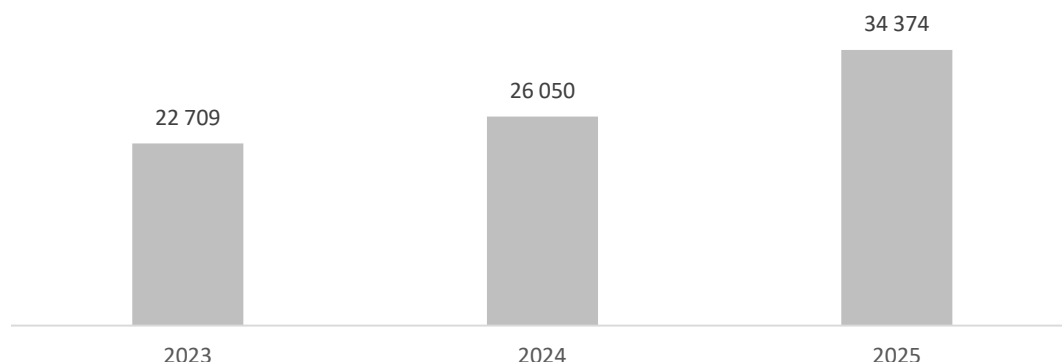
L'offre de crédit s'adresse à une clientèle qu'il est généralement possible de catégoriser comme suit :

- Une clientèle privée à prélèvement bancaire ;
- Une clientèle privée avec retenue à la source sur salaire ;
- Une clientèle d'entreprise (artisans, professions libérales, commerçants, etc.) ;
- Une clientèle publique composée de fonctionnaires actifs et agents de l'Etat avec prélèvement à la source sur traitement ;
- Une clientèle de retraités de la fonction publique affiliés à la Caisse Marocaine des Retraites avec prélèvement bancaire ou à la source.

IV.4. Evolution des principaux agrégats du secteur

IV.4.1. Evolution de la production nette sectorielle

L'évolution de la production sectorielle des crédits à la consommation sur la période 2023 – 2025 se présente comme suit :



Source : APSF

Sur la période étudiée, à savoir entre 2023 et 2025, la production du secteur a progressé en passant de 22 709 MMAD en 2023 à 34 374 MMAD en 2025.

Le tableau ci-après présente la production nette du secteur du crédit à la consommation par produit entre 2023- 2025 :

Production de crédits à la consommation	2023	2024		2025		TCAM 23-25
	En MMAD	En MMAD	Var. 24/23	En MMAD	Var. 25/24	
Prêts affectés	15 430	18 202	17,97%	25 859	42,07%	29,46%
Prêts Affectés – Automobile	14 879	17 594	18,25%	25 129	42,83%	29,96%
Crédit Auto	7 777	8 833	13,58%	12 972	46,86%	29,15%
LOA	7 102	8 761	23,36%	12 157	38,76%	30,83%
Equipement domestique	551	609	10,53%	730	19,83%	15,09%
Autres	0	0	-	0	-	-
Prêts non affectés	7 279	7 847	7,81%	8 515	8,50%	8,15%
Crédit personnel	7 240	7 815	7,94%	8 477	8,47%	8,20%
Prélèvements CNT et CMR	4 280	4 938	15,38%	5 321	7,76%	11,50%
Convention	404	312	-22,86%	281	-10,00%	-16,67%
Prélèvements bancaires	2 555	2 565	0,39%	2 875	12,08%	6,07%
Revolving	39	33	-16,52%	38	16,04%	-1,58%
TOTAL	22 709	26 050	14,71%	34 374	31,95%	23,03%

Source : APSF

❖ Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]

En 2024, le montant des prêts affectés augmente de +17,97% à 18 202 MMAD. Dans le détail, les crédits automobiles ont affiché une progression de +18,25% à 17 594 MMAD.

Les prêts non affectés ont, pour leur part, augmenté de +7,81% à 7 847 MMAD intégrant une hausse de +15,38% des prélèvements CNT et CMR. En revanche, les conventions et le revolving reculent de -22,86% et -16,52% respectivement.

❖ Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]

A fin 2025, le montant des prêts affectés s'apprécie de +42,07% à 25 859 MMAD. Dans le détail, les crédits automobiles ont affiché une amélioration de +42,83% à 25 129 MMAD.

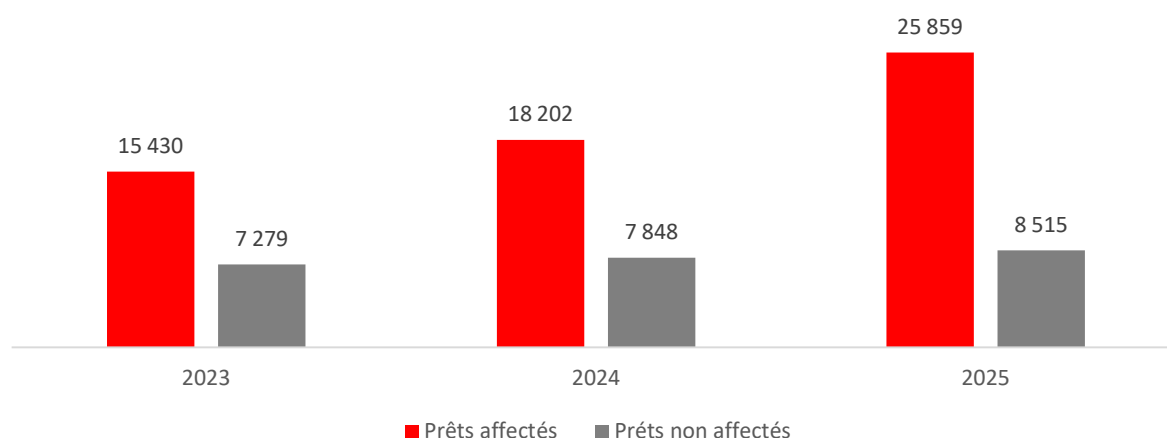
Les prêts non affectés ont, pour leur part, progressé de +8,50% à 8 515 MMAD intégrant une hausse de +7,76% des prélèvements CNT et CMR et une augmentation de +16,04% du revolving. En revanche, les conventions diminuent de -10,00%.

Le tableau ci-après présente la production du secteur du crédit à la consommation en nombre et le montant moyen financé en KMAD entre 2023 – 2025 :

Production	2023			2024			2025		
	Montant (MMAD)	Dossier	montant moyen / dossier (KMAD)	Montant (MMAD)	Dossier	montant moyen / dossier (KMAD)	Montant (MMAD)	Dossier	montant moyen / dossier (KMAD)
Prêts affectés :	15 430	145 970	106	18 202	160 968	113	25 859	208 338	124
Véhicules	14 879	84 581	176	17 594	93 438	188	25 129	130 435	193
Crédit Auto	7 777	44 205	176	8 833	47 853	185	12 972	69 428	187
LOA	7 102	40 376	176	8 761	45 585	192	12 157	61 007	199
Équipement domestique	551	61 389	9	609	67 530	9	730	77 903	9
Autres	0	0	n.a	0	0	n.a	0	0	n.a
Prêts non affectés	7 279	168 760	43	7 848	164 934	48	8 515	168 072	51
Crédit personnel	7 240	168 491	43	7 815	164 517	48	8 477	167 875	50
Prélèvements CNT et CMR	4 280	118 201	36	4 938	118 806	42	5 321	125 141	43
Convention	404	13 605	30	312	11 109	28	281	8 546	33
Prélèvements bancaire	2 555	36 685	70	2 565	34 602	74	2 875	34 188	84
Revolving	39	269	145	33	417	79	38	197	192
TOTAL	22 709	314 730	72	26 050	325 902	80	34 374	376 410	91

Source : APSF

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de la production en valeur du secteur du crédit à la consommation par catégorie entre 2023 et 2025 :



Source : APSF

En 2024, la part des prêts affectés dans la production totale atteint 69,8%, soit +1,8 pts comparativement à fin 2023. Pour leur part, les prêts non affectés constituent 30,2% de la production totale sur l'exercice.

A fin 2025, la part des prêts affectés dans la production totale atteint 75,2%, soit +5,4 pts comparativement à fin 2024. Pour leur part, les prêts non affectés constituent 24,8% de la production totale sur l'exercice.

L'évolution de la répartition de la production affectée du secteur par catégorie entre 2023 et 2025 se présente comme suit :

Production Prêts affectés	2023	2024	2025
Prêts Affectés – Automobile	96,40%	96,70%	97,18%
Equipement domestique	3,60%	3,30%	2,82%
Autres	0,00%	0,00%	0,00%
Total	100,00%	100,00%	100,00%

Source : APSF

❖ **Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]**

En 2024, le montant des prêts affectés a progressé de 17,97% par rapport à la même période de l'exercice précédent pour atteindre 18 202 MMAD. Les prêts affectés à l'automobile ont représenté 96,7% de la production de prêts affectés en 2024.

❖ **Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]**

En 2025, le montant des prêts affectés a progressé de 42,07% par rapport à la même période de l'exercice précédent pour atteindre 25 859 MMAD. Les prêts affectés à l'automobile ont représenté 97,2% de la production de prêts affectés en 2025.

La répartition de la production non affectée du secteur par catégorie entre 2023 et 2025 se présente ainsi :

Production Prêts non affectés	2023	2024	2025
Crédit personnel	99,47%	99,59%	99,56%
Revolving	0,53%	0,41%	0,44%
Total	100,00%	100,00%	100,00%

Source : APSF

❖ **Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]**

En 2024, le montant des prêts non affectés s'apprécie de 7,81% passant de 7 279 MMAD à 7 847 MMAD. Cette évolution découle principalement de la hausse de 15,38% des prélèvements CNT et CMR. Dans le détail, la contribution du crédit personnel s'élève à 99,59% au moment où le Revolving ne contribue qu'à hauteur de 0,41% des prêts non affectés globaux.

❖ **Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]**

En 2025, le montant des prêts non affectés s'apprécie de 8,5% passant de 7 848 MMAD à 8 515 MMAD. Cette évolution résulte essentiellement de la hausse de 7,76% des prélèvements CNT et CMR. Dans le détail, la contribution du crédit personnel s'élève à 99,6% au moment où le Revolving ne contribue qu'à hauteur de 0,4% des prêts non affectés globaux.

Le tableau suivant détaille la répartition de la production de « prêts personnels » du secteur par catégorie pour la période allant de 2023 à 2025 :

Répartition Crédit personnel	2023	2024	2025
Prélèvements CNT et CMR	59,12%	63,19%	62,78%
Convention	5,58%	3,99%	3,31%
Prélèvements bancaires	35,29%	32,82%	33,91%
Total	100,00%	100,00%	100,00%

Source : APSF

❖ Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]

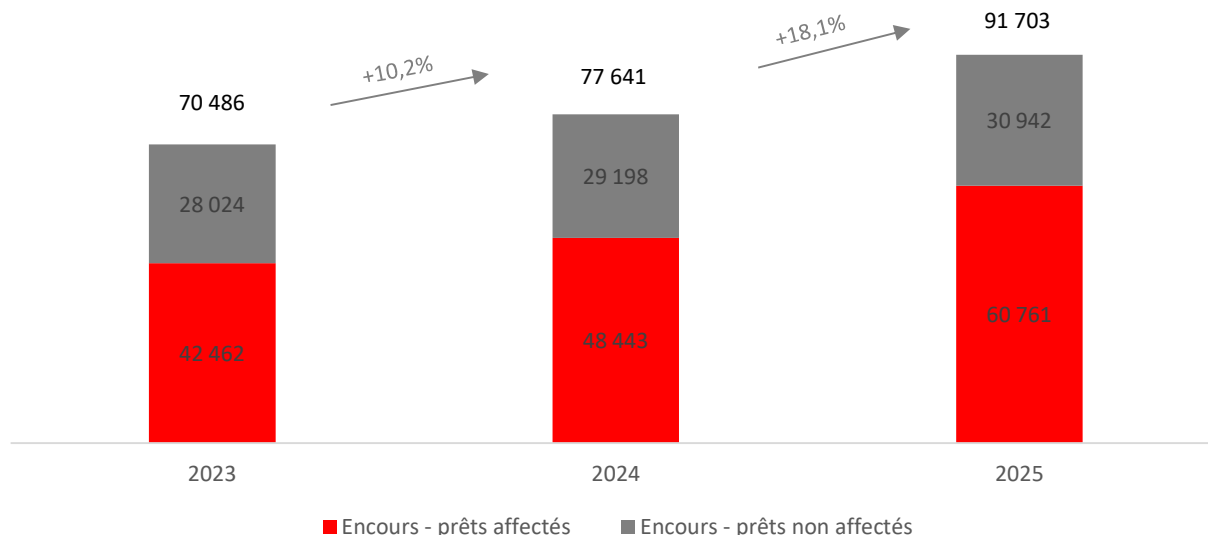
En 2024, la production des prêts personnels a connu une progression de 7,9% par rapport à l'année précédente, s'élevant à 7 815 MMAD. Les prélèvements CNT et CMR ont représenté 63,2% de cette production, tandis que les prélèvements bancaires ont contribué à hauteur de 32,8%. Les prêts conventionnés représentent, quant à eux, une contribution de 3,99% de la production totale des prêts personnels.

❖ Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]

En 2025, la production des prêts personnels a connu une augmentation de 8,5% par rapport à l'année précédente pour atteindre 8 477 MMAD. Les prélèvements CNT et CMR ont représenté 62,8% de cette production, tandis que les prélèvements bancaires ont contribué à hauteur de 33,9%. Les prêts conventionnés représentent, quant à eux, une contribution de 3,3% de la production totale des prêts personnels.

IV.4.2. Evolution de l'encours brut comptable

Entre 2023 et 2025, l'encours brut du secteur du crédit à la consommation a connu les évolutions suivantes :



Source : APSF

Le tableau ci-contre détaille l'évolution de l'encours par produits entre 2023 et 2025 :

En M MAD	2023	2024	Var. 24/23	2025	Var. 25/24	TCAM 25-23
Prêts affectés :	42 462	48 443	14,09%	60 761	25,43%	19,62%
Prêts Affectés – Automobile	42 007	47 950	14,15%	60 164	25,47%	19,68%
Crédit Auto	17 648	19 812	12,26%	24 915	25,75%	18,82%
LOA	24 358	28 137	15,51%	35 249	25,28%	20,30%
MOURABAHA	1	0	-80,00%	0	356,92%	-4,40%
Equipement domestique	455	493	8,35%	597	21,04%	14,52%
Autres	0	0	-	0	-	-
Prêts non affectés	28 024	29 198	4,19%	30 942	5,97%	5,08%
Crédit personnel	27 795	28 891	3,94%	30 685	6,21%	5,07%
Prélèvements CNT et CMR	17 112	18 016	5,28%	19 674	9,20%	7,23%
Convention	2 566	2 368	-7,70%	1 999	-15,60%	-11,74%
Prélèvements bancaire	8 116	8 507	4,82%	9 012	5,93%	5,37%
Revolving	230	306	33,17%	257	-15,94%	5,80%
TOTAL	70 487	77 641	10,15%	91 703	18,11%	14,06%

Source : APSF

❖ Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]

Au 31 décembre 2024, l'encours brut s'établit à 77,8 milliards de dirhams soit une hausse de 10,2%. Cette variation s'explique à la fois par la progression de 14,1% de l'encours des prêts affectés à 48 443 MMAD et par la croissance de 4,2% de l'encours des prêts non affectés à 29 377 MMAD.

❖ Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]

Au titre de l'exercice 2025, l'encours brut s'établit à 91,7 milliards de dirhams soit une hausse de 18,1%. Cette variation s'explique à la fois par la hausse de 25,4% de l'encours des prêts affectés à 60 761 MMAD et par l'augmentation de 5,98% de l'encours des prêts non affectés à 30 942 MMAD.

Les tableaux ci-contre retracent l'évolution de la répartition de l'encours du secteur du crédit à la consommation par catégorie entre 2023 et 2025 :

Encours	2023	2024	2025
Prêts affectés	60,24%	62,39%	66,26%
Prêts non affectés	39,76%	37,61%	33,74%

Source : APSF

La proportion des crédits non affectés dans l'encours brut global du secteur s'inscrit en baisse sur la période 2023 et 2025 (passant de 39,8% à 33,7%) contre une hausse de la proportion des crédits affectés, qui passent de 60,24% en 2023 à 66,26% en 2025.

La ventilation de l'encours des prêts affectés et des prêts non affectés par catégorie de produits permet de comprendre cette évolution :

❖ Ventilation de l'encours des prêts affectés

La répartition de l'encours des prêts affectés par catégorie entre 2023 et 2025 se présente ainsi :

En M MAD	2023	2024	2025
Prêts affectés :			
Prêts Affectés – Automobile	98,93%	98,98%	99,02%
Equipement domestique	1,07%	1,02%	0,98%
Autres	0,00%	0,00%	0,00%

Source : APSF

Entre 2023 et 2025, l'encours des prêts affectés a enregistré une croissance annuelle moyenne de 29,46%. Les crédits automobiles (classiques et LOA) ont connu une hausse moyenne annuelle de

16,68% sur la période étudiée. Pour leur part, les prêts affectés aux équipements domestiques ont progressé de 14,52% sur la même période. Les crédits automobiles représentent 99% de l'encours brut des prêts affectés sur les 3 dernières années.

❖ Ventilation de l'encours des prêts non affectés

La répartition de l'encours de prêts non affectés par catégorie entre 2023 et 2025 se présente ainsi :

En M MAD	2023	2024	2025
Prêts non affectés			
Crédit personnel	99,18%	98,95%	99,17%
Revolving	0,82%	1,05%	0,83%

Source : APSF

L'encours des prêts non affectés affiche un taux annuel croissant moyen de 5,08% entre 2023 et 2025 passant ainsi de 28 024 MMAD en 2023 à 30 942 MMAD en 2025.

La répartition de l'encours des crédits personnels par catégorie de prêts entre 2023 et 2025 se détaille comme suit :

En M MAD	2023	2024	2025
Crédit personnel			
Prélèvements CNT et CMR	61,57%	62,36%	64,12%
Convention	9,23%	8,20%	6,51%
Prélèvements bancaire	29,20%	29,44%	29,37%

Source : APSF

❖ Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]

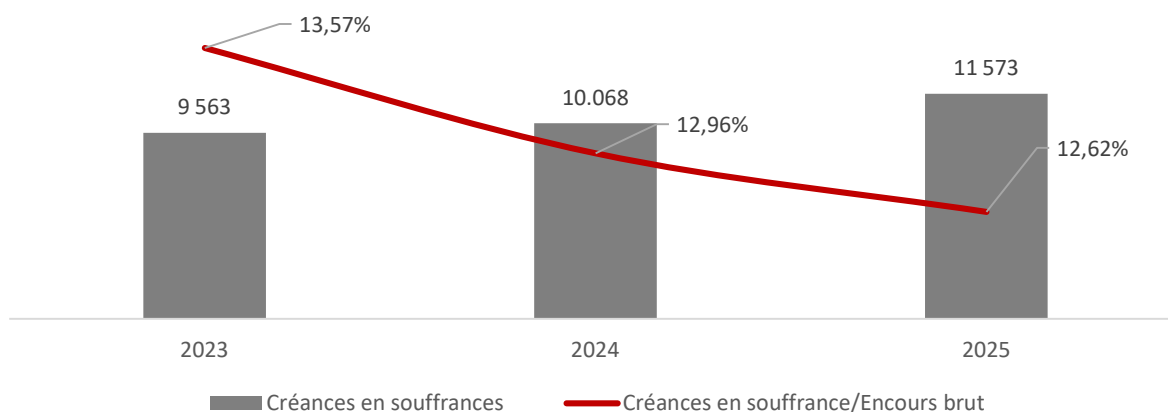
Au titre de l'année 2024 les CNT et CMR représentent plus de la moitié de l'encours total de crédits personnels (62,5%). Les prélèvements bancaires et conventions représentent respectivement 29,3% et 8,2% de l'encours.

❖ Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]

A l'issue de l'année 2025 les CNT et CMR représentent plus de la moitié de l'encours total de crédits personnels (64,1%). Les prélèvements bancaires et conventions représentent respectivement 29,4% et 6,5% de l'encours.

IV.4.3. Evolution des créances en souffrances

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des créances en souffrance ainsi que leur poids dans l'encours brut entre 2023 et 2025 :



Source : APSF

Sur la période 2023-2025, on remarque une baisse de la part des créances en souffrance dans l'encours brut total consécutivement à la progression de l'encours brut plus importante que celle des créances en souffrance. Le taux de créances en souffrance s'allège ainsi de 13% en 2024 à 12,6% en 2025. Pour leur part, les créances en souffrance s'élèvent à fin 2025 à 11 573 MMAD contre 10 060 MMAD en 2024.

Le tableau ci-contre détaille la répartition des CES par catégorie de crédit entre 2023 et 2025 :

En M MAD	2023	2024	Var. 24/23	2025	Var. 25/24	TCAM 25-23
Prêts affectés :	5 053	5 481	8,47%	6 803	24,12%	16,03%
Véhicules	5 005	5 423	8,35%	6 739	24,27%	16,04%
Crédit Auto	3 944	4 093	3,78%	4 912	20,02%	11,60%
LOA	1 059	1 328	25,38%	1 825	37,43%	31,28%
MOURABAHA	2	2	-17,01%	2	24,26%	1,55%
Équipement domestique	48	58	21,85%	64	9,88%	15,23%
Autres	-	0	-	0	-	-
Prêts non affectés	4 510	4 587	1,70%	4 769	4,16%	2,84%
Crédit personnel	4 453	4 529	1,70%	4 685	3,62%	2,57%
Prélèvements CNT et CMR	1 478	1 383	-6,46%	1 398	1,51%	-2,74%
Convention	573	513	-10,51%	487	-4,69%	-7,83%
Prélèvements bancaire	2 402	2 633	9,64%	2 800	6,36%	7,98%
Revolving	57	58	1,38%	84	45,25%	21,57%
TOTAL	9 563	10 068	5,28%	11 573	15,03%	10,01%

Source : APSF

Les tableaux ci-contre retracent l'évolution de la répartition des créances en souffrance par catégorie entre 2023 et 2025 :

Encours	2023	2024	2025
Prêts affectés	52,84%	54,48%	58,79%
Prêts non affectés	47,16%	45,52%	41,21%

La proportion des crédits affectés dans les créances en souffrance du secteur s'inscrit en augmentation sur la période 2023-2025, passant de 52,84% en 2023 à 54,48% en 2024 et à 58,79% en 2025.

Pour sa part, la contribution des crédits non affectés dans les créances en souffrance du secteur ressort en diminution, passant de 47,16% en 2023, à 45,52% en 2024 et à 41,21% en 2025.

❖ Ventilation des créances en souffrance des prêts affectés

La répartition des créances en souffrance des prêts affectés par catégorie entre 2023 et 2025 se présente ainsi :

En M MAD	2023	2024	2025
Prêts affectés :			
Prêts Affectés – Automobile	99,05%	98,94%	99,06%
Équipement domestique	0,95%	1,06%	0,94%
Autres	0,00%	0,00%	0,00%

Entre 2023 et 2025, les créances en souffrance des prêts affectés ont affiché une croissance annuelle moyenne de 16,03%. Dans le détail, celles des crédits automobiles (classiques et LOA) ont enregistré une croissance annuelle moyenne de +16,04% sur la période 2023-2025 et constituent, en moyenne, 99,1% des créances en souffrance des prêts affectés.

❖ Ventilation des créances en souffrance des prêts non affectés

En M MAD	2023	2024	2025
Prêts non affectés			

Crédit personnel	98,74%	98,74%	98,23%
Revolving	1,26%	1,27%	1,77%

Les créances en souffrance des prêts non affectés affichent une croissance annuelle moyenne de +2,84% entre 2023 et 2025. Dans le détail, le crédit personnel ressort avec une croissance annuelle moyenne de +2,57% au cours de la même période pour une contribution globale qui s'élève à 98,2%. Pour sa part, le revolving progresse en moyenne de +21,57% sur la période 2023-2025 pour une contribution qui s'établit à 1,8%.

IV.5. Organisation des activités des sociétés du secteur du crédit à la consommation

IV.5.1. Modes de financement

Les sociétés de financements ne sont pas habilitées à recevoir du public des fonds à vue ou d'un terme égal ou inférieur à deux ans. Par dérogation à cette disposition, BAM, après avis du comité des établissements de crédit, peut agréer des sociétés de financement à collecter des fonds d'un terme supérieur à un an. Aussi disposent-elles, outre le recours aux fonds propres, de deux modes de refinancement :

- Le financement bancaire : les sociétés de crédit à la consommation se refinancent pour l'essentiel par des lignes de crédits moyens termes et des découverts facilités de caisse négociés auprès des établissements de crédit et assimilés ;
- Le recours au marché financier : dans un but de diversification des sources de financement, les sociétés de crédit à la consommation ont depuis 1999 recours aux émissions d'emprunts obligataires et de Bons de Sociétés de Financement (BSF) à hauteur de 50% du montant de leur encours à la clientèle selon les dispositions de l'article 3 de la circulaire de Bank Al-Maghrib n°3/G/96 relative aux bons de sociétés de financement modifiée le 26 février 2003.

IV.5.2. Structure de la clientèle

Sept types de clients ont recours au crédit à la consommation :

- ✓ Les clients particuliers :
 - Salariés du privé ;
 - Fonctionnaires de la fonction publique ;
 - Professions libérales ;
 - Retraités.
- ✓ Les professionnels et entreprises :
 - Commerçants et artisans ;
 - PME et PMI ;
 - Dirigeants de petites entreprises.

Il convient de préciser que les sociétés de crédit à la consommation développent, dépendamment de chaque segment de la population, des produits spécifiques et une approche différente en termes de conditions d'acceptation et de gestion du risque.

IV.5.3. Plafonnement des taux de sorties

Dans un souci de protection du consommateur contre les abus, l'Etat marocain a décidé en 1997 l'instauration d'un taux de prêt plafonné, appelé « Taux Maximum des Intérêts Conventionnels » ou TMIC des établissements de crédit.

Entre 1999 et 2006, le TMIC est déterminé semestriellement par BAM par l'application d'un coefficient de 1,6 au Taux d'Intérêt Moyen Pondéré (TIMP) calculé sur la base des taux d'intérêt utilisés pour tous les crédits (crédits immobiliers, crédits aux entreprises, crédits à la consommation) octroyés durant le semestre précédent.

A partir de 2007, le TMIC est corrigé au 1^{er} avril de chaque année par la variation du taux des dépôts bancaires à 6 mois et 1 an enregistrée au cours de l'année civile antérieure selon l'article 9 de la circulaire de BAM N°19/G/06.

IV.5.4. Réseau de distribution

La production du secteur du crédit à la consommation est réalisée par deux canaux principaux : les réseaux internes de chaque société et les partenaires de celle-ci.

- ✓ Les réseaux internes : agences détenues en propre par les sociétés de crédit à la consommation ;
- ✓ Les réseaux de partenaires : il s'agit de l'ensemble des partenaires avec lesquels des conventions ou des accords sont signés ;
- ✓ Les revendeurs : ensemble de commerçants conventionnés qui procèdent au montage des dossiers de crédit ou qui servent d'intermédiaires entre les clients et les sociétés de crédit à la consommation ;
- ✓ Les correspondants : entités indépendantes commercialisant les produits de crédit à la consommation dans le cadre d'accords de partenariat ;
- ✓ La grande distribution : grandes surfaces proposant une présence directe des sociétés de crédit à la consommation sur les lieux de ventes ou à travers des cartes de crédit / fidélité ;
- ✓ Les réseaux bancaires des maisons-mères pour les filiales de banques.

La diversité des modes de distribution permet aux sociétés de crédit à la consommation de couvrir une clientèle très hétérogène.

IV.6. Intervenants du secteur du crédit à la consommation

IV.6.1. Présentation des principaux acteurs du secteur :

Après l'absorption de la BMCI Crédit Conso par sa banque mère, en 2014, et celle de TASLIF par SALAFIN en décembre 2018, ainsi que le retrait de l'agrément à un opérateur, le secteur compte désormais 12 sociétés contre 36 en 1996.

A fin décembre 2025, les principaux intervenants se présentent comme suit :

Société	Description
	Créée en 1986 par Wafabank et Sofinco, filiale de crédit à la consommation du groupe français Crédit Agricole SA, Wafasalaf fusionne avec Crédor en 2004. Aujourd'hui, cette entité fait partie du groupe Attijariwafa Bank et Crédit Agricole Personal Finance & Mobility. Produits commercialisés : LOA, Crédit Automobile Classique, Equipement Domestique, Revolving et Crédit Personnel. Total Bilan consolidé 2025 : 26,1 mds MAD ; PNB consolidé 2025 : 1 407 MMAD ; RN consolidé 2025 : 365 MMAD ;

	Créée en 1974 par la Société Nationale d'Investissement (SNI) et la Caisse des Dépôts et de Gestion (CDG), elle est introduite en bourse en 1978. En 2002, le Groupe Société Générale en devient l'actionnaire de référence. EQDOM est l'opérateur historique du crédit aux fonctionnaires. En date du 03 Décembre 2024, Saham Finances a procédé à l'acquisition de 57,67% du capital de SAHAM BANK, qui détient une participation de 56,82% dans Eqdom. Produits commercialisés : Crédit automobile (classique et LOA), crédit personnel (salariés et retraités). Total Bilan consolidé 2025 : 8,6 mds MAD ; PNB consolidé 2025 : 601,9 MMAD ; RN consolidé 2025 : 99,3 MMAD ;
	Créée en 1989, VIVALIS (ex-ASSALAF ACHAABI) est détenue à 87% par le Groupe Banques Populaires (61% pour la BCP et 26% pour les BPR). Produits commercialisés : LOA, Crédit Automobile Classique, Equipement Domestique et Crédit Personnel. Total Bilan social 2025 : 18,1 mds MAD PNB social 2025 : 571,2 MMAD ; RN social 2025 : 3,4 MMAD
	Créée en Septembre 2007 et ayant obtenu l'agrément BAM pour l'octroi de crédits automobiles en Octobre 2007, RCI FINANCE MAROC est la filiale marocaine du groupe RCI Banque qui accompagne les ventes du groupe Renault au Maroc, en finançant les clients des réseaux Renault et Dacia dans le royaume. Produits commercialisés : Crédit Automobile Classique, LOA. Total Bilan consolidé 2025 : 10,7 mds MAD ; PNB consolidé 2025 : 652,1 MMAD ; RN consolidé 2025 : 151,6 MMAD ;
	Créée en 1947 sous le nom de SOVAC. En 1999, la CDG en devient l'actionnaire de référence. Au 31 décembre 2025, CIH Bank et Barid Al Maghrib détiennent respectivement 66,32% et 33,56% du capital. Produits commercialisés : LOA, Crédit Automobile Classique et Crédit Personnel. Total Bilan consolidé 2025 : 25,9 mds MAD ; PNB consolidé 2025 : 1 102 MMAD ; RN consolidé 2025 : 292,8 MMAD ;

Source : Rapports financiers respectifs des entités

IV.6.2. Aperçu des parts de marché des principaux intervenants du secteur

Parts de marché (production nette) des principaux opérateurs

Le secteur du crédit à la consommation compte 12 sociétés dont les parts de marchés en termes de production nette sur les trois dernières années s'établissent comme suit :

Part de la production nette	2023	2024	2025
Wafasalaf	27,50%	28,60%	28,39%
Sofac	24,00%	21,30%	24,91%
Vivalis	19,70%	20,40%	18,12%
Eqdom	10,60%	10,80%	10,12%
RCI FM	8,80%	10,10%	10,56%
Salafin	4,30%	4,20%	3,66%
Autres	5,00%	4,60%	4,23%
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%

Source : APSF

En 2025, Wafasalaf maintient sa position de leader avec une part de marché de 28,4% de la production nette totale de crédits dans le secteur du crédit à la consommation. Sofac et Vivalis se positionnent en deuxième et troisième position avec des parts de marché respectives de 24,9% et 18,12%. Eqdom affiche une part de marché de 10,1%, contre 10,6% pour RCI. Salafin garde sa 6^{ème} position avec une part de marché qui s'élève à 3,4%.

En 2024, Wafasalaf maintient sa position de leader avec une part de marché de 28,6% de la production nette totale de crédits dans le secteur du crédit à la consommation. Sofac et Vivalis se positionnement en deuxième et troisième position avec des parts de marché respectives de 21,3% et 20,4%. Eqdom reste devant RCI avec une part de marché de 10,8% (contre 10,1% pour RCI). Salafin garde sa 6^{ème} position avec une part de marché qui s'établit à 4,2%.

Parts de marché (encours sains) des principaux opérateurs

Le secteur du crédit à la consommation compte 12 sociétés dont les parts de marchés en termes d'encours sains sur les 3 dernières années sont les suivantes :

Part de l'encours sain	2023	2024	2025
Wafasalaf	28,20%	29,30%	30,40%
Vivalis	21,70%	22,50%	21,19%
Sofac	20,90%	20,50%	21,79%
Eqdom	13,20%	12,50%	12,01%
RCI FM	7,40%	7,30%	7,55%
Salafin	4,20%	3,50%	2,89%
Autres	4,50%	4,30%	4,17%
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%

Source : APSF

Wafasalaf, Vivalis et Sofac conservent en 2025 les parts de marché les plus élevées en termes d'encours sains sur le secteur du crédit à la consommation avec respectivement 30,4%, 21,2% et 21,8% du marché. Ces trois acteurs concentrent ainsi près de 73,4% de l'encours sain global confirmant un niveau de concentration toujours élevé du marché. Eqdom se maintient à la 4^{ème} position avec une part de 12% en léger repli tandis que RCI reste relativement stable autour de 7,6%. Par ailleurs Salafin poursuit son recul à 2,9%.

Wafasalaf, Vivalis et Sofac détiennent en 2024 les plus importantes parts de marché en termes d'encours sains sur le secteur des crédits à la consommation avec respectivement 29,3%, 22,5% et 20,5% du marché. Ces trois sociétés s'accaparent ainsi près de 72,3% de l'encours sain du marché. Eqdom reste à la 4^{ème} position du marché avec 12,5% de l'encours sain global.

V. Produits et marchés de Salafin

V.1. Présentation des métiers de la société

SALAFIN propose une large gamme de produits de crédits allant des prêts personnels aux crédits renouvelables avec ou sans carte de crédit en passant par les financements automobiles. Des solutions d'assurance et de service client complètent l'offre de financement afin d'accompagner ses clients. SALAFIN diversifie ses offres en proposant des services aux différents partenaires de son écosystème via son activité Fée-Business.

Produits et services	
Financement automobile	- Crédit auto classique - LOA
Crédit personnel	- Prêts directs aux salariés et retraités du secteur privé - Prêts directs aux salariés et retraités du secteur public avec prélèvement automatique sur salaires ou sur pensions
Revolving	- Cartes de retrait et de paiement nationales affiliées aux réseaux VISA & Master Card - Cartes revolving internationales - Crédit levier pour investir sur la bourse de Casablanca
Activité Free – Business	- Prestations de services bancaires - Prestations de services non bancaires

Source : Salafin

La gamme de produits commercialisés par la société se subdivise ainsi en quatre familles :

- **Le financement automobile :**

- **Salafauto :** Créé en 1997, ce crédit affecté est destiné au financement de tous types de véhicules neufs : véhicules de tourisme, utilitaires et poids lourds ;
- **Locasalaf :** Commercialisée à partir du mois de mai 2000, cette formule de financement de véhicules de tourisme neufs destinée aux particuliers et aux personnes morales, s'apparente à du leasing (ou location avec option d'achat – LOA). ;
- **LOA+ :** Le produit LOA+ consiste en un traitement comptable du produit Locasalaf permettant d'optimiser le coût de financement au profit du client. En effet, le dépôt initial, qui est considéré comme étant un loyer au niveau du produit LOA classique, est transféré dans le compte dépôt ce qui permet une économie de TVA significative ;
- **Mourabaha auto :** Formule s'inscrivant dans le cadre des produits alternatifs. Celle-ci est commercialisée à partir de l'exercice 2010, destinée au financement automobile. Ainsi, Salafin à la demande de son client, procèdera à l'acquisition de la voiture en vue de la lui revendre à son coût d'acquisition majorée d'une rémunération convenue à l'avance ;
- **BMCE auto :** Dans le cadre du renforcement des synergies groupe, Salafin a créé avec Bank Of Africa un produit de financement de l'acquisition des voitures ;

- Auto Occasion : Formule permettant de financer l'acquisition de véhicules d'occasion.
- **Le crédit personnel :**
 - Salafwadif : Durant l'exercice 2001, Salafin a investi le créneau des crédits aux fonctionnaires en lançant SALAFWADIF dans le cadre de la convention signée avec la PPR ;
 - Salafdirect : En 2003, la société a lancé le produit SALAFDIRECT, destiné aux salariés et retraités du secteur privé et aux professions libérales ;
 - CMR : En mai 2006, Salafin a commercialisé le produit CMR, une formule de financement destinée aux retraités de la fonction publique ;
 - CIM : En 2007, Salafin a lancé le produit CIM (crédit immédiat), suite au démarrage de la convention de distribution signée entre Salafin et Bank Of Africa.
- **Le revolving :**
 - Easy Latitudes : Lancée en 2008 en partenariat avec Dar Tawfir, la facilité Easy Latitudes est une ligne de crédit revolving garantie par les actifs du bénéficiaire en dépôt chez DAR TAWFIR en tant que dépositaire ;
 - Flexy : Egalement commercialisée en 2008, la carte FLEXY est une carte permettant le retrait et le paiement à hauteur de la ligne de crédit attribuée utilisable au Maroc et à l'étranger et offrant des services au niveau du guichet automatique BMCE (Retrait d'espèces au Maroc comme à l'étranger, consultation de solde, édition des relevés des 10 dernières transactions effectuées à partir de la carte Flexy, ...) ;
 - OXYGEN : Lancée en décembre 1999, cette carte de crédit est destinée aussi bien à la clientèle du réseau Bank Of Africa qu'à celle des autres banques. Il s'agit d'une réserve d'argent mise à la disposition des clients qui peut être utilisée auprès des commerçants affiliés au réseau « Visa », ou en tant que carte de retrait ;
 - Crédit Levier Boursier : Commercialisée pour la première fois en décembre 2004, cette formule de financement met à la disposition d'une personne physique une ligne de crédit revolving garantie par son portefeuille de titres (actions, obligations). Ce produit est comparable à Easy Latitudes qui, lui, est né d'un partenariat avec Dar Tawfir. Il est à noter que, pour ces deux produits, les titres mis en garantie ne peuvent être vendus avant la désactivation par Salafin de la réserve Revolving y afférente.
- **Autres activités :**
 - Fee-Business : services rendus par Salafin pour le compte de tiers notamment en matière de prestations de recouvrement et de traitement de dossiers de crédit.
 - Cartes de paiement sur internet, WebSalaf et Easy shop.

Salafin se positionne comme un opérateur à la gamme multi produit, offrant un large choix de solutions de crédit. Ainsi, les caractéristiques des principaux produits commercialisés par la société se présentent comme suit :

Produit	Objet	Réseau de distribution	Montant de crédit	Durée de prélèvement	Mode de prélèvement	Catégorie socio professionnelle
---------	-------	------------------------	-------------------	----------------------	---------------------	---------------------------------

Prêt Personnel	Prêt amortissable dont l'utilisation n'est pas affectée à l'acquisition d'un bien ou d'un service déterminé.	Agences propres et intermédiaires agréés	De 5 000 à 200 000 MAD	De 6 à 60 mois	Bancaire	Particulier
Crédit SALAFWADIF	Crédit personnel octroyé aux fonctionnaires dans le cadre de la convention PPR (CNT)	Agences propres et intermédiaires agréés	De 5 000 à 300 000 MAD	De 6 à 120 mois	à la source	Particulier
Crédit CONVENTION	Crédit personnel non affecté, souscrit dans le cadre de conventions signées avec des entreprises en faveurs de salariés titulaires.	Agences propres et intermédiaires agréés	De 5 000 à 200 000 MAD	De 6 à 72 mois	à la source	Particulier
Crédit renouvelable OXYGENE	Ligne de Crédit Revolving (renouvelable) adossée à une carte de Crédit Visa selon les normes EMV	Agences propres et intermédiaires agréés	De 4 000 à 60 000 MAD	Durée théorique de 3 à 48 mois	Bancaire	Particulier
Salaf Auto	Crédit affecté remboursable à échéances fixes destinés au financement de tout type de véhicules neufs	Agences et concessions automobiles	Financement à hauteur de 90%	De 12 à 48 mois	Bancaire, à la source	Particulier ; Professionnels ; Entreprises
Leasing (LOA)	Financement automobile via un système de contrat de Location avec Option d'Achat	Agences et concessions Automobiles	Financement à hauteur de 90%	De 24 à 60 mois	Bancaire, à la source	Particulier ; Professionnels ; Entreprises
Salaf Occasion	Solution de financement permettant l'achat à crédit d'un véhicule déjà mis en circulation	Agences et concessions automobiles	Financement à hauteur de 70%	De 12 à 48 mois	Bancaire	Particulier ; Professionnels ; Entreprises

V.1.1. Principaux faits marquants ayant marqué l'évolution de l'activité de Salafin entre 2023 et 2025

En 2023, Salafin a entrepris des changements structurels et importants au niveau de l'activité commerciale. Dans ce sillage, cette année a été marquée par l'avènement d'une nouvelle direction en charge du Pôle Commerciale, Marketing et Digital et par la mise en place d'une nouvelle feuille de route 2023. Ces changements structurels disruptifs ont pour ambition de redéfinir et de réorienter les fondamentaux des activités commerciales, marketing et digitales de la société.

En 2024, Salafin poursuit ses actions de réorganisation des activités commerciales, de repositionnement et d'amélioration de l'efficacité opérationnelle. Ces initiatives visent à accompagner le développement des marchés ciblés, de renforcer la proximité avec les partenaires

et d'assurer une croissance pérenne et rentable. A ce titre, les choix de repositionnement opérés au cours de l'année ont permis de réaliser des niveaux de rendement de la production supérieurs. En 2025, Salafin poursuit la consolidation de son repositionnement commercial engagé depuis 2023, en renforçant sa présence sur les segments les plus porteurs, notamment le financement automobile. La société a ainsi privilégié une croissance plus sélective, soutenue par l'amélioration du rendement de la production, le renforcement de la proximité avec ses partenaires et une gestion prudente du risque. L'exercice a également été marqué par le dénouement du contrôle fiscal relatif aux exercices 2017 et 2018, à travers la conclusion d'un accord amiable avec l'Administration Fiscale.

V.1.2. Segmentation de la clientèle de Salafin

Afin d'appréhender au mieux le risque inhérent à chaque client, Salafin a segmenté sa clientèle-cible selon les catégories suivantes :

- Le segment des fonctionnaires qui présente un risque modéré.
- Le segment des clients « conventionnés » qui regroupe les employés des organismes publics et sociétés privées avec lesquels Salafin a mis en place une convention.
- Le segment des clients directs (non employés de la fonction publique et non conventionnés) auxquels Salafin propose différentes formules de crédit (prêts directs, LOA, crédit équipement).

V.2. Présentation de la production de Salafin

V.2.1. Evolution de la production nette totale de Salafin

L'évolution de la production de SALAFIN, sur la période 2023-2025, se présente comme suit :

Opération en KMAD	2023	2024	Var. 24/23	2025	Var. 25/24
Production nette totale	983 624	1 094 537	11,28%	1 257 794	14,92%
Prêt Personnel	525 056	497 939	-5,16%	499 631	0,34%
Revolving	7 650	9 267	21,14%	17 765	91,70%
Automobile	450 917	587 331	30,25%	740 398	26,06%
Dont vente à crédit (VAC)	232 080	247 438	6,62%	232 033	-6,23%
Dont LOA	218 837	339 892	55,32%	508 365	49,57%
Production affectée	46%	54%	7,8pt	59%	4,86pt
Production non affectée	54%	46%	-7,8pt	41%	-4,86pt

Source : Salafin

A fin 2025, SALAFIN affiche une production globale de 1 257,8 MMAD, en hausse de 14,92% par rapport à la même période un an auparavant. Cette production nette se répartit à hauteur de 59% sur les prêts affectés et de 41% sur les prêts non affectés.

- Les financements Automobile s'établissent à 740,4 MMAD, en progression de 26,06%, dans un contexte de marché marqué par une hausse de 33,43%⁶. Cette évolution a été particulièrement portée par l'augmentation de 49,57% des crédits LOA à 508,4 MMAD.
- La production des crédits personnels ressort quasi stable à 499,6 MMAD, enregistrant une légère progression de 0,34% par rapport à fin 2024.

En 2024, SALAFIN a réalisé une production de 1 094,5 MMAD, en progression de 11,28% comparativement à la même période de l'année précédente. La production nette totale de l'année est composée à hauteur de 54% de prêts affectés et de 46% de prêts non affectés :

- Les financements Auto ont totalisé 587,3MMAD, en hausse de 30,25%, sur un marché de ventes de véhicules en progression de +9,22%⁷. Cette évolution a été particulièrement portée par l'augmentation de +55,32% des crédits LOA à 339,9 MMAD et de +6,62% des ventes à crédit à 247,4 MMAD.
- La production totale des crédits personnels a, pour sa part, affiché une baisse de 5,16% à 497,9 MMAD comparativement à fin 2023.

Concomitamment, la révision de la politique tarifaire a permis une nette amélioration des TRI de production atteignant un niveau de rendement de +92 pbs et +205 pbs par rapport à 2023 et 2022 respectivement. Le plein impact de cette révision est attendu sur les revenus des prochains exercices.

⁶ Selon l'Association des Importateurs de Véhicules au Maroc -AIVAM-

⁷ Selon l'Association des Importateurs de Véhicules au Maroc -AIVAM-

La répartition entre la production gérée et la production portée de SALAFIN, sur la période 2023 – 2025, se présente comme suit :

Production en KMAD	2023	2024	Var. 24/23	2025	Var. 25/24
Production nette portée					
Production nette – Réseau Salafin	781 826	871 773	11,5%	1 029 040	18,04%
Production nette – Autre Réseau*	201 798	222 764	10,39%	228 753	2,69%
dont Réseau conventionné – Crédit Immédiat (CIM)	186 388	208 067	11,63%	216 971	4,28%
dont Réseau conventionné – CFG & Sanlam	15 410	14 697	-4,63%	11 782	-19,83%
Production nette gérée					
Production nette CIM non conventionnée	0	0	n.a	0	n.a
Production nette totale	983 624	1 094 537	11,28%	1 257 793	14,92%

Source : Salafin

(*) Production conventionnée réalisée via le réseau des partenaires et portée dans le bilan de Salafin sur la base de (i) la convention réglementée de distribution entre Bank of Africa et Salafin et (ii) la convention réglementée de distribution de produits entre Salafin et Sanlam Maroc et (iii) la convention de partenariat avec CFG Bank⁸

A noter que l'ensemble de la production réalisée via le réseau partenaire conventionné de Salafin est portée dans le bilan de Salafin.

Le nombre de dossiers produits par Salafin par catégorie de crédit sur la période 2023 – 2025 se présente comme suit :

Nombre de dossiers	2023	2024	2025
Dossiers – Prêts non affectés	8 726	8 399	7 399
Prêt Personnel	8 613	8 350	7 331
Revolving	113	49	68
Dossiers – Prêts affectés	1 734	1 708	1 913
Vente à crédit Auto	756	751	703
LOA Auto	978	957	1 210
Nb Dossiers – Production nette totale *	10 460	10 107	9 312

Source : Salafin

(*) Nombre total de dossiers de financement incluant (i) les dossiers de financement produits via le réseau propre à Salafin et (ii) les dossiers de financement produits via le réseau partenaire

A fin 2025, Salafin a produit 9 312 dossiers de financements, en repli par rapport aux 10 107 dossiers enregistrés un an auparavant, sous l'effet d'une contraction des prêts non affectés. En détail, ces derniers totalisent 7 399 dossiers contre 8 399 en 2024, impactés par la baisse des prêts personnels.

En 2024, Salafin a produit 10 107 dossiers de financements, en baisse comparativement à fin 2023 (10 460 dossiers). Cela s'explique par un retrait aussi bien des prêts non affectés que des prêts affectés. Dans le détail, le nombre de dossiers des prêts non affectés recule à 8 399 dossiers comparativement à 8 726 dossiers en 2023 en raison de la baisse des prêts personnels CNT et des prêts CMR suite à la réduction de la production du canal broker, connue par sa faible rentabilité.

L'évolution de la production totale brute et nette de SALAFIN, sur la période 2023 – 2025, se présente comme suit :

Production en KMAD	2023			2024			2025		
	Production brute	Rachats par anticipation	Production nette	Production brute	Rachats par anticipation	Production nette	Production brute	Rachats par anticipation	Production nette
Production nette portée									
Production nette – Réseau Salafin	892 463	110 637	781 826	1 005 492	133 719	871 773	1 149 335	120 295	1 029 040

⁸ Convention de partenariat établie en 2017 qui porte sur le lancement et le développement de l'offre de prêt à la consommation non affectée de CFG Bank.

Production nette CIM*	186 401	13	186 388	208 096	29	208 067	217 001	30	216 971
Production partenariats CFG & Sanlam*	15 410	0	15 410	14 697	0	14 697	11 782	0	11 782
Total	1 094 274	110 650	983 624	1 228 285	133 748	1 094 537	1 378 118	120 325	1 257 793

Source : Salafin

(*) Production conventionnée réalisée via le réseau des partenaires et portée dans le bilan de Salafin sur la base de (i) la convention réglementée de distribution entre Bank of Africa et Salafin et (ii) la convention règlementée de distribution de produits entre Salafin et Sanlam Maroc et (iii) la convention de partenariat avec CFG Bank

A fin 2025, la production brute s'élève à 1 378,1 MMAD contre 1 228,3 MMAD en 2024. Pour leur part, les rachats par anticipations s'établissent à 120,3 MMAD contre 133,7 MMAD en 2024.

V.2.2. Analyse de la production nette portée totale de Salafin

a. Ventilation de la production nette portée de Salafin entre prêts affectés et non affectés

Ventilation détaillée de la production totale nette de Salafin réalisée via le réseau propre et le réseau partenaire par type de prêts :

Production en KMAD	2023	2024	Var. 24/23	2025	Var. 25/24
Prêts non affectés	532 640	507 206	-4,78%	517 396	2,01%
Prêt Personnel	525 056	497 939	-5,16%	499 631	0,34%
dont Fonctionnaires	126 693	76 706	-39,46%	81 346	6,05%
dont retraités	57 220	47 844	-16,39%	35 805	-25,16%
dont Salariés conventionnés	8 019	8 752	9,14%	5 728	-34,55%
dont opérations bancaires	333 124	364 637	9,46%	376 752	3,32%
Revolving	7 584	9 267	22,19%	17765	91,70%
Prêts affectés	452 170	587 331	29,89%	740 398	26,06%
Vente à crédit Auto	232 080	247 439	6,62%	232 033	-6,23%
LOA Auto	218 837	339 892	55,32%	508 365	49,57%
Production nette portée (réseau Salafin + réseau partenaire)	983 624	1 094 537	11,28%	1 257 793	14,92%

Source : Salafin

b. Ventilation de la production nette portée de Salafin par type de prélèvement

Production en KMAD	2023	2024	Var. 24/23	2025	Var. 25/24
Clients prélèvements à la source	191 932	133 301	-30,55%	122 879	-7,8%
Clients prélèvement bancaire	791 691	961 398	21,44%	1 134 910	18,0%
Production nette portée totale (Réseau Salafin + Réseau conventionné)	983 623	1 094 699	11,29%	1 257 789	14,90%

Source : Salafin

c. Ventilation de la production nette portée de Salafin par ville

En KMAD	2023	2024	Var. 24/23	2025	Var. 25/24
Casablanca	575 382	605 100	5,16%	706 076	16,69%
Rabat	94 304	119 856	27,10%	197 834	65,06%
Marrakech	83 068	106 677	28,42%	126 044	18,15%
Tanger	26 987	33 802	25,25%	37 674	11,45%
Agadir	58 247	53 096	-8,84%	45 341	-14,60%
Meknès	29 019	52 869	82,19%	91 473	73,02%
Autres	116 617	123 300	5,73%	53 352	-56,73%
Production nette portée totale (Réseau Salafin + Réseau conventionné)	983 623	1 094 699	11,16%	1 257 793	14,90%

Source : Salafin

V.2.3. Analyse de la production nette de Salafin réalisée via le seul réseau propre

a. Ventilation de la production nette réalisée via le réseau propre de Salafin entre prêts affectés et non affectés

Production en KMAD	2023	2024	Var. 24/23	2025	Var. 25/24
Prêts non affectés	329 830	280 390	-14,99%	288 086	2,74%
Prêt Personnel	325 467	275 942	-15,22%	270 292	-2,05%
Revolving	4 363	4 448	1,95%	17 794	4,00x
Prêts affectés	446 240	582 596	30,56%	736 073	26,34%
vente à crédit Auto	231 455	247 023	6,73%	231 718	-6,20%
LOA Auto	214 785	335 573	56,24%	504 355	50,30%
Production nette portée par Salafin	776 070	862 986	11,20%	1 024 159	18,68%

Source : Salafin

b. Ventilation de la production nette réalisée via le réseau propre de Salafin par produits

	2023			2024			2025		
	En KMAD	En %	Var. 23/22	En KMAD	En %	Var. 24/23	En KMAD	En %	Var. 25/24
Prêts affectés	446 240	57,50%	-37,68%	582 596	67,51%	23,40%	736 073	71,87%	26,34%
Crédit auto	231 455	51,87%	9,64%	247 023	42,40%	6,73%	231 718	31,48%	-6,20%
LOA	214 785	48,13%	-87,75%	335 573	57,60%	35,99%	504 355	68,52%	50,30%
LOA+	0	0,00%	n.a	0	0,00%	n.a	0	0,00%	n.a
Prêts non affectés	329 830	42,50%	-25,62%	280 389	32,49%	-17,63%	288 087	28,13%	2,75%
Salaf direct	92 886	28,16%	-47,05%	87 500	31,21%	-6,16%	88 201	8,61%	0,80%
Salaf retraite	63 071	19,12%	-22,69%	47 911	17,09%	-31,64%	35 805	3,50%	-25,27%
CIMR	1 190	0,36%	-100,59%	1 152	0,41%	-3,30%	1 086	0,11%	-5,70%
Salaf wadif	120 842	36,64%	-59,07%	76 638	27,33%	-57,68%	81 346	7,94%	6,14%
Crédit Conventionné	7 132	2,16%	-20,33%	7 702	2,75%	7,40%	4 642	0,45%	-39,73%
RF SALAF	34 527	10,47%	5,16%	53 501	19,08%	35,46%	59 212	5,78%	10,67%
Daman Salaf	5 819	1,76%	64,17%	1 537	0,55%	-278,59%	0	0,00%	n.a
Revolving	4 363	1,32%	264,34%	4 448	1,59%	1,91%	17 794	1,74%	4,00x
Total *	776 070	100,00%	-36,48%	862 985	100,00%	10,07%	1 024 160	100%	18,68%

Source : Salafin

(*) hors Crédit Immédiat distribué en partenariat avec BMCE et partenariats CP (CFG & Sanlam)

❖ Période [2023 ; 2024]

Les principales variations opérées au cours de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

- Une hausse du montant des financements des prêts affectés qui passe de 446,2 MMAD en 2023 à 582,6 MMAD, soit une croissance de 30,6% ;
- Un recul du montant des financements des prêts non affectés qui passe de 329,8 MMAD à 280,4 MMAD soit une baisse de 15% ;
- Au total, les financements accordés par Salafin affichent une augmentation de 11,2% entre 2023 et 2024 pour se hisser à 863 MMAD.

❖ Période [2024 ; 2025]

Les principales variations opérées au cours de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

- Une augmentation de +26,34% du montant des financements des prêts affectés qui passe de 582,6 MMAD en 2024 à 736,1 MMAD ;

- Une hausse de +2,75% du montant des financements des prêts non affectés qui passe de 280,4 MMAD à 288,1 MMAD ;
- Au total, les financements accordés par Salafin s'élèvent à 1 024,2 MMAD soit une progression de +18,68%.

c. Ventilation de la production nette réalisée via le réseau propre de Salafin par type de prélèvements

La répartition de la production portée par type de prélèvement, entre 2023 et 2025, se présente comme suit :

Production en KMAD	2023	2024	Var. 24/23	2025	Var. 25/24
Clients prélèvements à la source	191 932	133 301	-30,55%	122 879	-7,82%
Clients prélèvement bancaire	584 138	729 685	24,92%	901 281	23,52%
Production nette réalisée via le réseau propre Salafin	776 070	862 986	11,20%	1 024 160	18,68%

Source : Salafin

d. Ventilation de la production nette réalisée via le réseau propre de Salafin par ville

La répartition de la production portée par ville, entre 2023 et 2025, se présente comme suit :

En MMAD	2023	2024	Var. 24/23	2025	Var. 25/24
Casablanca	367 829	373 386	1,51%	472 443	26,53%
Rabat	94 304	119 856	27,1%	197 834	65,06%
Marrakech	83 068	106 677	28,42%	126 044	18,15%
Tanger	26 987	33 802	25,25%	37 674	11,45%
Agadir	58 247	53 096	-8,84%	45 341	-14,60%
Meknès	29 019	52 869	82,19%	91 473	73,02%
Autres	116 617	123 300	5,73%	53 352	-56,73%
Production nette réalisée via le réseau propre Salafin	776 070	862 986	11,2%	1 024 160	18,68%

Source : Salafin

V.3. Présentation des encours de Salafin

V.3.1. Évolution de l'encours net comptable

En MMAD	2023	2024	Var. 24-23	2025	Var. 25-24
Encours net comptable	3 349	3 185	-4,90%	3 333	4,65%
Opérations de crédit	2 290	2 144	-6,38%	2 077	-3,14%
Opérations de LOA	1 059	1 041	-1,70%	1 256	20,68%

Source : Salafin

A noter que l'encours de Salafin inclue les dépôts de garantie et les loyers perçus d'avance de la LOA

Période [2023 ; 2024]

A fin 2024, l'encours net comptable a enregistré une baisse de 4,90% à 3 185 MMAD intégrant un retrait de 6,38% des encours sur les opérations de crédit à 2 144 MMAD contre 2 290 une année auparavant et de 1,70% à 1 041 MMAD sur les opérations LOA contre 1 059 MMAD en 2023.

Période [2024 ; 2025]

A fin 2025, l'encours net comptable a enregistré une hausse de 4,65% à 3 333 MMAD intégrant un recul de 3,14% des encours sur les opérations de crédit à 2 077 MMAD contre 2 144 une année auparavant et une hausse de 20,68% à 1 256 MMAD sur les opérations LOA contre 1 041 MMAD en 2024.

La part de marché en termes d'encours net comptable de Salafin évolue comme suit entre 2023 et 2025 :

En MMAD	2023	2024	Var. 24-23	2025	Var. 25-24
Encours net comptable	3 349	3 185	-4,90%	3 333	4,65%
Encours net du secteur	60 924	67 752	11,21%	80 131	18,57%
Part de marché Salafin	5,50%	4,71%	-0,79pt	4,16%	-0,55pt

Source : Salafin

L'encours net comptable de Salafin représente 4,16% du total de l'encours du secteur en 2025, soit une diminution de -0,55 pts par rapport à 2024.

L'encours net comptable de Salafin représente 4,71% du total de l'encours du secteur en 2024, soit une baisse de -0,79 pts par rapport à 2023.

A noter que la baisse de la part de marché en 2025 s'explique principalement par une progression de +4,65% de son encours net comptable moins soutenue que celle de l'encours du secteur (+18,57%).

V.3.2. Répartition des encours nets de Salafin par catégorie de crédits

L'évolution des encours comptables de SALAFIN, sur la période 2023 – 2025, se présente de la manière suivante :

MMAD	2023	2024	Var. 24-23	2025	Var. 25-24
Prêt Personnel	1 783	1 635	-8,30%	1 567	-4,16%
Revolving	85	83	-2,35%	86	3,91%
Crédit Automobile	422	426	0,95%	424	-0,57%
LOA	1 059	1 041	-1,70%	1 256	20,68%
Total Encours net	3 349	3 185	-4,90%	3 333	4,65%

Source : Salafin

❖ Analyse sur la période [2023-2024] :

En 2024, les encours nets des crédits à la consommation de SALAFIN sont en diminution de 4,90% pour se fixer à 3 185 MMAD. Cette évolution s'explique notamment par une baisse de 8,30% des prêts personnel à 1 635 MMAD, de 2,35% du Revolving à 83 MMAD et de 1,70% des crédits LOA à 1 041 MMAD. En revanche, les crédits Automobile progressent de +0,95% à M MAD 426.

❖ Analyse sur la période [2024-2025] :

A fin 2025, les encours nets des crédits à la consommation de SALAFIN s'apprécient de 4,65% pour se s'établir à 3 333 MMAD. Cette évolution s'explique notamment par une hausse de 20,68% des crédits LOA à 1 256 MMAD et de 3,91% du Revolving à 86 MMAD. En revanche, les prêts personnels et les crédits automobile diminuent respectivement de 4,16% à 1 567 et de 0,57% à 424 MMAD.

V.3.3. Répartition des encours nets par catégorie socioprofessionnelle

La répartition socioprofessionnelle des encours de Salafin sur la période 2023 – 2025 se présentent comme suit :

MMAD	2023	2024	Var. 24-23	2025	Var. 25-24
Sociétés	914	1 015	11,05%	1 557	53,37%
Particuliers	1 841	1 573	-14,56%	1 241	-21,10%
Commerçants	594	597	0,51%	535	-10,34%
Encours net comptable	3 349	3 185	-4,90%	3 333	4,65%

Source : Salafin

❖ Analyse sur la période [2023-2024] :

En 2024, l'encours Net de SALAFIN s'établit à 3 185 MMAD contre 3 349 MMAD en 2023, en baisse de 4,9% en raison de la combinaison de :

- La baisse des encours particuliers de 14,56% à 1 573 MMAD en 2024 (contre 1 841 MMAD en 2023) ;
- La hausse de 10,99% des encours des entreprises à 1 015 MMAD en 2024 (contre 914 MMAD en 2023) ;
- L'augmentation de 0,57% des encours des commerçants à 597 MMAD en 2024 (contre 594 MMAD en 2023).

❖ Analyse sur la période [2024-2025] :

A fin 2025, l'encours Net de SALAFIN ressort à 3 333 MMAD contre 3 185 MMAD en 2024, soit une progression de 4,65% résultant de la combinaison de :

- La hausse des encours des entreprises de 53,37% à 1 557 MMAD en 2025 (contre 1 015 MMAD en 2024) ;
- Le repli de 21,10% des encours des particuliers à 1 241 MMAD en 2025 (contre 1 573 MMAD en 2024) ;
- La diminution de 10,34% des encours des commerçants à 535 MMAD en 2025 (contre 597 MMAD en 2024).

V.3.4. Répartition de l'encours net par type de prélèvements

L'évolution de l'encours net comptable par type de prélèvements sur la période 2023 – 2025 se présente comme suit :

MMAD	2023	2024	Var. 24-23	2025	Var. 25-24
Prélèvement Bancaire	2 436	785	-67,78%	691	-11,91%
Prélèvement à la source	914	2 400	2,63x	2 642	10,06%
Encours net comptable	3 349	3 185	-4,90%	3 333	4,65%

Source : Salafin

❖ Analyse sur la période [2023-2024] :

En 2024, l'encours net comptable des crédits à prélèvement bancaire enregistre une baisse de 67,77% pour descendre à 785 MMAD contre 2 436 MMAD au cours de l'exercice précédent. L'encours net comptable des crédits à prélèvement à la source ressort, quant à lui, en progression de 2,63x par rapport à 2023 à 2 400 MMAD.

❖ Analyse sur la période [2024-2025] :

A fin 2025, l'encours net comptable des crédits à prélèvement bancaire affiche un recul de 11,91% pour s'établir à 691 MMAD contre 785 MMAD lors de l'exercice précédent. A contrario, l'encours net comptable des crédits à prélèvement à la source progresse de 10,06% par rapport à 2024 pour atteindre 2 642 MMAD.

V.4. Evolution des créances en souffrance de Salafin

Il convient de noter que les données relatives aux créances en souffrance présentées ci-après ont été fournies par Salafin.

V.4.1. Analyse des créances en souffrance de Salafin par type de clientèle

En MMAD	2023	2024	Var. 24/23	2025	Var. 25-24
Sociétés	305	319	4,59%	341	6,95%
Particuliers	590	620	5,08%	658	6,09%
Commerçants	293	288	-1,71%	312	8,50%
Total des créances en souffrance*	1 188	1 227	3,28%	1 311	6,88%
En % de l'encours net	35,46%	38,53%	3,07pt	39,35%	0,82pt
Total des créances en souffrance du secteur	9 563	10 068	5,28%	11 573	14,94%
Quote-part SALAFIN	12,42%	12,19%	-0,23pt	11,33%	-0,86pt

Source : Salafin

(*) Créances en souffrance HT brutes incluant les garanties

❖ Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]

Au terme de l'exercice 2024, les créances en souffrance de SALAFIN se sont établies à 1 227 MMAD contre 1 188 MMAD en 2023, soit une hausse de 3,28% sur la période. Cette croissance s'explique principalement par les évolutions suivantes :

- La hausse des créances en souffrance sur les crédits accordés aux sociétés de 4,59% pour s'établir à 319 MMAD en 2024 contre 305 MMAD en 2023 ;
- La progression des créances en souffrance sur la catégorie des particuliers de 5,08% pour atteindre 620 MMAD en 2024 contre 590 MMAD en 2023 ;
- La baisse des créances en souffrance sur la catégorie des commerçants de 1,71% à 288 MMAD en 2024 contre 293 MMAD en 2023.

Rapportées aux créances en souffrance totales du secteur, les créances en souffrance de SALAFIN font ressortir une quote-part de 12,19% en 2024, en baisse de 0,23 points par rapport à 2023.

❖ Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]

Au titre de l'exercice 2025, les créances en souffrance de SALAFIN ressortent à 1 311 MMAD contre 1 227 MMAD en 2024, soit une augmentation de 6,88% sur la période. Cette croissance s'explique principalement par les évolutions suivantes :

- La progression des créances en souffrance sur les crédits accordés aux sociétés de 6,95% pour s'établir à 341 MMAD en 2025 contre 319 MMAD en 2024 ;
- La hausse de 6,09% des créances en souffrance sur la catégorie des particuliers pour atteindre 658 MMAD en 2025 contre 620 MMAD en 2024 ;
- L'augmentation de 8,50% des créances en souffrance sur la catégorie des commerçants à 312 MMAD en 2025 contre 288 MMAD en 2024.

Rapportées aux créances en souffrance totales du secteur, les créances en souffrance de SALAFIN font ressortir une quote-part de 11,33% en 2025, en recul de 0,86 points par rapport à 2024.

V.4.2. Analyse des créances en souffrance par catégorie de crédit

Catégorie de crédit en KDH	2023	2024	Var. 24/23	2025	Var. 25/23
Prêt Personnel	723 374	758 330	4,83%	827 180	9,08%
Revolving	5 534	6 797	22,82%	7 336	7,93%
Crédit Automobile	259 646	258 033	-0,62%	260 558	0,98%
LOA	199 037	204 065	2,53%	216 361	6,03%
Total des créances en souffrance*	1 187 591	1 227 224	3,34%	1 311 435	6,86%

Source : Salafin

(*) Créances en souffrance HT brutes incluant les garanties

❖ Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]

La hausse de 3,34% des créances en souffrance à fin 2024 résulte principalement :

- De la progression de près de 4,83% des créances en souffrance sur les prêts personnel ;
- De l'augmentation de 2,53% des créances en souffrance sur les prêts LOA ;
- De la croissance de 22,82% des créances en souffrance sur le revolving.

❖ Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]

La progression de 6,86% des créances en souffrance à fin 2025 s'explique principalement par :

- La hausse de 9,08% des créances en souffrance sur les prêts personnel ;
- La croissance de 6,03% des créances en souffrance sur les prêts LOA ;
- L'augmentation de 7,93% des créances en souffrance sur le revolving ;
- L'amélioration de 0,98% des créances en souffrance sur les crédits automobile.

V.5. Politique de recouvrement et de contentieux de Salafin

La politique de recouvrement adoptée de Salafin se résume comme suit :

- Le plan de recouvrement est mis en œuvre systématiquement après la constatation du 1er impayé et comprend plusieurs actions successives :

- Une première phase portant règlement amiable qui consiste à prendre attache avec les clients par voie téléphonique mais aussi par écrit.

- En l'absence de régularisation, une phase nommée terrain est enclenchée avec le déploiement d'agents de recouvrement pour tenter de recouvrer les montants impayés. Des encaisseurs/recouvreurs se déplacent ainsi chez le client afin de trouver des solutions de règlement.

Le cas échéant, après 8 impayés le dossier est transmis au département contentieux, qui entame les procédures judiciaires via avocat :

- Phase de précontentieux où le client est informé du passage en contentieux de son dossier. Préparation du dossier à remettre à l'avocat.

- En l'absence de résultat, le service contentieux déclenche la procédure judiciaire avec assignation devant le tribunal, de première instance ou de commerce : Envoi de Lettre de Mise en Demeure (LMD), notification, exécution des ordonnances et des jugements, etc...

Il y a lieu de noter que durant tout le processus, Salafin tente d'opter pour le recouvrement amiable. Néanmoins, il existe des cas pour lesquels les tentatives de recouvrement de Salafin sont inutiles. En ce sens, les dossiers sont transmis directement au service contentieux qui prend contact avec les autorités judiciaires en vue de dénouer l'opération.

Dans un souci d'amélioration constant des process et de la relation clients, Salafin a décidé de travailler sur une approche de plus en plus digitale :

- Recouvrement : Contact client, information sur les impayés, paiement électronique, application mobile ;
- Contentieux : Relation avec les partenaires, digitalisation des documents et des process.

L'activité de recouvrement est assurée par le pôle du traitement curatif :

Ce dernier est chargé de la prévention et de la gestion des défaillances de paiement des clients via notamment :

- ✓ Le recouvrement des créances impayées ;
- ✓ La gestion du contentieux ;
- ✓ Le recouvrement pour le compte de Tiers.

V.6. Politique de distribution

Dans le souci d'assurer une plus grande proximité vis-à-vis de sa clientèle, Salafin assure la commercialisation de ses produits à travers différents canaux de distribution.

- Le réseau Salafin constitué de desks et d'agences :
 - Desks : Il s'agit de bureaux de représentation implantés dans les principales agences de Bank Of Africa à Meknès, Kenitra, El Jadida et Tétouan ;
 - Agences Salafin : La société possède un réseau de 23 agences situées dans les principales villes du Maroc dont notamment Casablanca, Rabat et Marrakech.
- Le réseau Bank Of Africa : Salafin accède à travers sa maison mère à un réseau constitué de plus de 630 agences pour commercialiser l'ensemble de ses produits. En contrepartie des services offerts par le réseau Bank Of Africa, Salafin verse des commissions aux agences partenaires ;
- Le réseau propre aux produits Easy latitudes et crédit levier boursier : ces produits sont commercialisés auprès de Dar Tawfir, de Bank Of Africa ;
- Autres réseaux : Il s'agit des concessionnaires automobiles et des conventions signées avec des courtiers d'assurance qui distribuent les produits de Salafin en échange de commissions ;
- La société Salafin a lancé courant 2012 un nouveau canal de distribution : l'agence Internet

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la production nette de Salafin réalisé grâce à ses différents réseaux de distribution

Production nette par réseau de distribution (en K MAD)	2023	Quote part	2024	Quote part	2025	Quote part
Réseau SALAFIN	781 826	79,48%	871 773	79,65%	1 029 040	81,81%
Réseau Bank of Africa	186 388	18,95%	208 067	19,01%	216 971	17,25%
Réseau CFG Bank /SAHAM	12 526	1,27%	11 741	1,07%	11 782	0,94%
Assurances	2 884	0,29%	2 956	0,27%	0	0,00%
Total	983 624	100,00%	1 094 537	100,00%	1 257 793	100,00%

Source : Salafin

❖ **Analyse sur la période [2023-2024] :**

En 2024, la quote-part drainée par Salafin ressort en hausse à 79,65% contre 79,48% une année auparavant, pour une production nette qui s'élève à 871,8 MMAD. Le réseau Bank Of Africa affiche, pour sa part, une légère progression au profit du réseau de Salafin et génère 19,01% de la production en 2024.

❖ **Analyse sur la période [2024-2025] :**

A fin 2025, la quote-part drainée par Salafin s'inscrit en hausse à 81,81% contre 79,65% une année auparavant, pour une production nette qui s'élève à 1 029 MMAD. A l'inverse, le réseau Bank Of Africa enregistre un repli au profit de Salafin, représentant 17,25% de la production en 2025.

V.7. Politique de tarification

Les tarifs proposés dans le cadre d'octroi de crédit sont calculés à partir du taux de refinancement, majoré de la marge de rentabilité souhaitée. Cette marge tient compte du risque des éléments suivants :

- Le risque lié au produit ;
- Le risque client ;
- Le montant ;
- Le TMIC.

Salafin construit sur cette base une liste de prix par produit applicable à tous les clients. Un taux de sortie correspond à chaque produit, maturité et type de clientèle. Celui-ci, dit taux effectif global (TEG), peut être révisé en fonction des offres promotionnelles.

Les départements en charge de la mise en place de la politique de tarification sont le département Commercial et Marketing et le département Développement et Organisation.

PARTIE VI : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

I. Environnement de Salafin

L'état d'avancement de la stratégie environnementale de SALAFIN continue de progresser depuis son lancement en 2022 notamment sur le volet digital. Une cartographie des sites et agences a été réalisée, suivie d'une évaluation environnementale réalisée sous l'impulsion de BOA BMCE Group. Ces travaux ont permis de programmer l'adoption progressive de dix bonnes pratiques écoresponsables, dont la mise en œuvre est en cours.

En parallèle, SALAFIN a fortement accéléré la digitalisation de son parcours d'octroi de crédit, permettant de limiter les déplacements des clients et de réduire l'impact environnemental associé. Cette digitalisation est bien avancée, avec uniquement la signature de l'offre préalable nécessitant une présence physique grâce au lancement d'outils digitaux innovants tels que la signature électronique et le contrôle d'identité et authentification automatique des clients.

- VIDCheck : Une solution permettant de simplifier les processus (Instruction, Contrôle d'identité client, Réduction des délais de traitement et d'acceptation)
- VSign : Une solution innovante qui permet aux clients de signer tout type de document à distance et à tout moment.

Engagement de SALAFIN pour la protection de l'environnement

1ère étape : Evaluations et études préalables des sites et agences SALAFIN

- Etablissement d'une cartographie des sites et agences
- Evaluation de la dimension environnementale
- Programmation de l'adoption des bonnes pratiques

2ème étape : Mise en place de mesures pour la réduction de l'empreinte carbone et l'amélioration de la performance énergétique

➤ Sur le plan interne :

- Réduction de la consommation d'eau et d'énergie (rationalisation de leur utilisation + éclairage à basse consommation)
- Réduction de la consommation du papier à travers la digitalisation des process, des documents et de l'ensemble des interactions entre les collaborateurs
- Gestion durable des déchets à travers la réduction de leur production + traitement écologique

➤ Sur le plan externe :

- Programmation de campagnes digitales de sensibilisation des collaborateurs aux écogestes
- Favorisation du canal digital pour la clientèle et l'ensemble des partenaires

3ème étape : Sensibilisation des collaborateurs

Le déploiement reste prévu dans le cadre d'un futur plan d'action RSE

I.1. Informations sociales

Salafin inscrit sa politique Ressources humaines au service du développement de la valorisation de son capital humain et de la performance globale de l'entreprise. Cette ambition s'exprime au travers des principes fondamentaux et engagements forts dans toutes les démarches liées au recrutement à la gestion des carrières, la formation et à la rémunération.

Dans la lignée des engagements de Bank Of Africa, Salafin a ainsi adopté les principes de la Charte de Responsabilité Sociétale du Groupe pour être un employé responsable à l'écoute de ses collaborateurs et accompagner leur développement via :

- La promotion de la diversité ;
- La favorisation de l'égalité des chances des collaborateurs ;
- Le développement des compétences à travers une gestion de carrière proactive dynamique ;
- L'accompagnement des transformations, des évolutions de métiers et de la mobilité au sein de l'entreprise ;
- La prévention des risques liés à la santé et à la sécurité au travail ;
- La favorisation du bien-être et de la qualité de vie des collaborateurs ;
- Le respect de la liberté syndicale, du droit de négociation collective ;
- L'encouragement au dialogue social.

I.1.1. Politique de recrutement de Salafin

La Politique de recrutement et d'intégration des nouveaux collaborateurs a pour principaux objectifs de :

- Répondre aux objectifs qualitatifs et quantitatifs de recrutements actuels et futurs en relation avec le plan de développement de Salafin ;
- Garantir le développement et la cohérence globale de la marque Employeur de Salafin et renforcer son attractivité ;
- Assurer la mise en place du processus de recrutement en conformité avec les dispositions réglementaires, les valeurs et les principes fondamentaux de la Société et les pratiques de maîtrise des risques ;
- Favoriser l'efficacité du pilotage des recrutements et la rigueur budgétaire.

En effet, le dispositif de recrutement veille à l'égalité des chances dans le traitement et à la non-discrimination sur la base de critères économiques ou sociodémographiques (nationalité, origine ethnique, religion, handicap, âge, sexe...etc.). De plus, Salafin adopte une démarche de recrutement proactive. Elle veille à la bonne adéquation des profils recrutés en s'appuyant sur une connaissance fine et planifiée des besoins à combler et sur une cartographie des effectifs et des compétences existantes et nécessaires.

En ce sens, Salafin promeut la diversité et s'attache à l'égalité des chances dans le traitement des candidatures de recrutement et ce à travers l'ensemble des phases du recrutement (recherche, sélection, embauche, intégration, ...).

En outre, Salafin s'engage envers les jeunes diplômés et œuvre pour leur faciliter l'accès au premier emploi, principalement à travers sa politique envers les stagiaires. Parallèlement, le capital humain s'appuie sur des outils de recrutement diversifiés : les sites de recrutement et les pages d'emploi-carrière, les sites institutionnels en renvoyant vers les sites de recrutement le cas échéant, le recours aux réseaux sociaux comme support de communication pour assurer une large diffusion des annonces d'emploi, la participation à des forums de recrutement et le développement des partenariats avec des universités et école, etc.

I.1.2. Politique de rémunération de Salafin

La Politique de rémunération a pour objectifs de :

- Favoriser la transparence, l'équité et la convergence des intérêts individuels et collectifs ;
- Garantir la compétitivité avec les conditions du marché ;
- Stimuler la performance et contribuer à attirer et à fidéliser les meilleurs talents ;
- Garantir le respect des obligations et des règles locales.

Les pratiques de rémunération s'effectuent en totale conformité avec les réglementations en vigueur.

Ainsi, il a été convenu de n'introduire aucun critère de discrimination lors des actes liés à la rémunération des collaborateurs, notamment lors de l'embauche, ou de l'attribution des augmentations individuelles, des rémunérations variables ou d'autres éventuelles attributions.

En effet, le dispositif de rémunération veille à l'égalité des chances dans le traitement et à la non-discrimination des collaborateurs pour des caractéristiques (nationalité, origine ethnique, religion, handicap, âge, genre notamment.)

Afin d'attirer et fidéliser les meilleurs talents, Salafin propose à ses collaborateurs un système de rémunération compétitif et attractif.

Le dispositif de rémunération se base sur des principes de transparence et d'équité. Il veille également à l'égalité des chances dans le traitement et à la non-discrimination lors de tous les actes liés à la rémunération des collaborateurs.

Salafin veille régulièrement à la compétitivité de son dispositif de rémunération avec le marché local. De plus, les rémunérations sont déterminées de manière à éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des situations de conflits d'intérêts entre les collaborateurs et les clients externes ou le non-respect des règles de bonne conduite.

I.1.3. Gestion des carrières au sein de Salafin

La politique de gestion des carrières est soutenue par un dispositif d'évaluation efficace et objectif. L'évaluation professionnelle est un moment clé du cycle de gestion des carrières permettant de s'arrêter sur le projet professionnel du collaborateur et formaliser clairement ses aspirations et ses possibilités d'évolution.

L'accompagnement des évolutions de carrières met l'accent sur la fidélisation des talents et sur des programmes de formation personnalisés, afin d'assurer l'adéquation entre le profil du candidat, ses aspirations professionnelles et les besoins de Salafin.

La Politique de gestion des carrières a pour objectifs de :

- Assurer l'adéquation des projets professionnels individuels avec les besoins de SALAFIN
- Contribuer au développement de l'attractivité de de SALAFIN lors des recrutements
- Poursuivre la fidélisation et l'accompagnement des talents et des experts pour assurer la relève
- Anticiper l'évolution des métiers et des besoins
- Développer et accompagner l'employabilité des collaborateurs
- Identifier les talents et veiller à leur accompagnement

Le dispositif de gestion de carrières s'appuie sur des critères objectifs liés à la compétence et à la performance des collaborateurs. Le processus de gestion des carrières, ses modalités de gouvernance et les parcours professionnels sont diffusés et portés à la connaissance des collaborateurs de façon à leur donner une meilleure visibilité sur leur évolution professionnelle. Les opportunités d'évolution verticales et horizontales et les postes à pourvoir dans les différents métiers et géographies sont publiés de manière ouverte et transparente, à l'exception des postes sensibles et cas spécifiques.

La mobilité interne est l'un des fondements essentiels de la gestion de carrière. Les Représentants de la fonction RH et les Managers encouragent et s'efforcent de faciliter la mobilité afin de répondre aux besoins de Salafin en matière de ressources et aux besoins de développement des collaborateurs.

Une grande priorité est également accordée à la mobilité interne au sein de SALAFIN afin de répondre aux besoins en matière de ressources et aux besoins de développement des collaborateurs, en favorisant la promotion interne notamment dans les postes de Management.

I.1.4. Politique de formation de Salafin

Salafin accorde une attention particulière à la formation, élément essentiel au développement et au maintien des collaborateurs. La société veille à ce que tout collaborateur permanent, quel que soit son niveau hiérarchique, son parcours académique, sa fonction, son ancienneté, son genre, etc., ait accès à un cycle de formation en cohérence avec les conditions et les objectifs fixés.

Les plans de formation mis en place s'appuient sur des besoins de formation concrets, en réponse à l'évolution des métiers et des collaborateurs.

La formation s'effectue par plusieurs moyens, (i) la formation à distance sur le poste de travail, (ii) l'accès à l'encadrement et l'apprentissage avec le manager, (iii) le partage de l'expérience, (iv) des réussites et des préoccupations avec les collègues, (v) l'autoformation et la curiosité vis-à-vis des situations de gestion au quotidien et les nouvelles missions confiées.

La Politique de développement des compétences a pour objectif d'assurer :

❖ **La formation Métier en permettant de**

- Développer les compétences nécessaires à l'exercice des métiers et à la réalisation de parcours professionnels ;
- Développer à la fois la compétence globale et collective de SALAFIN et celle de ses collaborateurs individuellement.

❖ **Le développement des compétences clés**

- Doter les collaborateurs des compétences nécessaires et stratégiques pour SALAFIN (Management, commercial, risques notamment...) ;
- Poursuivre la politique de fidélisation et d'accompagnement des collaborateurs.

❖ **Le développement des potentiels**

- Poursuivre la politique de fidélisation et d'accompagnement des talents pour assurer la relève ;
- Stimuler et motiver les collaborateurs.

❖ **Le développement de l'employabilité**

- Contribuer à l'amélioration de la performance et de l'employabilité des collaborateurs ;
- Permettre l'adaptation constante des compétences des collaborateurs aux exigences et aux évolutions de l'environnement de Salafin.

Evolution du nombre de collaborateur formé

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre de collaborateur formé sur la période 2023-2025 :

	2023	2024	2025
Nombre de collaborateurs formés	251	250	270
% effectif formé	78%	83%	90%

Source : Salafin

❖ Evolution du taux de contribution à la formation

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du taux de contribution à la formation (Budget formation / Masse Salariale) :

En KMAD	2023	2024	2025
Budget formation	30,43	166,43	799,00
Masse Salariale	66 063,55	64 849,35	70 192,00
% budget / MS	0,05%	0,26%	1,14%

Source : Salafin

❖ Cycles de formations réalisés en 2025

Le tableau suivant présente les cycles de formation réalisés par Salafin au profit de ses collaborateurs en 2025 :

Thèmes	2025 Nb de jours
Sauveteur secouriste du Travail	6
Reengineering des processus	2
Scrum Master	3
Communication écrite et l'esprit de synthèse	8
Formation CISM	3
Formation Lutte Anti blanchiment et Financement de terrorisme (LAB/FT)	3
Formation Lutte contre la fraude externe	1
Formation Management par Objectif	3
CYCLE DE FORMATION LEADER - LE MANAGER A TOUTE EPREUVE	12
Formation Communication Interne & Canva et PowerPoint	3
Total	44

Source : Salafin

I.1.5. Mesures prises pour l'égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les hommes et les femmes est un principe et un engagement fondamental au cœur de la politique RH de Salafin. Celle-ci stipule que les différents dispositifs RH (recrutements, gestion des carrières, développement des compétences, évaluation, rémunération) doivent veiller à l'égalité des chances dans le traitement et à la non-discrimination sur la base de critère sociodémographique tel que le sexe.

Cet engagement s'illustre dans la répartition des effectifs puisque 54% des collaborateurs sont des femmes.

Ces dernières sont également bien représentées à des postes de responsabilités puisque 51% des managers sont des femmes.

I.1.6. Structure de l'effectif de Salafin

I.1.6.1 Répartition de l'effectif de Salafin

Consécutivement au renforcement de l'équipe des commerciaux de la société, l'évolution des effectifs de Salafin SA sur la période 2023 – 2025 se présente comme suit :

En KMAD	2023	2024	Var. 24 /23	2025	Var. 25 /24
Managers	9	10	11,11%	10	0,00%
Seniors	96	82	-14,58%	82	0,00%
Juniors	215	211	-1,86%	208	-1,42%
Effectif total	320	303	-5,31%	300	-0,99%
Tx d'encadrement*	32,81%	30,36%	-2,45pt	30,67%	0,31pt

Source : Salafin

(*) Managers et seniors rapportés à l'effectif total

A fin 2024, l'effectif total de SALAFIN atteint 303 personnes soit une baisse de 5,31% par rapport à la fin de 2023. Les juniors représentent 69,64% de la base salariale globale contre 67,19% une année auparavant. Le taux d'encadrement ressort ainsi en baisse de -2,45 pts à 30,36%.

Au titre de l'exercice 2025, l'effectif total de SALAFIN atteint 300 personnes soit une diminution de 0,99% par rapport à fin 2024. Les juniors représentent 69,3% de la base salariale globale contre 69,64% une année auparavant. Le taux d'encadrement ressort ainsi en hausse de 0,31 pt à 30,67%.

Le tableau suivant illustre l'évolution du nombre de recrutements et de départs sur la période 2023 - 2025 :

En KMAD	2023	2024	Var. 23/24	2025	Var. 24/25
Départs (A)	41	44	7,32%	35	-20,45%
Recrutements	21	27	28,57%	32	18,52%
Effectif total (B)	320	303	-5,31%	300	-0,99%
Turnover (A/B)	12,81%	14,52%	1,71pt	11,67%	-2,85pt

Source : Salafin

A fin 2024, le turnover de la société s'élève à 14,52%, soit une *quasi*-stagnation par rapport au niveau constaté en 2023 (+1,71 pts). La baisse de 5,31% l'effectif en 2024 à 303 salariés intègre principalement une hausse de 7,32% des départs à 44 départs et par une hausse de 28,57% des recrutements à 27 nouveaux salariés.

A fin 2025, le turnover de la société s'élève à 11,67%, soit une baisse de 2,85 points par rapport au niveau constaté en 2024. La légère diminution de 0,99% de l'effectif total en 2025 à 300 salariés intègre principalement une baisse de 20,45% des départs à 35 départs et une augmentation de 18,52% des recrutements à 32 nouveaux salariés.

❖ Répartition des salariés par nature de contrat :

En KMAD	2023	2024	Var. 24 /23	2025	Var. 25 /24
Effectif total	320	303	-5,31%	300	-0,99%
CDI	317	301	-5,05%	299	-0,66%
CDD	3	1	-66,67%	0	n.a
ANAPÉC	0	1	n.a	1	0,00%
INTERIM	0	0	n.a	0	n.a
OCC	0	0	n.a	0	n.a

Source : Salafin

❖ Répartition de l'effectif par nature de contrats déclinée par genre

En KMAD	2023	2024	Var. 24/23	2025	Var. 25/24
Effectif total	320	303	-5,31%	300	-0,99%
Femme	178	164	-7,87%	163	-0,61%
Homme	142	139	-2,11%	137	-1,44%
CDI	317	301	-5,05%	299	-0,66%
Femme	175	163	-6,86%	163	0,00%
Homme	142	138	-2,82%	136	-1,45%
CDD	3	1	-66,67%	0	n.a
Femme	3	1	-66,67%	0	n.a
Homme	0	0	n.a	0	n.a
ANAPÉC	0	1	n.a	1	0
Femme	n.a	0	n.a	0	n.a
Homme	n.a	1	n.a	1	0
INTERIM	0	0	n.a	0	n.a
Femme	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
Homme	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
OCC	0	0	n.a	0	n.a
Femme	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
Homme	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a

Source : Salafin

❖ Répartition des salariés par ancienneté :

En KMAD	2023	2024	Var. 24/23	2025	Var. 25/24
Effectif total	320	303	-5,31%	300	-0,99%
[0 à 5 ans [	98	82	-16,33%	86	4,88%
[5 à 10 ans [	56	51	-8,93%	42	-17,65%
[10 à 15 ans [	80	69	-13,75%	59	-14,49%
[15 à 20 ans [	42	53	26,19%	64	20,75%
[20 à 25 ans [	30	29	-3,33%	25	-13,79%
[25 à 30 ans [	12	17	41,67%	22	29,41%
[30 à 35 ans [	2	2	0,00%	1	-50,00%
≥ 35 ans	0	0	n.a	1	n.a

Source : Salafin

I.1.6.2 Principaux indicateurs RH de Salafin⁹

	2023	2024	Var. 24/23	2025	Var. 25/24
Nb de représentant du personnel	6	6	0,00%	6	0,00%
Nb de jours de grève par exercice	0	0	n.a	0	n.a
Nb d'accident de travail par exercice	5	7	40,00%	2	-71,43%
Nb des litiges sociaux (Collectifs et individuelles)	3	4	33,33%	1	-75,00%

Source : Salafin

❖ Répartition des recrutements par catégorie professionnelle :

	2023	2024	Var. 24/23	2025	Var. 25/24
Directeurs	10	11	10,0%	10	-9,1%
Cadres supérieurs	32	33	3,1%	31	-6,1%
Cadres moyens	267	248	-7,1%	248	0,0%
Employés	11	11	0,0%	11	0,0%
Total	320	303	-5,3%	300	-1,0%

❖ Répartition des recrutements par catégorie :

	2023	2024	Var. 24/23	2025	Var. 25/24
Directeurs	0	1	n.a	0	n.a
Cadres	21	26	23,81%	32	23,08%
Employés	0	0	n.a	0	n.a
Nombre de recrutement total	21	27	28,57%	32	18,52%

Source : Salafin

❖ Répartition des licenciements par catégorie :

En KMAD	2023	2024	Var. 24/23	2025	Var. 25/24
Directeurs	-	-	n.a	0	n.a
Cadres	-	-	n.a	1	n.a
Employés	-	-	n.a	0	n.a
Nombre de licenciements total	-	-	n.a	1	n.a

Source : Salafin

❖ Répartition des démissions par catégorie :

	2023	2024	Var. 24/23	2025	Var. 25/24
Directeurs	1	0	-100%	2	n.a
Cadres	29	39	34,48%	33	-15,00%
Employés	0	0	n.a	0	n.a
Nombre de démissions total	30	39	30%	35	-10%

Source : Salafin

❖ **Répartition de l'effectif par genre :**

	2023	2024	Var. 24/23	2025	Var. 25/24
Femme	178	164	-7,87%	163	-0,61%
Homme	142	139	-2,11%	137	-1,44%
Effectif Total	320	303	-5,31%	300	-0,99%

Source : Salafin

I.1.6.3 Participation et intéressement du personnel de Salafin

Un plan d'intéressement du personnel a été mis en place en 2001 au profit du personnel encadrant. Ce plan porte sur 9 ans avec une attribution triennale :

La première attribution d'options a été effectuée en 2001 pour une levée en 2003 correspondant à une émission de nouvelles actions à hauteur de 3 MMAD au profit des cadres dirigeants ;

- La seconde attribution d'options a été effectuée en 2003 pour une levée en 2006 correspondant à une émission de nouvelles actions à hauteur de 4,8 MMAD au profit des cadres dirigeants ;
- La troisième attribution d'options a été effectuée en 2006 pour une levée en 2009 correspondant à une émission de nouvelles actions à hauteur de 7,8 MMAD au profit du personnel.

Depuis 2006, aucun schéma d'intéressement du personnel n'a été mis en place par Salafin.

I.2. Autres

Salafin s'inscrit dans une démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale globale autour de valeurs communes au Bank of Africa. La charte de responsabilité Sociétale et Environnementale repose sur 6 segments majeurs qui orientent la croissance et le développement de l'activité de Salafin. Elle s'articule autour des axes stratégiques suivants :

- Respecter l'éthique des affaires et les intérêts de la clientèle ;
- Promouvoir la finance durable et l'entrepreneuriat social ;
- S'assurer d'être un employeur responsable à l'écoute de ses collaborateurs et accompagnant leur développement ;
- Protéger l'environnement ;
- Agir dans l'intérêt de la communauté et soutenir le dialogue avec les différentes parties prenantes.

I.2.1. Démarche RSE de Salafin

SALAFIN, tout comme le groupe auquel elle appartient, est consciente de l'importance des engagements sociaux et de l'alignement avec les meilleures pratiques du secteur. Dans ce contexte, SALAFIN s'est inscrit dans la lignée d'engagement de Bank Of Africa BMCE Group en adoptant les principes de la Charte de Responsabilité Sociétale du Groupe qui définit les engagements qui guident le modèle de croissance et les pratiques d'un groupe engagé. Elle s'articule autour des axes stratégiques suivants :

1. Respecter l'éthique des affaires et les intérêts des clients, et ceci à travers :

- Lutte contre la corruption, la fraude et les pratiques anti-compétitives ;
- La prévention et la lutte contre le blanchiment et le financement des activités terroristes ;
- La veille à la sécurité de l'information et protection des données personnelles ;
- L'offre d'un service clientèle de qualité en leur fournissant des informations sincères, exactes et complètes ;
- La satisfaction des besoins des clients en traitant leurs réclamations avec diligence ;
- L'assistance des clients en difficulté en veillant à la prévention des situations de surendettement ;

- L'adoption d'une démarche d'achats responsables.
- 2. **Promouvoir la finance durable en :**
 - Prenant en compte les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les activités de financement;
 - Favorisant les financements à impact positif et l'entrepreneuriat ; Soutenant la croissance des TPE-PME ; Favorisant l'inclusion financière ;
 - Développant l'investissement socialement responsable.
- 3. **Être un employeur responsable à l'écoute des collaborateurs et accompagnant leur développement**
 - La promotion de la diversité ; La favorisation de l'égalité des chances des collaborateurs ; Le développement des compétences à travers une gestion de carrière proactive dynamique ;L'accompagnement des transformations, des évolutions de métiers et de la mobilité au sein de l'entreprise ;La prévention des risques liés à la santé et à la sécurité au travail ;La favorisation du bien-être et de la qualité de vie des collaborateurs ;
 - Le respect de la liberté syndicale, du droit de négociation collective ;
 - L'encouragement au dialogue social.
- 4. **Être diligent dans l'exercice de la gouvernance et de la gestion des risques en :**

Fournissant des informations fiables et complètes au Conseil d'Administration et aux différents comités spécialisés ;

- Respectant le droit des actionnaires ;
- Veillant à une indépendance des administrateurs ;
- Metant en place des dispositifs d'identification et de gestion des risques ;
- Fournissant des données sincères, complètes et certifiées aux partenaires sur les marchés de capitaux ;
- 5. **Protéger l'environnement en :**
 - Atténuant l'empreinte environnementale liée aux activités quotidiennes ;
 - Encourageant la construction durable ;
 - Développant la culture et le comportement durable
- 6. **Agir dans l'intérêt des communautés et soutenir le dialogue avec les parties prenantes** et ceci à travers :
 - La promotion de l'éducation financière et le soutien de la micro finance ;
 - La favorisation de l'accès à l'éducation pour tous ;
 - L'inclusion financière
 - Respect des droits de l'Homme dans les décisions de financement ;
 - L'adoption d'une stratégie de mécénat soutenant la culture, le sport, les actions sociales et solidaires et l'environnement ;
 - La construction d'un dialogue permanent avec les parties prenantes pour contribuer à l'atteinte des objectifs de Développement Durable.

1.2.2. La relation client adoptée par Salafin

La performance de Salafin est étroitement liée aux liens que l'entreprise construit avec ses parties prenantes stratégiques. Salafin adopte vis-à-vis de ses clients un comportement responsable et s'engage à renforcer l'écoute et le dialogue pour mieux appréhender les réponses à leurs attentes :

Attentes du client :

Salafin a mis en place différents processus lui permettant de mettre la relation client au cœur de sa stratégie ainsi, l'émetteur permet :

- Un accompagnement tout au long de la relation ;
- Des solutions de financement souples et responsables ;
- La protection des emprunteurs ;
- La qualité du service client ;
- La protection des données personnelles.

Les modalités de dialogue avec les clients de Salafin sont :

- Agences de Salafin ;
- Enquêtes de satisfaction ;
- Outils digitaux

I.2.3. La relation adoptée par Salafin avec les fournisseurs et partenaires

Salafin a mis en place plusieurs instructions afférentes à la gestion de la relation avec les fournisseurs :

- Des relations contractuelles pérennes ;
- Un accès à de nouveaux marchés ;
- Une transparence sur les conditions et modalités de sélection ;
- Des relations durables et de bonne qualité ;
- Une rémunération équitable ;
- Un traitement équitable et adapté.

Les modalités de dialogue avec les clients de Salafin sont principalement les outils digitaux.

PARTIE V : STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ET MOYENS TECHNIQUES DE SALAFIN

I. Stratégie d'investissement de Salafin

I.1. Investissements réalisés par Salafin au cours des trois derniers exercices

En KMAD	2023	2024	2025
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 712	1 353	3 379
- Droit au bail	0	0	0
- Immobilisations en recherche et développement	0	0	0
- Autres immobilisations incorporelles d'exploitation	3 712	1 353	3 379
- Immobilisations incorporelles hors exploitation	0	0	0
- Autres Immobilisations incorporelles hors exploitation	0	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 825	2 326	1 082
- IMMEUBLES D'EXPLOITATION	0	0	0
. Terrain d'exploitation	0	0	0
. Immeubles d'exploitation. Bureaux	0	0	0
. Immeubles d'exploitation. Logements de fonction	0	0	0
- MOBILIER ET MATERIEL D'EXPLOITATION	1 825	2 326	1 082
. Mobilier de bureau d'exploitation	194	173	82
. Matériel de bureau d'exploitation	0	29	30
. Matériel Informatique	905	444	681
. Matériel roulant rattaché à l'exploitation	201	368	0
. Autres matériels d'exploitation	525	1 311	289
- AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	0	0	0
- IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS EXPLOITATION	0	0	0
. Terrains hors exploitation	0	0	0
. Immeubles hors exploitation	0	0	0
. Mobilier et matériel hors exploitation	0	0	0
. Autres immobilisations corporelles hors exploitation	0	0	0
Total	5 537	3 679	4 461

Source : Salafin

A l'issue de l'exercice 2025, les acquisitions d'immobilisation de SALAFIN se sont établies à 4,5 MMAD, en hausse de 21,3% comparativement à fin 2024.

Au titre de l'exercice 2024, les acquisitions d'immobilisation de SALAFIN se sont élevées à 3,7 MMAD, en retrait de 33,6% comparativement à fin 2023.

I.2. Stratégie d'investissement

Plusieurs actions visant à renforcer et adapter les solutions de financement ont été déployées par Salafin au cours de la période 2021-2023. Ces actions ont pour priorité l'amélioration de la performance opérationnelle et visent à permettre à Salafin de créer plus de valeur à long terme. Ces axes stratégiques se déclinent comme suit :

1/ Booster le moteur d'acquisition client en transformant l'efficacité opérationnelle et en développant le canal Digital

2/ Campagnes de pré-attribution optimisées

- Refonte du parcours client : simplification, accélération, scoring temps réel
- Déploiement de nouveaux outils d'octroi et de signature pour une expérience fluide de bout en bout
- Élargissement progressif des bases ciblées

3/ Développement du canal digital

- Faire du digital un canal d'acquisition à part entière, complémentaire au réseau physique
- Renforcement du parcours digital end-to-end sur les segments éligibles

4/ Convergence Agence / Digital : passerelles fluides pour orienter le client vers le canal le plus adapté

- Repositionnement de l'agence Internet comme véritable BU digitale au sein du pôle commercial

5/ Campagnes de communication & marketing

- Activer la demande et soutenir la dynamique commerciale par une présence renforcée
- Plan media intégré : digital, réseaux sociaux, partenariats éditoriaux, présence physique
- Animation de la marque SALAFIN : mise en avant des engagements, témoignages clients, contenu de marque

I.2.1. Investissements en cours validés par les organes de direction

Le principal projet en cours au sein de Salafin porte sur la refonte du Core Lending System, visant à doter l'entreprise d'un socle SI moderne, modulaire et ouvert sur l'écosystème du Groupe ainsi que ses partenaires. Ce nouveau système (CLS) a pour objectif d'accompagner l'évolution du modèle opérationnel et de soutenir les ambitions futures. Il s'inscrit dans une approche API-first, facilitant l'ouverture aux partenaires (concessionnaires, loueurs, BOA) et intégrant des fonctionnalités telles que la signature électronique et le KYC dématérialisé.

I.2.2. Investissements pour lesquels les organes de direction ont déjà pris des engagements fermes

L'investissement majeur portera sur le projet stratégique de refonte du système d'information, dont le lancement est prévu à partir de l'année 2027. Ce projet, structurant pour l'organisation, vise à moderniser en profondeur les outils et processus existants afin d'améliorer la performance globale, la fiabilité des données et l'efficacité opérationnelle. À ce stade, le montant de l'enveloppe budgétaire dédiée n'est pas encore définitivement arrêté ; il sera déterminé à l'issue du processus de sélection de l'éditeur.

II. Moyens techniques de Salafin

II.1. Présentation des moyens techniques de Salafin

Le noyau dur du système d'information est bâti sur deux systèmes entièrement autonomes :

- Le premier système propriétaire, développé en architecture client - serveur, permet la gestion de tous les types de crédits amortissables ainsi que la Location avec Option d'Achat (LOA). Il intègre la gestion complète du cycle de vie d'un crédit, applicatifs front et back office ;
- Le second système est un progiciel spécialisé qui permet la gestion du métier d'émission de cartes de crédit. Il est aussi bâti autour d'une architecture client - serveur sous Unix/NT.

Autour du noyau dur, gravitent plusieurs applicatifs aux progiciels spécialisés, allant du système de comptabilité sous ORACLE (ORACLE FINANCIAL) à des progiciels spécialisés dans le recouvrement de créances passant par de simples applicatifs de gestion des flux monétaires.

L'organisation de « Orus Services » repose sur trois unités de développement et une unité logistique. La coordination et la mise en place des orientations stratégiques sont définies par Salafin et assurées par le comité de direction.

Salafin dispose d'un système d'information unique se basant sur une base de données solide, performante, fiable et sécurisée. De fait, MAJESTIC a permis de grouper les bases de données de crédit classique, de crédit leasing, de fichiers négatifs et de l'encaissement en une seule et même entité plus puissante. Elle offre une évolutivité et une fiabilité exceptionnelles dans l'intégration de nouvelles fonctionnalités et nouveaux services.

Ce nouveau progiciel fournit les fonctionnalités les plus complètes pour le traitement des dossiers de crédit à la consommation, de l'offre financière au service après-vente. Il garantit en outre le coût gestion le plus bas.

De plus, dans une démarche de synergie entre Bank Of Africa et Salafin pour la gestion du recouvrement commercial et afin de bénéficier de l'expérience prouvée de Salafin dans l'activité du recouvrement, les deux entités ont adopté un projet commun en vue de mettre en place une plateforme de recouvrement. Le système mis en place comporte :

- La plate-forme de recouvrement de la clientèle de masse ;
- L'outil pour gérer l'ensemble de la clientèle de la Direction de Gestion Préventive des Risques et répondre aux besoins exprimés.

En 2010, Salafin procède à la mise en place d'un nouvel outil de gestion du curatif (recouvrement et contentieux). Développé en interne, cet outil permet la gestion des agendas des gestionnaires, une consultation régulière de toutes les informations concernant les clients affichant un défaut de paiement, les encaissements, ainsi que toute autre information indispensable pour le traitement des dossiers en recouvrement ou contentieux.

Sur la période 2011-2013, Salafin consolide les actions menées en 2010 dans le cadre du projet « APR » (Amélioration de la Performance du Recouvrement). Ainsi, Salafin a procédé à la :

- Finalisation de la mise en œuvre de l'outil de gestion COLLECT ;
- Réorganisation du recouvrement terrain (ressources humaines et matérielles, découpage géographique, etc.) ;
- Révision des niveaux de recouvrement ;
- Actions de représentations automatiques.

Il convient de noter que depuis 2010 les moyens techniques et informatiques dont dispose la société Salafin n'ont subi aucun changement majeur.

Sur le plan digital, Salafin a décidé de procéder à :

- Une refonte globale de son Site Web ;
- Une digitalisation en interne.

II.2. Présentation du bilan d'implémentation du projet « Convergence Compliance »

Dans le cadre du programme Convergence Bank of Africa et avec l'appui des équipes Compliance du Groupe, SALAFIN a entrepris la mise à niveau de son dispositif Compliance. Ce projet a pris en compte plusieurs volets :

- Mise à niveau du corpus normatif à travers la rédaction des politiques, procédures et règles de gestion ;
- Renforcement des obligations de vigilance à l'entrée en relation à travers la mise à niveau du dispositif de (i) connaissance client, (ii) identification des bénéficiaires effectifs, (iii) détection des personnes politiquement exposées ;
- Filtrage de la clientèle par rapport aux listes de sanction des instances internationales habilitées ;
- Profilage à travers le suivi et surveillance des opérations de la clientèle ;
- Mise en place de la cartographie des risques de non-conformité ;
- Mise en place du processus de veille réglementaire ;
- Mise en place du processus de validation des nouveaux produits et activités ;
- Définition de l'organisation cible de la fonction Compliance et du rattachement fonctionnel ;
- Définition du périmètre d'intervention de la conformité ;
- Elaboration des fiches de fonction.

PARTIE VI : SITUATION FINANCIERE DE SALAFIN

I. Principaux indicateurs de Salafin

I.1. Informations financières sélectionnées des comptes sociaux annuels

I.1.1. Principaux agrégats financiers de Salafin sur la période [2023 ; 2025] :

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs sociaux de Salafin sur la période 2023-2025 :

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Produit net bancaire	396 169	378 646	-4,42%	384 035	1,42%
Résultat courant	156 915	165 775	5,65%	200 336	20,85%
Résultat net	90 577	93 147	2,84%	96 117	3,19%
Créances sur la clientèle	2 290 160	2 144 585	-6,36%	2 076 735	-3,16%
Immobilisations données en crédit-bail et en location	1 059 110	1 041 153	-1,70%	1 256 271	20,66%

Source : Salafin

I.1.2. Analyse et commentaires :

Sur la période [2024 ; 2025], l'analyse des principaux indicateurs financiers de l'entreprise montre les éléments suivants :

- Le produit net bancaire a progressé de 1,42%, pour passer de 378,6 MMAD en 2024 à 384 MMAD en 2025 ;
- Le résultat courant a connu une hausse de 20,85%, passant de 165,8 MMAD en 2024 à 200,3 MMAD en 2025 ;
- Le résultat net a augmenté de 3,19%, passant de 93,1 MMAD en 2024 à 96,1 MMAD en 2025 ;
- Les créances sur la clientèle ont connu un recul de 3,16% à 2 076,7 MMAD ;
- Les immobilisations données en crédit-bail et en location ont enregistré une amélioration de 20,66%, passant de 1 041,2 MMAD en 2024 à 1 256,3 MMAD en 2025.

Sur la période [2023 ; 2024], l'analyse des principaux indicateurs financiers de l'entreprise montre les éléments suivants :

- Le produit net bancaire a connu un retrait de 4,42%, passant de 396,2 MMAD en 2023 à 378,6 MMAD en 2024 ;
- Le résultat courant a augmenté de 5,65%, passant de 156,9 KMAD en 2023 à 165,8 KMAD en 2024 ;
- Le résultat net s'est apprécié de 2,84% à 93,1 MMAD ;
- Les créances sur la clientèle ont connu un recul de 6,36% à 2 144,6 MMAD ;
- Les immobilisations données en crédit-bail et en location ont enregistré une diminution de 1,70% à 1 041,2 M MAD.

II. Rapports de commissaires aux comptes sur les comptes

❖ Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Rapport général des commissaires aux comptes : Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société SALAFIN S.A, qui comprennent le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025. Ces états de synthèse font ressortir un montant des capitaux propres et assimilés de 888.506 KMAD dont un bénéfice net de 96.117 KMAD.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société SALAFIN S.A au 31 décembre 2025 conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société SALAFIN S.A conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Identification et évaluation du risque de crédit sur les opérations à la clientèle	
Risque identifié	Notre réponse

Les crédits à la clientèle et les immobilisations données en LOA sont porteurs d'un risque de crédit qui expose SALAFIN S.A à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. SALAFIN S.A constitue des provisions destinées à couvrir ce risque. Ces provisions sont déterminées en application des principes du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) et notamment selon les dispositions de la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions, qui présente les critères à minima. L'évaluation des provisions en couverture des engagements sur la clientèle requiert : - L'identification des engagements en souffrances sensibles ; - L'évaluation du montant des provisions en fonction des différentes catégories de classification des créances. Les informations concernant les règles de classification et de provisionnement des créances sont présentées dans l'état « Principales méthodes d'évaluation appliquées » et l'état « Provisions » de l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC). Au 31 décembre 2025, l'encours des créances à la clientèle et les immobilisations nettes données en LOA s'élèvent respectivement à 2.077 MMAD et 1.256 MMAD. Le montant total des provisions constituées selon les règles de la circulaire 19/G/2002 de Bank-Al-Maghrib s'élève à 1.035 MMAD. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit relatif aux créances sur la clientèle et aux immobilisations données en LOA ainsi que l'évaluation des provisions y afférentes constituaient un point clé de l'audit, ces éléments présentant des montants significatifs et faisant appel pour certains aspects au jugement et aux estimations de la direction.	Nous avons examiné le dispositif de contrôle interne mis en place par SALAFIN S.A et testé les contrôles clés que nous avons jugés clés pour notre audit, relatifs à la classification des créances et à l'évaluation des provisions y afférentes. Sur les aspects de classification et de provisionnement des créances, nos travaux d'audit ont notamment consisté à : • Etudier la conformité au PCEC et notamment à la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib des principes mis œuvre par la société en termes de règles de déclassement et de provisionnement ; • Tester le calcul des provisions pour créances en souffrance en application des règles mises en place.
--	---

Responsabilité de la Direction et des responsables de la Gouvernance pour les états de synthèse

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalies significatives, que celle-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'Auditeur pour l'audit des états de synthèse

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

▪ Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Directoire destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 30 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

BDO S.A

M. Moutai Chaouki

Associé

Fidaroc Grant Thornton

M. Rachid Boumehraz

Associé

❖ **Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024****Rapport général des commissaires aux comptes : Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024****Opinion**

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société SALAFIN S.A, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024. Ces états de synthèse font ressortir un montant des capitaux propres et assimilés de 886.675 KMAD dont un bénéfice net de 93.147 KMAD.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société SALAFIN S.A au 31 décembre 2024 conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société SALAFIN S.A conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

La société a reçu en date du 21 Septembre 2020 un avis de vérification de la part de l'administration fiscale portant sur l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur les revenus et la taxe sur la valeur ajoutée au titre des exercices 2017 et 2018.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Identification et évaluation du risque de crédit sur les opérations à la clientèle	
Risque identifié	Notre réponse

Les crédits à la clientèle et les immobilisations données en LOA sont porteurs d'un risque de crédit qui expose SALAFIN à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. SALAFIN constitue des provisions destinées à couvrir ce risque. Ces provisions sont déterminées en application des principes du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) et notamment selon les dispositions de la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions, qui présente les critères à minima. L'évaluation des provisions en couverture des engagements sur la clientèle requiert : - L'identification des engagements en souffrances sensibles ; - L'évaluation du montant des provisions en fonction des différentes catégories de classification des créances. Les informations concernant les règles de classification et de provisionnement des créances sont présentées dans l'état « Principales méthodes d'évaluation appliquées » et l'état « Provisions » de l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC). Au 31 décembre 2024, l'encours des créances à la clientèle et les immobilisations nettes données en LOA s'élèvent respectivement à 2.145 MMAD et 1.041 MMAD. Le montant total des provisions constituées selon les règles de la circulaire 19/G/2002 de Bank-Al-Maghrib s'élève à 1.179 MMAD. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit relatif aux créances sur la clientèle et aux immobilisations données en LOA ainsi que l'évaluation des provisions y afférentes constituaient un point clé de l'audit, ces éléments présentant des montants significatifs et faisant appel pour certains aspects au jugement et aux estimations de la direction.	Nous avons examiné le dispositif de contrôle interne mis en place par SALAFIN et testé les contrôles clés que nous avons jugés clés pour notre audit, relatifs à la classification des créances et à l'évaluation des provisions y afférentes. Sur les aspects de classification et de provisionnement des créances, nos travaux d'audit ont notamment consisté à : • Etudier la conformité au PCEC et notamment à la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib des principes mis œuvre par la société en termes de règles de déclassement et de provisionnement ; • Tester le calcul des provisions pour créances en souffrance en application des règles mises en place.
--	---

Responsabilité de la Direction et des responsables de la Gouvernance pour les états de synthèse

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalies significatives, que celle-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'Auditeur pour l'audit des états de synthèse

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments

probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

▪ Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Directoire destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 15 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

FINALIANCE

M. Abderrafi El Maataoui

Associé

Forvis Mazars

M. Taha Ferdaous

Associé

❖ **Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023****Rapport général des commissaires aux comptes : Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023****Opinion**

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société SALAFIN S.A, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023. Ces états de synthèse font ressortir un montant des capitaux propres et assimilés de 884.317 KMAD dont un bénéfice net de 90.577 KMAD.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société SALAFIN S.A au 31 décembre 2023 conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société SALAFIN S.A conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

La société a reçu en date du 21 Septembre 2020 un avis de vérification de la part de l'administration fiscale portant sur l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur les revenus et la taxe sur la valeur ajoutée au titre des exercices 2017 et 2018.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Identification et évaluation du risque de crédit sur les opérations à la clientèle	
Risque identifié	Notre réponse

Les crédits à la clientèle et les immobilisations données en LOA sont porteurs d'un risque de crédit qui expose SALAFIN à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. SALAFIN constitue des provisions destinées à couvrir ce risque. Ces provisions sont déterminées en application des principes du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) et notamment selon les dispositions de la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions, qui présente les critères à minima. L'évaluation des provisions en couverture des engagements sur la clientèle requiert : - L'identification des engagements en souffrances sensibles ; - L'évaluation du montant des provisions en fonction des différentes catégories de classification des créances. Les informations concernant les règles de classification et de provisionnement des créances sont présentées dans l'état « Principales méthodes d'évaluation appliquées » et l'état « Provisions » de l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC). Au 31 décembre 2023, l'encours des créances à la clientèle et les immobilisations nettes données en LOA s'élèvent respectivement à 2.290 MMAD et 1.059 MMAD. Le montant total des provisions constituées selon les règles de la circulaire 19/G/2002 de Bank-Al-Maghrib s'élève à 1.095 MMAD. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit relatif aux créances sur la clientèle et aux immobilisations données en LOA ainsi que l'évaluation des provisions y afférentes constituaient un point clé de l'audit, ces éléments présentant des montants significatifs et faisant appel pour certains aspects au jugement et aux estimations de la direction.	Nous avons examiné le dispositif de contrôle interne mis en place par SALAFIN et testé les contrôles clés que nous avons jugés clés pour notre audit, relatifs à la classification des créances et à l'évaluation des provisions y afférentes. Sur les aspects de classification et de provisionnement des créances, nos travaux d'audit ont notamment consisté à : • Etudier la conformité au PCEC et notamment à la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib des principes mis œuvre par la société en termes de règles de déclassement et de provisionnement ; • Tester le calcul des provisions pour créances en souffrance en application des règles mises en place.
--	---

Responsabilité de la Direction et des responsables de la Gouvernance pour les états de synthèse

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalies significatives, que celle-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'Auditeur pour l'audit des états de synthèse

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la

date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Directoire destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 15 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

FINALIANCE

M. Abderrafi El Maataoui
Associé

Mazars Audit et Conseil

M. Taha Ferdaous
Associé

III. Analyse du compte de résultat

III.1. Présentation du compte de résultat sur la période [2023 ; 2025]

Le compte de résultat de Salafin sur la période 2023-2025 se présente comme suit :

En KMAD	2 023	2 024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Produits d'exploitation bancaires	871 238	817 651	-6,15%	813 642	-0,49%
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	0	0	n.a	0	n.a
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	250 717	234 294	-6,55%	223 488	-4,61%
Intérêts et produits assimilés sur titres de créance	0	0	n.a	0	n.a
Produits sur titres de propriété	2 718	1 998	-26,49%	1 702	-14,81%
Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	465 509	431 230	-7,36%	436 665	1,26%
Commissions sur prestations de service	146 028	144 381	-1,13%	146 060	1,16%
Autres produits bancaires	6 266	5 749	-8,25%	5 728	-0,37%
Charges d'exploitation bancaires	475 069	439 005	-7,59%	429 607	-2,14%
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	15 080	18 560	23,08%	8 838	-52,38%
Intérêts et charges assimilés sur opérations avec la clientèle	0	0	n.a	0	n.a
Intérêts et charges assimilées sur titres de créance émis	52 167	47 016	-9,87%	55 142	17,28%
Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	397 773	363 214	-8,69%	356 530	-1,84%
Autres charges bancaires	10 049	10 214	1,64%	9 096	-10,95%
Produit Net Bancaire	396 169	378 646	-4,42%	384 035	1,42%
Produits d'exploitation non bancaires	3 322	3 336	0,42%	3 200	-4,08%
Charges d'exploitation non bancaires	0	0	n.a	0	n.a
Charges générales d'exploitation	147 898	140 202	-5,20%	150 883	7,62%
Charges de personnel	67 447	65 800	-2,44%	79 222	20,40%
Impôts et taxes	1 170	1 068	-8,72%	970	-9,18%
Charges externes	66 051	61 284	-7,22%	60 556	-1,19%
Autres charges générales d'exploitation	1 249	1 177	-5,76%	664	-43,59%
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	11 981	10 874	-9,24%	9 470	-12,91%
Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	101 966	85 296	-16,35%	323 327	3,8x
Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	101 878	85 219	-16,35%	72 193	-15,29%
Pertes sur créances irrécouvrables	0	1	n.a	251 023	n.s
Autres dotations aux provisions	88	76	-13,99%	111	46,05%
Reprises de provisions et récupérations sur créances amorties	7 287	9 291	27,50%	287 311	30,9x
Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	1 141	1 578	38,30%	251 651	159,5x
Récupérations sur créances amorties	5 365	5 886	9,71%	8 424	43,12%
Autres reprises de provisions	780	1 827	134,23%	27 237	14,91x
Résultat courant	156 915	165 775	5,65%	200 336	20,85%
Produits non courants	428	68	-84,16%	841	12,40x
Charges non courantes	8 032	9 699	20,75%	9 733	0,35%
Résultat avant impôt	149 310	156 144	4,58%	191 443	22,61%
Impôts sur les résultats	58 733	62 997	7,26%	95 326	51,32%
Résultat net	90 577	93 147	2,84%	96 117	3,19%

Source : Salafin

III.2. Analyse des produits d'exploitation bancaires

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution et la répartition des produits d'exploitation bancaire par nature sur la période [2023 ; 2025] :

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Produits d'exploitation bancaires	871 238	817 651	-6,15%	813 642	-0,49%
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	0	0	n.a	0	n.a
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	250 717	234 294	-6,55%	223 488	-4,61%
Intérêts et produits assimilés sur titres de créance	0	0	n.a	0	n.a
Produits sur titres de propriété	2 718	1 998	-26,49%	1 702	-14,81%
Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	465 509	431 230	-7,36%	436 665	1,26%
Commissions sur prestations de service	146 028	144 381	-1,13%	146 060	1,16%
Autres produits bancaires	6 266	5 749	-8,25%	5 728	-0,37%

Source : Salafin

❖ Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]

Les produits d'exploitation bancaires ont connu un léger recul de 0,49%, passant de 817 651 KMAD en 2024 à 813 642 KMAD en 2025. Cette évolution s'explique par la combinaison des facteurs suivants :

- La baisse de 4,61% des intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle à 223 488 KMAD en lien avec le recul de 3,16% des créances sur la clientèle sur l'exercice 2025 ;
- La hausse de 1,26% des produits sur immobilisations en crédit-bail et en location passant de 431 230 KMAD en 2024 à 436 665 KMAD en 2025 ;
- Les autres produits bancaires sont restés quasiment stables à 5,7 MMAD en 2025.

❖ Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]

Les produits d'exploitation bancaires ont connu une baisse de 6,15%, passant de 871 238 KMAD en 2023 à 817 651 KMAD en 2024. Cette évolution s'explique notamment par les éléments suivants :

- Le recul de 7,36% des produits sur immobilisations en crédit-bail et en location à 431 230 KMAD consécutivement au repli de 1,70% des immobilisations données en crédit-bail et en location en 2024 ;
- Le retrait de 6,55% des intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle à 234 294 KMAD en lien avec la baisse de 6,36% des créances sur la clientèle sur l'exercice ;
- La baisse de 1,13% des commissions sur prestations de service à 144 381 KMAD.

III.3. Analyse des charges d'exploitation bancaires

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Charges d'exploitation bancaires	475 069	439 005	-7,59%	429 607	-2,14%
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	15 080	18 560	23,08%	8 838	-52,38%
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	0	0	n.a	0	n.a
Intérêts et charges assimilées sur titres de créance émis	52 167	47 016	-9,87%	55 142	17,28%
Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	397 773	363 214	-8,69%	356 530	-1,84%
Autres charges bancaires	10 049	10 214	1,64%	9 096	-10,95%

Source : Salafin

❖ **Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]**

Au titre de l'exercice 2025, les charges d'exploitation bancaires s'élèvent à 429 607 KMAD, soit une baisse de 2,14% comparativement à fin 2024. Cette évolution s'explique par (i) le recul de 1,84% des charges sur immobilisations en crédit-bail et en location qui s'établissent à 356 530 KMAD, (ii) la dépréciation de 52,38% des intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit à 8 838 KMAD et (iii) la diminution de 10,95% des autres charges bancaires à 9 096 KMAD. Pour leur part, les intérêts et charges assimilées sur titres de créance émis augmentent de 17,28% à 55 142 KMAD.

❖ **Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]**

Au 31 Décembre 2024, les charges d'exploitation bancaires totalisent 439 005 KMAD, soit un allègement de 7,59% comparativement à fin 2023. Cette évolution s'explique notamment par la baisse de 8,69% des charges sur immobilisations en crédit-bail et en location à 363 214 KMAD. Pour leur part, les intérêts et charges assimilées sur titres de créance émis reculent de 9,87% à 47 016 KMAD.

III.4. Analyse de la marge d'intérêt et des opérations de LOA

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Intérêts et produits assimilés sur clientèle * (1)	250 717	234 294	-6,55%	223 488	-4,61%
Intérêts LOA nets **	67 736	68 016	0,41%	80 135	17,82%
Intérêts et charges assimilés ***	67 247	65 576	-2,48%	63 980	-2,43%
Marge d'intérêt et des opérations de LOA (2)	251 206	236 734	-5,76%	239 643	1,23%
Taux de marge (2/1)	100,20%	101,04%	0,85pt	107,23%	6,19pt
Marge d'intérêt et des opérations de crédit-bail/PNB	63,41%	62,52%	-0,89pt	62,40%	-0,12pt

(*) Intérêts et produits sur opérations avec la clientèle

(**) produits sur immobilisations en crédit-bail – charges sur immobilisations en crédit-bail

(***) intérêts et charges sur établissements de crédit + intérêts et charges sur TCN

❖ **Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]**

A fin 2025, la marge d'intérêt et des opérations LOA ressort en hausse de 1,23% à 239,6 MMAD (contre 236,7 MMAD en 2024). Cette évolution s'explique notamment par une hausse de 17,82% des intérêts LOA nets passant de 68 016 KMAD en 2024 à 80 135 KMAD en 2025, partiellement atténuée par la baisse de 4,61% des intérêts et produits assimilés sur clientèle à 223,5 MMAD. Pour sa part, le taux de marge et des opérations de crédit-bail/PNB diminue de 0,12 pt à 62,40% contre 62,52% en 2024.

❖ **Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]**

En 2024, la marge d'intérêt et des opérations LOA ressort en retrait de 5,76% à 236,7 MMAD (contre 251,2 en 2023). Cette évolution s'explique notamment par une baisse de 6,55% des intérêts et produits assimilés sur clientèle à 234,9 MMAD en lien avec la baisse des créances sur la clientèle et une baisse des intérêts et charges assimilés à 65,6 MMAD. En revanche, les intérêts LOA nets ressortent en légère hausse de 0,41% à 68 MMAD.

En parallèle, le taux de marge et des opérations de crédit-bail/PNB baisse de 0,89 pts à 62,52% contre 63,41% en 2023.

Evolution du taux de sortie moyen, du taux de refinancement moyen ainsi que de la Marge d'intermédiation :

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Produits d'intérêt (1)	318 453	302 309	-5,07%	303 622	0,43%
Encours brut moyen clientèle (2)	3 510 689	3 267 504	-6,93%	3 259 372	-0,25%

Taux de sortie fin de période (1/2) *	9,07%	9,25%	0,18pt	9,32%	0,06pt
Charges d'intérêt (3)	67 247	65 577	-2,48%	63 980	-2,43%
Dettes moyenne (4)	2 056 668	1 886 084	-8,29%	1 869 066	-1,09%
Taux de refinancement fin de période (3) / (4) **	3,27%	3,48%	0,21pt	3,42%	-0,06pt
Marge d'intermédiation	5,80%	5,77%	-0,03pt	5,89%	0,12pt

(*) Le taux de sortie correspond au taux de rendement moyen du portefeuille clientèle et est calculé à partir de l'encours brut

Taux de sortie : (Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle + Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location – Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location) / Encours brut moyen clientèle

(**) Le coût du refinancement correspond au coût moyen des passifs financiers (dettes envers les établissements de crédit et assimilés + titres de créances émis).

Coût du refinancement : (Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit + Intérêts et charges assimilées sur titres de créances émis) / moyenne de l'année N-1 et N des (dettes envers les établissements de crédit et assimilés + titres de créances émis + dépôts clientèle)

❖ Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]

En 2025, la marge d'intermédiation a affiché une hausse de 0,12 point à 5,89%. Cette augmentation s'explique notamment par une hausse de 0,06 point du taux de sortie, soit une progression plus importante que celle du taux de refinancement (-0,06 point à 3,42%).

❖ Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]

En 2024, la marge d'intermédiation a affiché un retrait de 0,03 points à 5,77%. Cette baisse s'explique notamment par une hausse de 0,21 points du taux de refinancement, soit une progression plus importante que celle du taux de sortie (0,18 points à 9,25%).

III.5. Résultat des opérations de LOA

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	465 509	431 230	-7,36%	436 665	1,26%
Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	397 773	363 214	-8,69%	356 530	-1,84%
Résultat des opérations de crédit-bail et location	67 736	68 016	0,41%	80 135	17,82%

Source : Salafin

❖ Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]

A fin 2025, le résultat des opérations de crédit-bail et de location ressort en hausse de 17,82% pour atteindre 80 135 KMAD. Cette progression résulte principalement par la hausse de 1,26% des produits sur immobilisations en crédit-bail et location à 436 665 KMAD tandis que les charges sur immobilisations en crédit-bail et en location enregistrent un recul de 1,84% à 356 530 KMAD.

❖ Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]

A fin 2024, le résultat des opérations de crédit-bail et de location s'établit à 68 015 KMAD, enregistrant ainsi une légère hausse de 0,41% par rapport à l'exercice précédent. Cette variation s'explique principalement par une baisse des charges sur immobilisations en crédit-bail et location de 8,69%, soit une baisse plus importante que celle des produits sur immobilisations en crédit-bail et en location de 7,36%.

III.6. Analyse de la marge sur commission

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Commissions perçues (1)	146 028	144 381	-1,13%	146.060	1,16%
<i>dont Fee Business</i>	91 711	95 960	4,63%	102.331	6,64%
<i>dont commission recouvrement</i>	19 730	20 027	1,51%	20.987	4,79%
<i>dont commission frais de dossier</i>	71 981	75 933	5,49%	81.345	7,13%
Commissions servies (2)	9 911	10 140	2,31%	8.828	-12,94%
<i>Com - Retrocession Mge</i>	9 863	10 116	2,57%	8.804	-12,97%
<i>Autres Com Servies</i>	48	85	77,08%	24	-71%
Marge sur commission (1-2)	136 118	134 241	-1,38%	137.232	2,23%
Produit Net Bancaire	396 169	378 646	-4,42%	384.035	1,42%
Marge sur commissions / PNB	34,36%	35,45%	1,09pt	35,73%	0,28pt

Source : Salafin

❖ Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]

A fin 2025, la marge sur commission s'inscrit en hausse de 2,23% pour s'établir à 137 232 KMAD, intégrant l'effet combiné de :

- La baisse de 12,94% des commissions servies à 8 828 KMAD, attribuable principalement au recul de 12,97% des commissions de rétrocession de marge à 8 804 KMAD ;
- Et, une progression de 1,16% des commissions perçues à 146 060 KMAD portée par une hausse de 6,64% des Fee Business à 102 331 KMAD en raison d'une progression de 4,79% à 20 987 KMAD des commissions recouvrement et de 7,13% des commissions des frais de dossier à 81 345 KMAD.

❖ Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]

A fin 2024, la marge sur commission s'établit à plus de 134 241 KMAD, enregistrant une baisse de -1,38% par rapport à l'année précédente. Cette évolution intègre l'effet combiné de :

- La baisse de 1,13% des commissions perçues à 144 381 KMAD, intégrant une hausse de 4,63% des Fee Business à 95 960 KMAD en raison d'une progression de 1,51% à 20 027 KMAD des commissions recouvrement et de 5,49% des commissions des frais de dossier à 75 933 KMAD ;
- Et, une hausse de 2,31% des commissions servies à 10 140 KMAD en lien principalement avec une hausse de 2,57% des commissions de rétrocession de marge.

III.7. Analyse du produit net bancaire

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Produits d'exploitation bancaires (1)	871 238	817 651	-6,15%	813 642	-0,49%
Charges d'exploitation bancaires (2)	475 069	439 005	-7,59%	429 607	-2,14%
Produit net bancaire (1-2)	396 169	378 646	-4,42%	384 035	1,42%

Source : Salafin

❖ Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]

A fin 2025, le produit net bancaire enregistre une hausse de 1,42% à 384 035 KMAD. Cette variation s'explique principalement par une baisse de 2,14% des charges d'exploitation bancaires à 429 607 KMAD ayant permis de compenser la diminution plus faible des produits d'exploitation bancaires (-0,49%) à 813 642 KMAD.

La légère baisse de 0,49% des produits d'exploitation bancaires en 2025 s'explique par la diminution des intérêts et produits assimilés sur la clientèle à 223 488 KMAD. Ce repli est atténué par la hausse de 1,26% des produits sur immobilisations en crédit-bail et en location à 436 665 KMAD sur l'exercice.

La diminution de 2,14% des charges d'exploitation bancaire résulte de la baisse de 52,38% des intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit à 8 838 KMAD.

❖ Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]

A fin 2024, le produit net bancaire s'établit à 378 646 KMAD, enregistrant ainsi une baisse de 4,42% par rapport à l'exercice précédent. Cette variation s'explique principalement par un retrait de 6,15% des produits d'exploitation bancaires à 817 651 KMAD, soit une baisse plus prononcée que celle des charges d'exploitation bancaires (-7,59% à 439 005 KMAD).

La baisse des produits d'exploitation bancaires en 2024 s'explique par la baisse des intérêts et produits sur la clientèle (-6,55% à 234 294 KMAD) et sur les opérations de crédit-bail et de location (-7,36% à 431 230 KMAD) en lien avec la diminution des encours moyens sur la période. Pour leur part, les commissions sur prestations de service baissent de -1,1% à 144 381 KMAD.

La diminution des charges d'exploitation bancaire résulte de la diminution de l'encours des titres de créances négociables à 1 334,4 MMAD contre 1 498,2 MMAD en 2023 en raison de l'absence de sortie de Salafin sur le marché des BSF en 2024. Notons aussi que les charges sur immobilisations en crédit-bail et en location ont affiché un retrait de 8,7% à 363 214 KMAD. Les intérêts et charges assimilées sur titres de créance émis, eux, s'allègent de 9,9% à 47 016 KMAD.

III.8. Analyse des charges générales d'exploitation

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Charges générales d'exploitation	147 898	140 202	-5,20%	150 882	7,62%
Charges de personnel	67 447	65 800	-2,44%	79 222	20,40%
Impôts et taxes	1 170	1 068	-8,72%	970	-9,18%
Charges externes	66 051	61 284	-7,22%	60 556	-1,19%
Autres charges générales d'exploitation	1 249	1 177	-5,76%	664	-43,59%
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	11 981	10 874	-9,24%	9 470	-12,91%

Source : Salafin

❖ Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]

A fin 2025, les charges générales d'exploitation enregistrent une hausse de 7,62% à 150 882 KMAD contre 140 202 KMAD une année auparavant. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation de 20,40% des charges externes à 79 222 KMAD.

❖ Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]

A fin 2024, les charges générales d'exploitation affichent une baisse de près de 5,20% par rapport à l'exercice précédent, et s'élèvent à près de 140 202 KMAD contre 147 898 KMAD une année auparavant. Cette amélioration s'explique principalement par l'allègement de 7,22% des charges externes à 61 284 KMAD et de 2,44% des charges de personnel à 65 800 KMAD.

III.9. Evolution des charges externes

Le tableau suivant présente l'évolution des charges externes sur la période [2023 ; 2025] :

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Charges externes	66 051	61 284	-7,22%	60 556	-1,19%

Les charges externes sont principalement composées des loyers, frais d'entretien et de réparation, frais postaux et télécoms ainsi que les postes d'eau et d'électricité et la rémunération des intermédiaire et honoraires.

❖ Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]

A la fin de l'année 2025, les charges externes enregistrent une baisse de 1,19% à 60 556 KMAD (contre 61 284 KMAD en 2024). Le recul des charges externes s'inscrit dans le cadre d'une politique active d'optimisation des coûts conduite par la société, en phase avec la dynamique de l'activité et des revenus, et visant à contenir le coefficient d'exploitation.

❖ Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]

A l'issue de l'année 2024, les charges externes se sont établies 61 284 KMAD, soit une baisse de 7,22% en glissement annuel (66 051 KMAD en 2023). La diminution des charges externes découle principalement de la stratégie de la société de compression et de maîtrise des coûts, en ligne avec l'évolution de l'activité, des revenus, ainsi que la maîtrise du coefficient d'exploitation.

III.10. Produits et charges d'exploitation non bancaires

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Produits d'exploitation non bancaires	3 322	3 336	0,42%	3 200	-4,08%
Plus-values de cession sur immobilisations financières	0	0	n.a	0	n.a
Produits accessoires	779	842	8,09%	776	-7,84%
Autres produits d'exploitation non bancaire	2 543	2 494	-1,93%	2 424	-2,81%
Charges d'exploitation non bancaire	0	0	n.a	0	n.a
Charges sur valeurs et emplois divers	0	0	n.a	0	n.a
Moins-values de cession sur immobilisations financières	0	0	n.a	0	n.a
Moins-values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles	0	0	n.a	0	n.a

Source : Salafin

Les produits d'exploitation non bancaires reculent de 4,08% en 2025 à 3 200 KMAD, contre 3 336 KMAD en 2024. Cette évolution s'explique par la baisse de -7,84% des produits accessoires à 776 KMAD et de -2,81% des autres produits d'exploitation non bancaire à 2 424 KMAD, tandis que les plus-values de cession sur immobilisations financières demeurent nulles sur la période.

Les produits d'exploitation non bancaires sont passés de 3 322 KMAD en 2023 à 3 336 KMAD en 2024. Ils sont principalement constitués de produits accessoires et d'autres produits d'exploitation non bancaire.

Salafin n'a constaté par ailleurs aucune charge d'exploitation non bancaire sur la période étudiée.

Analyse du résultat brut d'exploitation

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Produit Net Bancaire	396 169	378 646	-4,42%	384 035	1,42%
± Résultat des opérations sur Immob. Finan.	-	-	n.a	-	n.a
+ Autres produits d'exploitation non bancaire	3 322	3 336	0,42%	3 200	-4,08%
- Autres charges d'exploitation non bancaire	-	-	n.a	-	n.a
- Charges générales d'exploitation	147 898	140 202	-5,20%	150 883	7,62%
Résultat Brut d'Exploitation	251 593	241 780	-3,90%	236 351	-2,25%

Source : Salafin

❖ Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]

A fin 2025, le résultat brut d'exploitation de Salafin enregistre un recul de 2,25% pour atteindre 236 351 KMAD en raison d'une hausse de 7,62% des charges générales d'exploitation à 150 883 KMAD partiellement compensée par une progression de 1,42% du produit net bancaire à 384 035 KMAD.

❖ **Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]**

A fin 2024, le résultat brut d'exploitation de Salafin s'élève à 241 780 KMAD, en baisse de 3,9% en raison d'un retrait de 4,42% du produit net bancaire, toutefois atténué par un retrait de 5,20% des charges générales d'exploitation.

III.11. Evolution du coût du risque

Le tableau suivant présente l'évolution du cout du risque sur la période [2023 ; 2025] :

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	101 966	85 296	-16,35%	323 327	3,79x
Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	101 878	85 219	-16,35%	72 193	-15,29%
Pertes sur créances irrécouvrables	0	1	n.s	251 023	>100%
Autres dotations aux provisions*	88	76	-13,64%	111	46,05%
Reprises de provisions et récupérations sur créances amorties	7 287	9 291	27,50%	287 311	30,92x
Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	1 141	1 578	38,30%	251 651	n.s
Récupérations sur créances amorties	5 365	5 886	9,71%	8 424	43,12%
Autres reprises de provisions**	780	1 827	2,34x	27 237	14,91x
Dotations nettes aux provisions (1)	94 679	76 005	-19,72%	36 016	-52,61%
Encours net moyen *** (2)	3 180 844	3 009 980	-5,37%	3 031 014	0,70%
Coût net du risque ***	95 371	77 755	-18,47%	63 141	-18,79%
Coût net du risque en %	3,00%	2,58%	-0,42pt	2,08%	-0,50pt

Source : Salafin

(*) Les autres dotations aux provisions sont composées des dotations aux provisions règlementées et des dotations aux provisions pour autres risques et charges

(**) Les autres reprises de provision sont constituées des reprises de provisions règlementées et des reprises de provisions pour autres risques et charges

(***) L'encours net moyen correspond à la moyenne de l'encours financier net sur deux périodes, calculée selon la formule suivante : $(\text{Encours } N + \text{Encours } N-1) / 2$

(****) Le calcul du CNR n'intègre pas les autres dotations et les autres reprises de provisions afin de refléter le CNR relatif au risque client

❖ **Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]**

A fin 2025, les dotations aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables ont progressé de 3,79x à 323 327 KMAD s'expliquant par principalement sous l'effet de la forte hausse des pertes sur créances irrécouvrables à 251 023 KMAD, contre un niveau quasi nul en 2024. Cette évolution traduit le passage en pertes de créances devenues irrécouvrables sur l'exercice, tandis que les dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance reculent de 15,29% à 72 193 KMAD.

Pour leur part, les reprises de provisions et récupérations sur créances amorties ont augmenté significativement de 30,92x à 287 311 KMAD (contre 9 291 KMAD en 2024), intégrant une augmentation des reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance passant de 1 578 KMAD en 2024 à 251 651 KMAD en 2025 et un bond de 14,91x des autres reprises de provisions à 27 237 KMAD (contre 1 827 KMAD en 2024).

Dans ces conditions, les dotations nettes aux provisions ressortent en baisse de 52,61% à 36 016 KMAD (contre 76 005 KMAD en 2024).

Le coût net du risque sur l'encours net moyen recule de 0,50 pt à 2,08% contre 2,58% en 2024.

❖ **Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]**

A fin 2024, les dotations aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables ont baissé de 16,35% à 85 296 KMAD s'expliquant principalement par un retrait de 16,35% des dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance à 85 219 KMAD et par une baisse de 13,64% des autres dotations aux provisions à 76 KMAD.

Pour leur part, les reprises de provisions et récupérations sur créances amorties ont augmenté de 27,50% à 9 291 KMAD, intégrant une hausse de 38,3% des reprises de provisions pour créances et

engagements par signature en souffrance à 1 578 KMAD et un bond de 2,3x des autres reprises de provisions à 1 827 KMAD.

Dans ces conditions, les dotations nettes aux provisions se sont établies à 76 005 KMAD, soit une baisse de -19,7% par rapport à fin 2023.

Le coût net du risque sur l'encours net moyen recule de 0,42 pts à 2,58% contre 3% en 2023.

III.12. Evolution du coefficient d'exploitation de Salafin

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Charges générales d'exploitation (1)	147 898	140 202	-5,20%	150 883	7,62%
Produits net bancaire (2)	396 169	378 646	-4,42%	384 035	1,42%
Coefficient d'exploitation (1/2)	37,33%	37,03%	-0,30pt	39,29%	2,26pt

Source : Salafin

❖ Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]

A fin 2025, les charges générales d'exploitation affichent une augmentation de 7,62% à 150 883 KMAD contre 140 202 KMAD en 2024. Cette évolution s'explique notamment par une hausse de 20,40% des charges de personnel qui s'élèvent à 79 222 KMAD en 2025 contre 65 800 KMAD en 2024.

Le coefficient d'exploitation s'établit ainsi à 39,29%, en hausse de 2,26 pts comparativement à fin 2024, sous l'effet d'une croissance du PNB (+1,42%) moins importante que celle des charges générales d'exploitation (+7,62%).

❖ Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]

En 2024, les charges générales d'exploitation s'élèvent à 140 202 KMAD contre 147 898 KMAD en 2023, en baisse de 5,20% sur la période. Cet allègement s'explique notamment par :

- Une baisse de 2,4% des charges de personnel qui s'établissent à 65,8 MMAD en 2024 contre près de 67,4 MMAD en 2023 ;
- Une baisse des charges externes de 7,2% à 61,3 MMAD contre 66,1 MMAD en 2023 ;
- Et, un retrait de 9,2% des dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles à 10,9 MMAD contre près de 12 MMAD en 2023.

Le coefficient d'exploitation s'établit ainsi à 37,03%, en baisse de 0,3 pt comparativement à fin 2023. Cette amélioration s'explique par un retrait des charges générales d'exploitation (-5,2%) plus important que celui du produit net bancaire (-4,4%).

III.13. Analyse du résultat net

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Résultat courant	156 915	165 775	5,65%	200 336	20,85%
Résultat non courant	-7 604	-9 631	26,66%	-8 892	-7,67%
Résultat avant impôts	149 310	156 144	4,58%	191 443	22,61%
Impôts sur les résultats	58 733	62 997	7,26%	95 326	51,32%
Résultat net	90 577	93 147	2,84%	96 117	3,19%

Source : Salafin

❖ Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]

A fin 2025, le résultat courant progresse de 20,85% à 200 336 KMAD contre 165 775 KMAD en 2024. Parallèlement, le déficit du résultat non courant s'allège de 7,67% à -8 892 KMAD (contre -9 631 KMAD).

L'impôt sur les résultats progresse de 51,32% à 95 326 KMAD (contre 62 997 KMAD précédemment).

Dans ce contexte, le résultat net s'améliore de 3,19% à 96 117 KMAD (contre 93 147 KMAD en 2024), porté principalement par la baisse de -52,61% des dotations nettes aux provisions à

36 016 K MAD, induisant un repli du coût du risque à 63 141 KMAD en 2025 contre 77 756 KMAD une année auparavant, un effet toutefois partiellement atténué par la hausse de 51,32% de l'impôt sur les résultats à 95 326 KMAD.

❖ Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]

A fin 2024, le résultat courant progresse de 5,65% à 165 775 KMAD (contre 156 915 KMAD en 2023). Pour sa part, le déficit du résultat non courant se creuse de 26,66% à -9 631 KMAD. L'impôt sur les résultats augmente, quant à lui, de 7,26% à 62 997 KMAD (contre 58 733 KMAD). Ainsi, le résultat net ressort en hausse de 2,84% à 93 147 KMAD, redevable notamment à un allègement du coût du risque à 77 756 KMAD en 2024 contre 95 371 KMAD.

III.14. Analyse de la capacité d'autofinancement (CAF)

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
± Résultat net de l'exercice	90 577	93 147	2,84%	96 117	3,19%
+ Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	11 981	10 874	-9,24%	9 470	-12,91%
+ Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières	0	0	n.a	0	n.a
+ Dotations aux provisions pour risques généraux	0	0	n.a	0	n.a
+ Dotations aux provisions réglementées	88	76	-13,64%	111	46,05%
+ Dotations non courantes	0	0	n.a	0	n.a
- Reprises de provisions	780	1 827	2,34x	2 237	22,44%
Plus-values de cession sur immobilisations corporelles et incorporelles	0	0	n.a	0	n.a
+Moins-values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles	0	0	n.a	0	n.a
-Plus-values de cession sur immobilisations financières	0	0	n.a	0	n.a
+ Moins-values de cession sur immobilisations financières	0	0	n.a	0	n.a
- Reprises de subventions d'investissement reçues	0	0	n.a	0	n.a
± Capacité d'autofinancement	101 866	102 270	0,40%	103 462	1,17%
- Bénéfices distribués	84 351	89 037	5,56%	92 162	3,51%
± Autofinancement	17 514	13 232	-24,45%	11 301	-14,59%

Source : Salafin

❖ Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]

En 2025, Salafin enregistre une progression du résultat net de 3,19% à 96 117 KMAD contre 93 147 KMAD en 2024. Dans le même temps, la capacité d'autofinancement ressort en augmentation de 1,17% à 103 462 KMAD intégrant une diminution de 12,91% des dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles à 9 470 KMAD contre 10 874 KMAD un an auparavant combiné à une hausse de 46,05% des dotations aux provisions réglementées à 111 KMAD (contre 76 KMAD en 2024) et une augmentation de 22,44% des reprises de provisions à 2 237 KMAD (contre 1 827 KMAD en 2024). Compte tenu d'une hausse de 3,51% des bénéfices distribués à 92 162KMAD, l'autofinancement se contracte de 14,59% pour s'établir à 11 301 KMAD.

❖ Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]

En 2024, Salafin affiche un résultat net en amélioration de +2,84% à 93 147 KMAD. La capacité d'autofinancement ressort, quant à elle, en hausse de +0,4% à 102 270 KMAD intégrant notamment une baisse de 9,24% des dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles, un retrait de 13,64% des dotations aux provisions réglementées et un bond de +2,3x des reprises de provisions.

Compte tenu d'une hausse de +5,56% des bénéfices distribués à 89 037 KMAD, l'autofinancement recule de 24,45% à 13 232 KMAD.

IV. Analyse bilancielle

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du bilan social sur la période [2023-2025] :

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	77	74	-3,90%	70	-5,41%
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	0	0	n.a	0	n.a
Créances sur la clientèle	2 290 160	2 144 585	-6,36%	2 076 735	-3,16%
Titres de transaction et de placement	861	861	0,00%	861	0,00%
Autres actifs	225 305	216 983	-3,69%	162 247	-25,23%
Titres de participation et emplois assimilés	401	401	0,00%	401	0,00%
Immobilisations données en crédit-bail et en location	1 059 110	1 041 153	-1,70%	1 256 271	20,66%
Immobilisations incorporelles	250 981	246 831	-1,65%	245 933	-0,36%
Immobilisations corporelles	78 436	75 391	-3,88%	70 864	-6,00%
Total de l'Actif	3 905 331	3 726 279	-4,58%	3 813 381	2,34%

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	0	0	n.a	0	n.a
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	456 849	482 767	5,67%	340 934	-29,38%
Dépôts de la clientèle	149 718	146 035	-2,46%	145 460	-0,39%
Titres de créance émis	1 498 178	1 334 375	-10,93%	1 580 056	18,41%
Autres passifs	879 832	839 990	-4,53%	846 989	0,83%
Provisions pour risques et charges	36 437	36 437	0,00%	11 437	-68,61%
Provisions réglementées	21 549	19 798	-8,13%	17 673	-10,73%
Réserves et primes liées au capital	459 779	461 319	0,33%	462 304	0,21%
Capital	312 412	312 412	0,00%	312 412	0,00%
Report à nouveau	0	0	n.a	0	n.a
Résultat net de l'exercice	90 577	93 147	2,84%	96 117	3,19%
Total du Passif	3 905 331	3 726 279	-4,58%	3 813 381	2,34%

Source : Salafin

IV.1. Structure de l'actif

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Total de l'Actif	3 905 331	3 726 279	-4,58%	3 813 381	2,34%

Source : Salafin

❖ Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]

A fin 2025, le montant total de l'actif de Salafin s'élève à 3 813 381 KMAD contre 3 726 279 KMAD un an plus tôt, enregistrant ainsi une progression de 2,34% sur un an. Cette évolution intègre toutefois un repli de 3,16% des créances sur la clientèle à 2 076 735 KMAD, une légère baisse de 0,36% des immobilisations incorporelles à 245 933 KMAD et un recul de 6% des immobilisations corporelles à 70 864 KMAD. Ces diminutions ont été compensées par la progression de 20,66% des immobilisations données en crédit-bail et en location à 1 256 271 KMAD (contre 1 041 153 KMAD en 2024).

❖ Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]

A fin 2024, le montant total de l'actif de Salafin s'établit à 3 726 279 KMAD, enregistrant ainsi une baisse de 4,58% par rapport à l'exercice précédent. Cette variation découle principalement des effets combinés suivants :

- (i) Un recul de 6,36% du poste « Créances sur la clientèle » à 2 144,6 MMAD ;
- (ii) Un retrait de 1,70% du poste « immobilisations données en crédit-bail et en location » à 1 041,2 MMAD ;
- (iii) La baisse de 1,65% du poste « immobilisations incorporelles » à 246,8 MMAD.

A. Analyse des créances sur la clientèle

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Crédits de trésorerie et à la consommation	2 124 371	1 994 630	-6,11%	1 932 911	-3,09%
Autres crédits*	165 789	149 955	-9,55%	143 824	-4,09%
Dont Créances pré-douteuses	43 034	37 398	-13,10%	33 324	-10,89%
Dont Créances douteuses	1 678	633	-62,28%	726	14,69%
Dont Créances compromises	121 076	111 924	-7,56%	109 775	-1,92%
Créances sur la clientèle	2 290 160	2 144 585	-6,36%	2 076 735	-3,16%
% total actif	58,64%	57,55%	-1,09pt	54,46%	-3,09pt

Source : Salafin

(*) Encours brut des créances en souffrance

❖ Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]

A fin 2025, le montant total des crédits sur la clientèle recule de 3,16% pour s'établir à 2 076 735 KMAD contre 2 144 585 KMAD en 2024. Cette contraction s'explique notamment par la baisse de 3,09% des crédits de trésorerie et à la consommation à 1 932 911 KMAD contre 1 994 630 KMAD un an auparavant.

Le montant des encours bruts des créances en souffrance ressort en diminution de 4,09% à 143 824 KMAD contre 149 955 KMAD en 2024, découlant de :

- La diminution des créances pré-douteuses de 10,89% à 33 324 KMAD ;
- La baisse des créances compromises de 1,92% à 109 775 KMAD.

❖ Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]

A fin 2024, le montant total des crédits sur la clientèle enregistre une baisse de 6,36% à 2 144 585 KMAD. Ce retrait s'explique notamment par un recul de 6,11% des crédits de trésorerie et à la consommation à 1 994 630 KMAD.

Le montant des encours bruts des créances en souffrance ressort en baisse de 9,55% à 149 955 KMAD, découlant de :

- La baisse des créances pré-douteuses de 13,10% ;
- La diminution des créances douteuses de 62,28% ;
- Le retrait des créances compromises de 7,56%.

B. Analyse du risque client

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Encours bruts (Financier)	3 530 603	3 442 547	-2,49%	3 439 422	-0,09%
Créances en souffrance (1) *	1 187 591	1 227 224	3,34%	1 311 350	6,86%
dont créances pré-douteuses	56 666	47 229	-16,65%	50 164	6,22%
dont créances douteuses	20 431	16 939	-17,09%	17 214	1,62%
dont créances compromises	1 110 494	1 163 056	4,73%	1 243 972	6,96%
Créances en souffrance (en % de l'encours)	33,64%	35,65%	2,01pt	38,13%	2,48pt
Cumul des provisions (2) **	1 180 001	1 269 342	7,57%	1 301 127	2,50%
Taux de couverture (3) = (2)/(1)	99,36%	103,43%	4,07pt	99,22%	-3,78pt

Source : Salafin

(*) Créances en souffrance HT brutes incluant les garanties

(**) Les provisions sur créances en souffrances correspondent à la méthode de provision BAM telle que présentée dans la circulaire n°19/G/2002 relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions

❖ **Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]**

Le taux de créances en souffrance de SALAFIN passe de 35,65% en 2024 à 38,13% en 2025, marquant ainsi une hausse de 2,48 pts sur l'exercice. La hausse du taux de contentieux s'explique principalement par :

- Le recul de 0,09% de l'encours brut financier pour s'établir à 3 439 MMAD ;
- La hausse de 6,86% des créances en souffrance à 1 311 MMAD. Cette évolution intègre une augmentation de 6,22% des créances pré-douteuses à 50,2 MMAD, de 6,96% des créances compromises à 1 244 MMAD et de 1,62% des créances douteuses à 17,2 MMAD.

Le cumul des provisions affiche une augmentation de 2,50% et s'établit à 1 301 MMAD en 2025 (contre 1 269 MMAD en 2024). Ceci ramène le taux de couverture à 99,22% en 2025 (contre 103% en 2024).

❖ **Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]**

Le taux de créances en souffrance de SALAFIN passe de 33,64% en 2023 à 35,65% en 2024, marquant ainsi une hausse de 2 pts sur l'exercice. La hausse du taux de contentieux s'explique principalement par :

- Le retrait de 2,49% de l'encours brut financier pour s'établir à 3 442,5 M MAD ;
- La hausse de 3,34% des créances en souffrance à 1 227,2 M MAD. Cette évolution intègre une baisse de 16,65% des créances pré-douteuses et de 17,09% des créances douteuses. En revanche, les créances compromises ressortent en hausse de 4,73% à M MAD 1 163,1.

Le cumul des provisions affiche une progression de 7,57% et s'établit à 1 269,3 MMAD en 2024 (contre 1 180 MMAD en 2023). Ceci ramène le taux de couverture de 103% en 2024 (contre 99,28% en 2023).

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des encours bruts et des créances en souffrance entre les créances sur la clientèle et les LOA :

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Encours bruts (Financier)	3 530 603	3 442 547	-2,49%	3 439 422	-0,09%
Créances sur la clientèle	2 362 744	2 242 500	-5,09%	2 117 261	-5,58%
LOA	1 167 859	1 200 047	2,76%	1 322 162	10,18%
Créances en souffrance*	1 187 591	1 227 224	3,34%	1 311 350	6,86%
Créances sur la clientèle	988 554	1 023 159	3,50%	1 096 255	7,14%
LOA	199 037	204 065	2,53%	215 096	5,41%
Créances en souffrance Clientèle (en % de l'encours clientèle)	33,64%	45,63%	11,99pt	51,78%	6,15pt
Créances en souffrance LOA (en % de l'encours LOA)	17,04%	17,00%	-0,04pt	16,27%	-0,73pt

Source : Salafin

(*) Créances en souffrance HT brutes incluant les garanties

❖ **Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]**

Le taux de créances en souffrance des crédits à la clientèle de SALAFIN s'élève à 51,78% contre 45,63% en 2024, soit une hausse de 6,15 points. En parallèle, le taux de créances en souffrance des activités LOA s'inscrit en légère baisse de 0,73 point pour ressortir à 16,27% contre 17% une année auparavant.

❖ Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]

Le taux de créances en souffrance des crédits sur la clientèle de SALAFIN est passé de 33,64% en 2023 à 45,63% en 2024 (soit une hausse de 11,99 pts). Sur la même période, le taux des créances en souffrance des activités LOA a baissé de 0,04 pts pour s'établir à 17% (vs. 17,04% en 2023).

Le tableau ci-dessous présente le taux de couverture sur les créances sur la clientèle et les activités LOA entre 2023 et 2025 :

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Créances en souffrance*	1 187 591	1 227 224	3,34%	1 311 350	6,86%
Créances sur la clientèle	988 554	1 023 159	3,50%	1 096 255	7,14%
LOA	199 037	204 065	2,53%	215 096	5,41%
Provisions	1 180 001	1 269 342	7,57%	1 297 607	2,23%
Provisions Créances sur la clientèle	976 809	1 054 043	7,91%	1 084 710	2,91%
Provisions - LOA	203 191	215 299	5,96%	212 897	-1,12%
Taux de couverture	99,36%	103,43%	4,07pt	98,95%	-4,48pt
Taux de couverture - Créances sur la clientèle	98,81%	103,02%	4,21pt	98,95%	-4,07pt
Taux de couverture - LOA	102,09%	105,51%	3,42pt	98,98%	-6,53pt

Source : Salafin

(*) Créances en souffrance HT brutes incluant les garanties

❖ Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]

Au titre de l'exercice 2025, le taux de couverture global des créances en souffrance ressort à 98,95%, en baisse de 4,48 pts par rapport à 2024. Cette évolution s'explique par une progression des créances en souffrance plus rapide que celle des provisions, ces dernières augmentant de 2,23% à 1 297 607 K MAD, contre une hausse de 6,86% des créances en souffrance à 1 311 350 K MAD.

❖ Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]

Bien À fin 2024, le taux de couverture global des créances en souffrance s'établit à 103,43%, en amélioration de 4,07 pts par rapport à 2023. Cette évolution reflète une progression des provisions plus soutenue que celle des créances en souffrance, ces dernières ayant augmenté de 3,34% à 1 227 224 K MAD, tandis que les provisions affichent une hausse de 7,57% à 1 269 342 K MAD.

C. Analyse des immobilisations en location et en crédit-bail

Le tableau suivant présente l'évolution des immobilisations en location et en crédit-bail entre 2023 et 2025 :

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Immobilisations données en crédit-bail	1 059 110	1 041 153	-1,70%	1 256 271	20,66%
% total actif	27,12%	27,94%	-3,13 pts	32,94%	5,00pt

Source : Salafin

❖ Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]

A fin 2025, les immobilisations données en crédit-bail enregistrent une hausse de 20,66% pour atteindre 1 256 271 KMAD contre 1 041 153 KMAD un an auparavant.

❖ Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]

Bien que la production en crédit-bail ait fortement augmenté en 2024 (+55 % à 339,9 MMAD par rapport à 2023), les immobilisations données en crédit-bail continuent de baisser légèrement (-1,70 % à 1 041 153 KMAD). En effet,

l'encours reste encore affecté par la forte baisse enregistrée 2023 (-45 %). Ainsi, l'effet positif de la reprise constatée en 2024 n'aurait pas permis de compenser totalement l'effet d'amortissement et de sorties liées à la production passée.

D. Analyse des immobilisations corporelles et incorporelles

Le tableau suivant décrit l'évolution des immobilisations corporelles et incorporelles entre 2023 et 2025 :

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Immobilisations incorporelles	250 981	246 831	-1,65%	245 933	-0,36%
% Total actif	6,43%	6,62%	0,20pt	6,45%	-0,17pt
Immobilisations corporelles	78 436	75 391	-3,88%	70 864	-6,00%
% Total actif	2,01%	2,02%	0,01pt	1,86%	-0,16pt

Source : Salafin

❖ Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]

À fin 2025, les immobilisations incorporelles ont diminué de 0,36% à 245 933 KMAD contre 246 831 KMAD en 2024.

Les immobilisations corporelles affichent aussi une baisse de 6% pour s'établir à 70 864 KMAD contre 75 391 KMAD en 2024.

❖ Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]

À fin 2024, le poste « Immobilisation incorporelles » a baissé de 1,65% à 246 831 KMAD.

Le poste « Immobilisations corporelles » affiche, quant à lui, une baisse de 3,88% pour s'établir à 75 391 KMAD.

E. Analyse du poste « Autres actifs »

Le tableau suivant présente l'évolution du poste « Autres actifs » entre 2023 et 2025 :

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Autres actifs	225 305	216 983	-3,69%	162 247	-25,23%
% total actif	5,77%	5,82%	0,05pt	4,25%	-1,57pt

Source : Salafin

❖ Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]

A fin 2025, le montant total du poste « Autres actifs » ressort en diminution de 25,23% pour s'établir à 162 247 KMAD contre 216 983 KMAD à fin 2024.

❖ Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]

A l'issue de l'année 2024, le montant total du poste « Autres actifs » ressort en baisse de 3,69% à 216 983 KMAD contre 225 305 KMAD à fin 2023.

IV.2. Structure du passif

F. Total du passif

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Total du passif	3 905 331	3 726 279	-4,58%	3 813 381	2,34%

Source : Salafin

❖ Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]

A l'issue de l'année 2025, le total du passif a enregistré une augmentation de 2,34% pour atteindre 3 813 381 KMAD contre 3 726 279 KMAD en 2024.

❖ **Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]**

À fin 2024, le total du passif s'est établi à 3 726 279 KMAD, enregistrant une baisse de 4,58% par rapport à l'année précédente (3 905 331 KMAD en 2023).

G. Évolution des principaux postes du passif

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	456 849	482 767	5,67%	340 934	-29,38%
% total passif	11,70%	12,96%	1,26pt	8,94%	-4,02pt
Dépôts de la clientèle	149 718	146 035	-2,46%	145 460	-0,39%
% total passif	3,83%	3,92%	0,09pt	3,81%	-0,11pt
Titres de créance émis	1 498 178	1 334 375	-10,93%	1 580 056	18,41%
% total passif	38,36%	35,81%	-2,55pt	41,43%	5,62pt
Autres passifs	879 832	839 990	-4,53%	846 989	0,83%
% total passif	22,53%	22,54%	0,01pt	22,21%	-0,33pt
Résultat net de l'exercice	90 577	93 147	2,84%	96 117	3,19%
% total passif	2,32%	2,50%	0,18pt	2,52%	0,02pt

Source : Salafin

❖ **Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]**

À fin 2025, les principaux postes ayant impacté l'évolution du passif sont :

- Les dettes envers les établissements de crédit et assimilés ont connu une baisse de 29,38% pour atteindre 340 934 KMAD contre 482 767 KMAD en 2024 ;
- Les dépôts de la clientèle enregistrent une légère baisse de 0,39% à 145 460 KMAD (contre 146 035 KMAD un an auparavant)
- Les titres de créance émis ont connu une augmentation de 18,41% pour atteindre 1 580 056 KMAD contre 1 334 375 KMAD en 2024 ;
- Le résultat net de l'exercice a progressé de 3,19%, passant de 93 147 KMAD en 2024 à 96 117 KMAD en 2025.

❖ **Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]**

En 2024, les principaux postes ayant impacté l'évolution du passif sont :

- Les titres de créance émis ont connu une baisse de 10,93% passant de 1 498 178 KMAD en 2023 à 1 334 375 KMAD en 2024 ;
- Un retrait de 2,46% des dépôts de la clientèle passant de 149 718 KMAD en 2023 à 146 035 KMAD en 2024 ;
- Une hausse de 5,67% des dettes envers les établissements de crédit et assimilés à 482 767 KMAD en 2024 contre 456 849 KMAD en 2023.

H. Évolution des fonds propres

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Réserves et primes liées au capital	459 779	461 319	0,33%	462 304	0,21%
Capital	312 412	312 412	0,00%	312 412	0,00%
Résultat net de l'exercice	90 577	93 147	2,84%	96 117	3,19%
Fonds propres	862 768	866 878	0,48%	870 833	0,46%
% total passif	22,09%	23,26%	1,17pt	22,84%	-0,43pt

Source : Salafin

❖ **Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]**

Au titre de l'exercice 2025, les capitaux propres de Salafin ressortent en hausse de 0,46% pour atteindre 870 833 KMAD contre 866 878 KMAD en 2024. Cette évolution intègre une légère appréciation de 0,21% des réserves et primes liées au capital à 462 304 KMAD combinée à une hausse de 3,19% du résultat net à 96 117 KMAD.

❖ **Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]**

A fin 2024, les capitaux propres de Salafin atteignent un montant de 866 878 KMAD, soit une hausse de 0,48% par rapport à l'année dernière. Cette évolution intègre une augmentation de 0,33% des réserves et primes liées au capital à 461 319 KMAD et une progression de 2,84% du résultat net à 93 147 KMAD.

I. Évolution des dépôts de la clientèle

Le tableau ci-après présente les dépôts de la clientèle de Salafin entre l'exercice 2023 et l'exercice 2025 :

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Dépôts de la clientèle	149 718	146 035	-2,46%	145 460	-0,39%
% total passif	3,83%	3,92%	0,09pt	3,81%	-0,10pt

Source : Salafin

Ce poste est principalement lié aux opérations de la LOA.

❖ **Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]**

Les dépôts de la clientèle s'établissent à 145 460 KMAD soit une légère baisse de 0,39%, malgré la hausse de 20,66% des immobilisations données en crédit-bail et en location à 1 256 271 K MAD. Cette évolution s'explique par le repli des autres comptes créditeurs à 145 460 K MAD (contre 146 035 K MAD en 2024).

❖ **Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]**

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une baisse de 2,46%, passant de 149 718 KMAD en 2023 à 146 035 KMAD en 2024 s'expliquant par un retrait de 1,7% des immobilisations données en crédit-bail et en location en 2024 en raison d'une poursuite du ralentissement de cette activité.

J. Évolution des dettes de Salafin

Le tableau ci-après présente les dettes de Salafin entre l'exercice 2023 et l'exercice 2025 :

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	456 849	482 767	5,67%	340 934	-29,38%
% total passif	11,70%	12,96%	1,26pt	8,94%	-4,02pt

Source : Salafin

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Dettes bancaires à vue	156 339	482 767	3,09x	340 934	-29,38%
Dettes bancaires à terme	300 510	0	-100,00%	0	n.a
Bons de Société de Financement	1 498 178	1 334 375	-10,93%	1 580 056	18,41%
Total	1 955 027	1 817 142	-7,05%	1 920 990	5,71%

Source : Salafin

Avant 2022, SALAFIN avait adopté une décision stratégique par laquelle elle ne recourait pas à l'endettement bancaire moyen et long terme afin de profiter d'un environnement macroéconomique favorable lui permettant de s'endetter directement sur le marché des capitaux, à travers l'émission de bon de société de financement. C'est à partir de l'exercice 2022, une année marquée par un contexte macroéconomique complexe en lien avec des tensions inflationnistes et une hausse des taux directeurs que SALAFIN a décidé de revoir sa stratégie et à privilégier la dette bancaire.

L'année 2023 a connu le remboursement de BSF échus pour un montant global de 247 MDH et aucune nouvelle émission sur le marché obligataire n'a été réalisée.

L'année 2024 a connu le remboursement de BSF échus pour un montant global de 163 MDH et aucune nouvelle émission sur le marché obligataire n'a été réalisée.

L'année 2025 a connu le remboursement de BSF échus pour un montant global de 160 MDH ainsi que le recours à de nouvelles émissions de BSF, portant l'encours à 1 580 056 K MAD.

❖ Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]

En 2025, l'encours des dettes contractées via les Bons de Société de Financement enregistre une progression de 18,41% pour s'établir à 1 580 056 KMAD contre 1 334 375 KMAD en 2024. Cette progression traduit un recours accru aux titres de créance, dans un contexte de croissance de 20,66% des immobilisations en crédit-bail et en location à 1 256 271 KMAD. Par ailleurs, la dette bancaire à terme demeure nulle en 2025. Par ailleurs, la dette bancaire à terme demeure nulle en 2025.

❖ Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]

Le montant des dettes contractées par le biais des Bons de Société de Financement a baissé en 2024 pour s'établir à 1 334 375 KMAD, soit une diminution de 10,93% par rapport à l'exercice précédent.

Salafin n'a pas procédé à une émission de BSF au cours de l'exercice 2024.

Pour sa part, le montant de la dette bancaire à terme est nul en 2024 contre 300 510 KMAD en 2023.

K. Évolution des provisions pour risque et charges

Le tableau ci-après présente les provisions pour risque et charges de Salafin entre l'exercice 2023 et l'exercice 2025 :

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Provisions pour risques et charges	36 437	36 437	0,00%	11 437	-68,61%

Source : Salafin

❖ Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]

Au titre de l'exercice 2025, les provisions pour risques et charges enregistrent un recul de 68,61% pour atteindre 11 437 KMAD contre 36 437 KMAD en 2024.

❖ Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]

À fin 2024, les provisions pour risques et charges restent stables à 36 437 KMAD, soit le même niveau de l'année précédente. Ces provisions ont été constituées afin de gérer le risque de contrôle fiscal en cours.

L. Évolution des provisions réglementées

Le tableau ci-après présente les provisions réglementées de Salafin entre l'exercice 2023 et l'exercice 2025 :

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Provisions réglementées	21 549	19 798	-8,13%	17 673	-10,73%

Source : Salafin

❖ Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]

Au titre de l'exercice 2025, les provisions réglementées s'élèvent à 17 673 KMAD contre 19 798 KMAD en 2024, affichant une diminution de 10,73%.

❖ Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]

À fin 2024, les provisions réglementées s'établissent à 19 798 KMAD, affichant une baisse de 8,13% comparativement à l'année précédente (21 549 KMAD).

IV.3. Évolution des ratios de solvabilité :

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Fonds propres globaux / de catégorie 1	536 527	539 743	0,60%	540 038	0,05%
Encours pondérés *	3 264 600	3 163 556	-3,10%	3 196 761	1,05%
Ratio de Solvabilité CET 1	16,43%	17,06%	0,63pt	16,74%	-0,32pt
Ratio de Solvabilité global	16,43%	17,06%	0,63pt	16,74%	-0,32pt

Source : Salafin

(*) L'encours pondéré est calculé selon la formule suivante : Encours comptable – Dépôts + Immobilisations corporelles + (Autres actifs – Sommes dues par l'État)

❖ Méthode de calcul adoptée

La circulaire n°14/G/13 de BAM définit une méthode de calcul du ratio de solvabilité. Ce ratio mesure le rapport entre, d'une part, le total des fonds propres et, d'autre part, des éléments d'actif affectés d'un taux de pondération en fonction du degré de risque. Il est fixé à un minimum de 12%. La méthode pour déterminer le niveau de risque correspondant aux différents éléments de l'actif est définie par la circulaire précitée.

❖ Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]

Salafin affiche un ratio de solvabilité global de 16,74% à fin 2025 contre 17,06% en 2024 soit une baisse de 0,32 point. Il est à noter que les fonds propres globaux et catégorie 1 pour SALAFIN sont similaires.

❖ Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]

Salafin affiche un ratio de solvabilité global de 17,06% à fin 2024 contre 16,43% en 2023 soit une baisse de 0,63 points. Il est à noter que les fonds propres globaux et catégorie 1 pour SALAFIN sont similaires.

IV.4. Évolution du ratio de financement par BSF :

En KMAD	2023	2024	Var. 23 - 24	2025	Var. 24 - 25
Encours BSF (1) *	1 436 000	1 280 000	-10,86%	1 520 000	18,75%
Encours Net de créances (2)	3 349 270	3 185 738	-4,88%	3 333 006	4,62%
Encours des créances envers la clientèle	2 290 160	2 144 585	-6,36%	2 076 735	-3,16%
Immobilisations données en crédit-bail	1 059 110	1 041 153	-1,70%	1 256 271	20,66%
Encours Brut de créances (3) **	4 580 071	4 518 548	-1,34%	4 496 352	-0,49%
Ratio de financement par BSF (1) / (2)	42,88%	40,18%	-2,70pt	45,60%	-40,18pt
Ratio de financement par BSF (1) / (3)	31,35%	28,33%	-3,02pt	33,81%	5,48pt

Source : Salafin

(*) Encours BSF hors coupons courus non échus

(**) Encours brut des créances incluant les provisions déduites de l'actif

❖ Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]

À fin 2025, le ratio de financement par BSF de Salafin s'établit à 33,81%, contre 28,33% en 2024, soit une hausse de 5,48 points, intégrant la progression de 18,75% de l'encours BSF et le recul de 0,49% de l'encours brut de créances.

❖ Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]

Salafin affiche un ratio de financement par BSF de 28,33% à fin 2024 contre 31,31% en 2023 soit une baisse de 2,98 points intégrant une baisse de 10,86% de l'encours BSF et un retrait de 1,34% de l'encours brut de créances.

IV.5. Évolution du ratio de rentabilité :

En KMAD	2023	2024	Var. 23 – 24	2025	Var. 24 – 25
Résultat Net (1)	90 577	93 147	2,84%	96 117	3,19%
Fonds propres	862 768	866 878	0,48%	870 833	0,46%
Fonds propres hors RN (2)	772 190	773 731	0,20%	774 716	0,13%
Ratio de ROE (1)/(2)	11,73%	12,04%	0,31pt	12,41%	0,37pt

Source : Salafin

❖ Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]

Salafin affiche un ROE en hausse de 0,37 pt à 12,41% en 2025. Cette évolution s'explique par l'augmentation de 3,19% du résultat net à 96 117 KMAD (contre 93 147 KMAD), soit une amélioration plus importante que celle des fonds propres hors résultat net (+0,13%).

❖ Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]

Salafin affiche un ROE de 12,04% à fin 2024, une évolution positive par rapport à l'exercice précédent (+0,31 pt) grâce à la hausse de 2,84% du résultat net à 93 147 KMAD, soit une progression plus importante que celle des fonds propres hors résultat net (+0,2%).

En KMAD	2023	2024	Var. 23 – 24	2025	Var. 24 – 25
Résultat Net (1)	90 577	93 147	2,84%	96 117	3,19%
Total Actif (2)	3 905 331	3 726 279	-4,58%	3 813 381	2,34%
Ratio de ROA (1)/(2)	2,32%	2,50%	0,18 pts	2,52%	0,02pt

Source : Salafin

❖ Principales évolutions sur la période [2024 ; 2025]

Salafin affiche un ROA de 2,52% à fin 2025, en légère augmentation de 0,02 point par rapport à fin 2024.

❖ Principales évolutions sur la période [2023 ; 2024]

Salafin affiche un ROA de 2,50% à fin 2024, en amélioration de 0,18 points par rapport à fin 2023.

IV.6. Analyse des engagements hors bilan :

En KMAD	2023	2024	Var. 23 – 24	2025	Var. 24 – 25
Engagements donnés	32 334	30 649	-5,21%	30 516	-0,43%
Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit et assimilés	-	-	n.a	-	n.a
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	32 334	30 649	-5,21%	30 516	-0,43%
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit et assimilés	-	-	n.a	-	n.a
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	-	-	n.a	-	n.a
Titres achetés à réméré	-	-	n.a	-	n.a
Autres titres à livrer	-	-	n.a	-	n.a
Engagements reçus	1 218 307	890 488	-26,91%	1 183 004	32,85%
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés	1 218 307	890 488	-26,91%	1 183 004	32,85%
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	-	-	n.a	-	n.a
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	-	-	n.a	-	n.a
Titres vendus à réméré	-	-	n.a	-	n.a
Autres titres à recevoir	-	-	n.a	-	n.a

Source : Salafin

Les engagements donnés par Salafin sont uniquement constitués des « engagements de financement donnés en faveur de la clientèle ». Les engagements reçus sont pour leur part uniquement composés des « engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés ».

En 2025, les engagements donnés par Salafin s'élèvent à 30 516 KMAD contre 30 649 KMAD en 2024. S'agissant des engagements reçus, ceux-ci atteignent 1 183 004 KMAD (contre 890 488 KMAD un an auparavant) et correspondent à des crédits accordés par les sociétés de financement mais non encore débloqués.

En 2024, les engagements donnés par Salafin avoisinent les 30 649 KMAD. Pour ce qui est des engagements reçus, qui s'établissent à 890 488 KMAD, représentant des crédits accordés par les sociétés de financement mais non encore débloqués.

En 2023, les engagements donnés par Salafin avoisinent les 32 334 KMAD. Pour ce qui est des engagements reçus, qui s'établissent à 1 218 307 KMAD, représentant des crédits accordés par les sociétés de financement mais non encore débloqués.

V. Analyse du tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie relatif aux exercices 2023 – 2025 se présente comme suit :

En KMAD	2023	2024	Var. 23 – 24	2025	Var. 24 – 25
Produits d'exploitation bancaire perçus	871 238	817 651	-6,15%	811 940	-0,70%
Récupérations sur créances amorties	5 365	5 886	9,71%	8 424	43,12%
Produits d'exploitation non bancaire perçus	3 322	3 336	0,42%	3 200	-4,08%
Charges d'exploitation bancaire versées	77 296	75 791	-1,95%	429 607	5,67x
Charges d'exploitation non bancaire versées	0	0	n.a	0	n.a
Charges générales d'exploitation versées	135 917	129 328	-4,85%	141 413	9,34%
Impôts sur les résultats versés	58 733	62 997	7,26%	104 218	65,43%
Flux de trésorerie nets provenant du compte de produits et charges	607 980	558 757	-8,10%	148 326	-73,45%
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	0	0	n.a	0	n.a
Créances sur la clientèle	109 514	145 575	32,93%	9 118	-93,74%
Titres de transaction et de placement	0	0	n.a	0	n.a
Autres actifs	-28 751	8 322	-128,95%	54 736	6,58x
Immobilisations données en crédit-bail et en location	-295 506	-440 528	49,08%	-227 952	-48,25%
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	0	-300 510	n.a	0	-1
Dépôts de la clientèle	-78 204	-3 683	-95,29%	-575	-84,39%
Titres de créance émis	-246 030	-163 803	-33,42%	245 681	-1,50x
Autres passifs	-24 583	-39 842	62,07%	6 999	-0,18x
Solde des variations des actifs et passifs d'exploitation	-563 559	-794 469	40,97%	88 008	-0,11x
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	44 420	-235 712	-5,31x	236 333	-1,00x
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	5 537	3 679	-33,56%	4 045	9,95%
Intérêts perçus	0	0	n.a	0	
Dividendes perçus	-2 718	-1 998	-26,48%	1 702	-0,85x
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-2 819	-1 681	-40,37%	-2 344	39,44%
Dividendes versés	84 351	89 037	5,56%	92 162	3,51%
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	-84 351	-89 037	5,56%	-92 162	3,51%
Variation nette de la trésorerie	-42 750	-326 430	7,64x	141 828	-0,43x
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	-113 512	-156 262	37,66%	-482 692	3,09x
Trésorerie à la clôture de l'exercice	-156 262	-482 692	3,09x	-340 868	-29,38%

Source : Salafin

V.1. Flux net de trésorerie généré par l'activité

En 2024, les flux de trésorerie provenant du compte de produits et charges reculent de 8,10% à 558,9 MMAD (contre près de 608 en 2023) en raison principalement d'une baisse de 6,15% des produits d'exploitation bancaire perçus, toutefois atténué par un recul de 1,95% des charges d'exploitation bancaires versées.

Les flux de trésorerie nette provenant des activités d'exploitation ressortent déficitaires à -235,7 MMAD contre un excédent de 44,4 MMAD en 2023 sous l'effet d'un creusement du déficit du solde des variations des actifs et passifs d'exploitation de 40,97% à -794,5 MMAD.

L'évolution des actifs d'exploitation en 2024 s'explique principalement par les éléments suivants :

- Une progression des flux de créances accordées à la clientèle passant de 109,5 MMAD en 2023 à 145,6 MMAD en 2024 ;
- La baisse des flux de trésorerie sur les opérations de crédit-bail et de location pour s'établir à -440,5 MMAD en 2024 contre -295,5 MMAD en 2023 ;

L'évolution des passifs d'exploitation en 2024 s'explique par une combinaison des éléments suivants :

- La baisse du déficit des flux de trésorerie sur les titres de créances émis, qui passent de -246 MMAD en 2023 à -163,8 MMAD en 2024 ;
- L'allègement du déficit des flux des dépôts de clientèle passant de -78,2 MMAD en 2023 à -3,7 MMAD en 2024.

A fin 2025, les flux de trésorerie provenant du compte de produits et charges enregistre une baisse de 73,45% à 148 326 KMAD contre 558 757 KMAD en 2024, en raison principalement de la baisse de 0,70% des produits d'exploitation bancaire perçus à 811 940 KMAD contre 817 651 KMAD en 2024 et de la diminution de 4,08% des produits d'exploitation non bancaire perçus à 3 200 KMAD (contre 3 336 KMAD en 2024).

Les flux de trésorerie nets générés par les activités d'exploitation basculent d'un déficit de -235 712 KMAD en 2024 à un excédent de 236 333 KMAD en 2025 sous l'effet de l'amélioration marquée du solde des variations des actifs et passifs d'exploitation, lequel passe de -794 469 KMAD en 2024 à 88 008 KMAD en 2025.

L'évolution des actifs d'exploitation en 2025 s'explique principalement par les éléments suivants :

- Un ralentissement marqué (-93,74%) de la progression des créances sur la clientèle, dont les flux passent de 145,6 MMAD en 2024 à 9,1 MMAD en 2025 ;
- Une moindre pression des opérations de crédit-bail et de location sur les flux de trésorerie avec une variation des immobilisations données en crédit-bail ramenée à -228 MMAD en 2025 contre -440,5 MMAD un an auparavant ;
- Une contribution positive des autres actifs, lesquels enregistrent un dégagement de trésorerie de 54,7 MMAD en 2025, après une consommation de -8,3 MMAD en 2024.

L'évolution des passifs d'exploitation en 2025 s'explique par une combinaison des éléments suivants :

- Une contribution très positive des titres de créance émis dont les flux passent de -163,8 MMAD en 2024 à 245,7 MMAD en 2025 ;
- Une évolution favorable des autres passifs lesquels dégagent un flux positif de 7 MMAD en 2025 contre une sortie (-39,8 MMAD) un an auparavant.

V.2. Flux net de trésorerie généré par les opérations d'investissement

En 2023, les investissements de la Société atteignent 5 537 KMAD et concernent principalement des investissements d'exploitation.

En 2024, les investissements de la Société atteignent 3 679 KMAD et concernent notamment le mobilier et matériel d'exploitation.

En 2025, les investissements de la Société atteignent 4 045 KMAD et concernent notamment des investissements d'exploitation.

V.3. Flux net de trésorerie généré par les opérations de financement

En 2023, les flux de trésorerie nets provenant des activités de financement s'établissent à -84,4 MMAD relatifs aux dividendes versés durant l'exercice.

En 2024, les flux de trésorerie nets provenant des activités de financement s'établissent à -89,0 MMAD relatifs aux dividendes versés durant l'exercice.

En 2025, les flux de trésorerie nets provenant des activités de financement s'établissent à -92,2 MMAD relatifs aux dividendes versés durant l'exercice.

VI. Indicateurs trimestriels : T1 2026

VI.1. Les indicateurs trimestriels de SALAFIN au titre du 1^{er} trimestre 2026

En MMAD	T1 2025	T1 2026	Variation T1 26 /25
Total Crédits distribués / production nette	269	253	-5,9%
Prêts personnels	127	102	-19,3%
Prêts automobiles	143	151	5,9%
Encours financiers	3 096*	3 069	-0,9%
Opérations de crédit (ODC)	2 177*	2 129	-2,0%
Location avec Option d'Achat (LOA)	924*	940	1,7%
Encours endettement	-	-	-
PNB	94	94	0,2%

Source : Salafin

A l'issue du 1^{er} trimestre 2026, Salafin affiche une évolution globalement contrastée de son activité, marquée par un recul de la production, des encours globalement stables et un produit net bancaire quasi inchangé.

Dans le détail, la production nette s'est inscrite en baisse de -5,9% à 253 MMAD, pénalisée par le recul de -19,3% des prêts personnels à 102 MMAD, tandis que les financements automobiles ont poursuivi leur dynamique positive avec une progression de +5,9% à 151 MMAD.

Par ailleurs, les encours financiers ressortent en léger repli à 3 069 MMAD (-0,9% par rapport au T4 2025), intégrant une hausse de +1,7% des encours LOA à 940 MMAD et une baisse de -2,0% des encours opérations de crédit à 2 129 MMAD.

Enfin, le produit net bancaire s'établit à 94 MMAD, en légère progression de +0,2% en glissement annuel, soutenu notamment par la bonne tenue de l'activité de financement automobile.

PARTIE VII : PERSPECTIVES

I. Perspectives de SALAFIN

Les actions de réorganisation, de repositionnement et d'amélioration de l'efficacité opérationnelle, principaux piliers de la feuille de route commerciale déployée en 2023, continuent de porter leurs fruits, se traduisant par une dynamique commerciale soutenue et une rentabilité accrue.

Dans la continuité des efforts engagés, la stratégie déployée sur les deux exercices, 2026 et 2027, s'inscrit dans une dynamique de transformation en profondeur, avec l'ambition de repositionner SALAFIN sur des relais de croissance à forte valeur ajoutée. Face à un environnement en constante mutation, l'entreprise s'appuie sur l'agilité, l'innovation et la proximité client pour bâtir un modèle à la fois durable et compétitif. Cette orientation stratégique marque un tournant décisif, résolument tourné vers la création de valeur, la performance et l'excellence opérationnelle. »

I.1. Principales tendances, incertitudes ou activités ayant une influence sur l'activité de Salafin

Selon les statistiques de l'Association des Professionnels des Sociétés de Financement à fin décembre 2025, le secteur du crédit à la consommation a enregistré une production nette de 34,4 milliards de dirhams, en progression de +31,9% par rapport 2024.

Par segment, les prêts affectés, représentant 75% de la production totale, ont cru de +42,1% pour atteindre 25,9 milliards de dirhams. Les prêts non affectés, quant à eux, se sont établis à 8,6 milliards de dirhams, soit une évolution de +8,4%.

Pour sa part, l'encours brut global des sociétés de crédit à la consommation s'élève à 91,9 milliards de dirhams en hausse de +18,0% par rapport à fin décembre 2024. Cette progression est en lien avec l'évolution notable du segment des prêts affectés qui affiche +25,4% et s'établit à 60,8 milliards de dirhams, au moment où les prêts non affectés ont évolué de +5,9% pour atteindre 31,1 milliards de dirhams.

Par ailleurs, selon les chiffres publiés par l'Association des Importateurs de Véhicules Automobiles au Maroc (AIVAM), le secteur Automobile marocain a réalisé une performance exceptionnelle à fin 2025 de +32,9% par rapport à l'année dernière avec 234 372 véhicules neufs écoulés, contre 176 401 unités en 2024. Il s'agit du niveau le plus élevé jamais enregistré.

I.2. Principales orientations stratégiques de Salafin

Dans le cadre de sa stratégie de transformation, SALAFIN a lancé la modernisation de son système d'information. Cette initiative fait évoluer son modèle historique, basé sur un développement interne très personnalisé, vers une solution standardisée du marché, plus évolutive et mieux adaptée aux besoins actuels.

L'objectif est d'améliorer l'expérience client, de renforcer les synergies avec les prescripteurs et partenaires, et de consolider le partenariat stratégique avec Bank of Africa dans un environnement technologique cohérent.

Cette démarche s'est déroulée en deux phases : une revue du schéma directeur du SI pour définir la cible fonctionnelle, technique et organisationnelle, suivie d'un appel d'offres (RFP) afin de sélectionner la solution la plus adaptée. Le choix final est attendu au second semestre 2026.

I.3. Feuille de route du déploiement de la stratégie digitale de Salafin

L'année 2025 marque une étape significative dans la trajectoire digitale de Salafin, avec le déploiement effectif de plusieurs projets digitaux structurants au service des clients, des partenaires et des collaborateurs. Ces mises en service concrètes traduisent une ambition claire : améliorer l'expérience des clients et partenaires à travers des interfaces ergonomiques et des parcours digitalisés, tout en dotant les collaborateurs d'outils performants qui simplifient le traitement des dossiers et réduisent sensiblement les délais de réponse. Cette dynamique nouvelle, portée par des réalisations tangibles, place Salafin dans une posture résolument orientée vers la performance opérationnelle et la satisfaction de l'ensemble de ses parties prenantes.

L'amélioration continue de l'expérience client :

Salafin fait du digital un levier central de création de valeur et de proximité avec sa clientèle cible. Cette année marque une étape concrète et structurante avec la mise en service effective de plusieurs interfaces digitales ergonomiques, conçues pour faciliter l'accès à l'information, fluidifier l'entrée en contact et simplifier l'initiation des demandes, tout en renforçant la visibilité des offres :

- Déploiement des nouvelles interfaces digitales B2C : désormais opérationnelles, ces interfaces proposent des parcours repensés, une navigation plus intuitive et une expérience utilisateur optimisée, favorisant une meilleure conversion des visiteurs en clients. Ce dispositif permet au client d'initier, de compléter et de suivre sa demande de bout en bout, supprimant les frictions liées aux échanges traditionnels et réduisant sensiblement les délais de traitement ;
- Activation d'une présence digitale renforcée sur les réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook, Instagram) : une stratégie de communication active et régulière pour accroître la notoriété des offres, engager la clientèle cible et multiplier les points de contact digitaux ;
- Lancement effectif de la plateforme dédiée aux partenaires : interface centralisée et collaborative, elle offre à l'écosystème partenaire un accès direct aux outils et informations nécessaires, accélérant le traitement des opérations communes et renforçant la qualité des interactions.

PARTIE VIII : FAITS EXCEPTIONNELS

I. Faits Exceptionnels

A la veille de l'enregistrement du présent Document de Référence, aucun fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, le résultat ou l'activité de Salafin n'a été observé.

PARTIE IX : LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES

I. Litiges et Affaires contentieuses

a- Litige CNSS

Suite au dépôt par Salafin de demandes d'attestations de régularité auprès des services de la CNSS, ces derniers ont porté à la connaissance de la société de sommes dues de 93,5 KMAD au titre des périodes 2016 et antérieures. La société a informé la CNSS par écrit que ces situations ne sont pas à jour et ne reflètent pas la réalité de leurs comptes respectifs. Il convient de préciser que le montant de désaccord s'élève à 33 KMAD en principale en plus des intérêts et pénalités pour un total de 93,5 KMAD. Salafin n'a procédé à aucune provision en raison du fait que le montant soit non significatif et de la profondeur du sujet (Salafin conteste ladite réclamation formulée par la CNSS).

SALAFIN a entamé des procédures de clarification et de régularisation de leurs situations vis à vis de la CNSS, selon les dispositifs en vigueur.

b- Contrôle fiscal

L'exercice 2025 a été marqué par le dénouement du contrôle fiscal, des périodes 2017 et 2018, par la signature d'un accord amiable avec l'Administration Fiscale et dont l'impact financier a été efficacement circonscrit grâce notamment aux provisions pour risques généraux constituées en 2020.

PARTIE X : FACTEURS DE RISQUES

I. Facteurs de risques

I.1. Risque client

I.1.1. Risque lié au segment client « Fonctionnaire »

Le risque réside essentiellement, dans les cas de licenciement ou de départ en retraite anticipée du fonctionnaire ayant contracté le prêt. Toutefois, les cas de licenciement dans le secteur public sont marginaux. De plus, Salafin a mis en place une procédure de prélèvement bancaire en cas de départ du fonctionnaire.

I.1.2. Risque lié au segment client « Privé »

Cette catégorie présente un risque plus élevé dans la mesure où les mensualités ne sont pas prélevées à la source mais par la mise en place d'un prélèvement automatique irrévocable sur un compte bancaire. Ce mode de remboursement ne constitue donc pas une garantie de règlement des échéances, notamment dans le cas où le compte bancaire est insuffisamment provisionné ou en cas de surendettement du client.

Toutefois, ce risque est réduit par la mise en place d'un processus très strict d'octroi de crédit, passant par la vérification, notamment, de la présence du demandeur sur le fichier négatif du SAAR et de sa situation financière.

I.1.3. Risque lié au segment client « Professionnel (PME-PMI) et dirigeants »

Le risque de contrepartie réside essentiellement dans les décalages de trésorerie ou de faillite des entreprises, ou encore dans les problèmes relationnels entre les dirigeants des PME-PMI ayant contracté le prêt.

Toutefois, pour minimiser ce risque, Salafin a mis en place une procédure de traitement manuelle des dossiers liés aux entreprises en vérifiant, notamment, la solvabilité de l'entreprise.

D'une manière générale, indépendamment du type de client, Salafin, a pour priorité d'assurer une meilleure gestion des risques, et notamment ceux de contrepartie, à travers la mise en place et le déploiement d'outils et de procédures associées au sein du Département Gestion du Risque.

I.2. Risque de modification du cadre réglementaire

Le secteur du crédit à la consommation est encadré par différents textes législatifs qui régissent l'ensemble de l'activité et conditionnent la rentabilité de la filière.

Grace à son dispositif de veille, appuyé par les échanges réguliers avec la banque et les différentes instances de supervision notamment du Groupe BOA, Salafin est en mesure de faire face à ce type de risque et arrive à anticiper leurs impacts.

I.3. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux est un risque inhérent à l'activité de tout établissement de crédit. En effet, depuis l'instauration du TMIC par les autorités de tutelle, les établissements de crédit ont vu leurs marges s'effriter. De ce fait, pour faire face à la révision annuelle du TMIC, Salafin tente d'améliorer son taux de refinancement à travers une diversification de ses sources de financement.

I.4. Risque opérationnel

Le circulaire 29/G de Bank Al Maghreb définit les risques opérationnels comme étant « les risques de pertes résultant de carences ou de défaillances inhérentes aux procédures, au personnel et aux systèmes internes ou à des événements extérieurs. Cette définition inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et de réputation. »

Dans ce sens, le dispositif de gestion des risques opérationnels de Salafin a pour objectif de protéger les actifs et les résultats de Salafin en faisant engager tous les intervenants dans la gestion et la maîtrise des risques conformément aux préconisations du comité de Bâle, à la réglementation Marocaine (circulaire BAM), aux pratiques Groupe et aux meilleures pratiques du marché, en termes de gestion et surveillance des risques opérationnels.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels de Salafin a pour ambition de répondre à un triple objectif :

- Evaluation et prévention des risques opérationnels ;
- Évaluation des contrôles ;
- Mise en place d'actions préventives et/ou correctives face aux Risques Majeurs identifié.

Plan de continuité d'activité

Le PCA mis en place à SALAFIN couvre :

- Les ressources humaines
- Les ressources du SI (hardware, applications, données)
- Les bâtiments et les ressources matérielles
- Les dossiers essentiels (dossiers juridiques, documents comptables et financiers)
- Le réseau commercial d'agences.
- Le digital.

Il a été adapté au contexte de la pandémie actuelle.

Plan de continuité informatique

Quant au PCI, un travail important a été réalisé ces dernières années, aussi bien avec la création de la fonction RSSI chez SALAFIN, créée en 2016, qu'avec le transfert de l'infra IT de SALAFIN au Data Center du Groupe et la délégation de sa gestion à EAI (la filiale SI du Groupe), la même année, dans le but de la protéger et de la sécuriser selon les meilleurs standards internationaux (Équipement par un dispositif de sécurité contre les sinistres (Climatisation redondante, Onduleurs, Détection et extinction automatique des incendies, Inondations, etc.), de système de contrôle des accès, de surveillance et de détection de mouvements, Redondance des équipements et des composantes...).

Une solution de réplication automatisée permet de disposer des images authentiques de ces applications (système et données) toutes les 4 heures permettant d'avoir un environnement de back up toujours à jour par rapport au site de production.

Des tests opérationnels de la solution de secours informatique sont régulièrement effectués en conformité avec la politique de continuité de l'activité et des procédures de revue et du plan de secours informatique.

I.5. Risque de remboursement antiquidité / rachat de crédits

La baisse des taux d'intérêt favorise le remboursement par anticipation des dossiers en cours qui permet aux clients fonctionnaires et aux organismes conventionnés de bénéficier d'un nouveau dossier à un taux d'intérêt plus favorable. Cette pratique est à l'origine d'une part, d'une baisse mécanique du taux moyen de sortie pour Salafin et d'autre part, d'un décalage dans l'adossement des emplois et des ressources à l'origine d'un risque de taux.

I.6. Risque relatif aux adossements actif / passif

Le risque de liquidité est défini comme étant le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir s'acquitter, dans des conditions normales, de ses engagements à leur échéance. En ce sens, deux sources majeures peuvent générer un risque de liquidité :

- L'incapacité d'un établissement à se procurer les fonds nécessaires pour faire face à des obligations inattendues survenues à court terme ;
- Le financement d'actifs à moyen et long terme par des passifs à court terme.

La société adopte les principes de prudence du Groupe BoA. Il s'agit notamment de :

- La négociation des emprunts à taux fixe et variable ;
- L'adossement de la structure des sources de refinancement aux encours clients par maturité.

Par ailleurs, dans l'optique du renforcement continu de la maîtrise du risque de taux et de liquidité, plusieurs actions ont été mises en place par la société.

Il s'agit notamment de :

- La fixation de limites internes en matière de risque global de taux et de liquidité « seuil de sensibilité ». Ce seuil correspond à l'impact qu'aurait la fluctuation des taux du marché de 1% sur le compte de résultat de la société. Ce seuil est suivi par la société mère ;
- Le suivi des autorisations de refinancement (accords de refinancement reçus des banques) et leur extension en fonction des besoins en liquidité ;
- La diversification des sources de refinancement (lignes bancaires, BSF).

I.7. Risque Asset Liabilities Management (ALM)

Salafin procède à une gestion prévisionnelle et dynamique de la trésorerie à travers :

- L'élaboration d'un plan de trésorerie triennal, d'un tableau de bords mensuel, hebdomadaire et quotidien au besoin ;
- Mise en place d'une veille sur le marché des capitaux et le marché bancaire ;
- Arbitrage entre les modes et sources de financement ainsi que les durées de levée de fonds en fonction du marché et du besoin prévisionnel ;
- Arbitrage en matière de taux entre taux fixe et taux variable.

ANNEXES

I. Rapports financiers annuels

[Rapport financier annuel 2023](#)

[Rapport Financier annuel 2024](#)

[Rapport financier annuel 2025](#)

II. Statuts

[Statuts à jour](#)

III. Communication financière

2026 :

[Communiqué financier T1 2026](#)

2025 :

[Résultats annuels 2025](#)

[Communiqué financier T1 2025](#)

[Communiqué financier T2 2025](#)

[Résultats financiers du S1 2025](#)

[Communiqué financier T3 2025](#)

[Communiqué financier T4 2025](#)

2024 :

[CP post AGO du 14 05 2024](#)

[Communiqué financier T1 2024](#)

[Communiqué financier T2 2024](#)

[Résultats financiers du S1 2024](#)

[Communiqué financier T3 2024](#)

[Communiqué financier T4 2024](#)

[Résultats annuels 2024](#)

2023 :

[Communiqué financier T1 2023](#)

[Communiqué financier T2 2023](#)

[Communiqué financier S1 2023](#)

[Communiqué financier T3 2023](#)

[Communiqué financier T4 2023](#)

[Etats de synthèse 2023](#)